



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL F E A D E R

Rapport final d'évaluation
Version du 29 05 2019

2014 - 2020

Table des matières

1. Le Programme de Développement Rural en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.....	3
2. Le contexte d'élaboration du RAMO « renforcé » remis au 30 juin 2019	7
3. Présentation du périmètre d'analyse dans le cadre du RAMO « renforcé » de 2019	8
4. Présentation de la méthodologie	9
a) Présentation générale.....	9
b) Périmètre des dossiers analysés.....	10
c) Le référentiel d'évaluation	10
d) Outils méthodologiques mobilisés.....	19
5. Présentation des réponses par questions évaluatives	20
a) Priorité 1 :	21
b) Priorité 2 :	29
c) Priorité 3 :	49
d) Priorité 4 :	52
e) Priorité 5 :	68
g) Priorité 6 :	76
h) Questions transversales (QEC 19,20 et 21) :.....	84
i) Questions évaluatives d'impact (QEC 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28,29 et 30) et indicateurs associés : 93	
6. Annexes	120
Annexe N°1 : liste détaillée de l'ensemble des questions évaluatives communes.....	121
Annexe N°2 : tableaux des indicateurs.....	122
Annexe N°3 : note méthodologique pour le calcul du R2 réalisé par l'ODR	130

1. Le Programme de Développement Rural en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Le Programme de Développement Rural de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur a pour objectif de maintenir une agriculture compétitive afin de préserver son potentiel productif, l'emploi, et les externalités positives liées à la préservation d'un patrimoine naturel particulièrement riche. L'agriculture régionale a subi un recul du nombre d'exploitants et de sa surface ainsi qu'un déficit de compétitivité. La Région comporte une importante zone de montagne et des zones densément peuplées. L'agriculture doit donc faire face d'un côté à de fortes contraintes naturelles et de l'autre, à la compétition spatiale croissante de l'étalement urbain. La forêt régionale est sous exploitée et doit faire face aux risques naturels. L'attractivité des villages ruraux subit les déséquilibres du territoire. Face à ces enjeux, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur engage 540 millions d'euros de FEADER afin de :

1 - Soutenir l'agriculture et la sylviculture régionales comme des éléments stratégiques d'aménagement durable du territoire

2 - Améliorer la compétitivité des entreprises agricoles sylvicoles et agroalimentaires pour que l'agriculture régionale constitue un élément stratégique de l'économie des territoires ruraux et périurbains

Le Programme de Développement Rural de la Région sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur comprend 11 mesures déclinées en « types d'opération » pour répondre à ces objectifs. Les 11 mesures déclinées en « types d'opération » (TO) du Programme de Développement Rural de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur se déclinent selon les thématiques suivantes :

Encourager les Jeunes Agriculteurs (Mesure 6 – TO 6.1.1 et 6.1.2)

- Dotations Jeunes Agriculteurs
- Prêts bonifiés

Compenser les handicaps naturels (Mesure 13 – Types d'Opération 13.1.1, TO 13.2.2)

- Zones de montagne
- Zones soumises à contraintes naturelles

Protéger les exploitations contre la prédation (Mesure 7 – TO 7.6.1)

- Protection des troupeaux contre le risque de prédation du loup

Favoriser les pratiques agroenvironnementales (Mesure 10)

- Maintenir les pratiques agricoles favorables à l'environnement et au climat
- Encourager les changements nécessaires

Développer l'agriculture biologique (Mesure 11 – TO 11.1.1 et 11.2.2)

- Conversion à l'agriculture biologique
- Maintien de l'agriculture biologique

Protéger les sites à haute valeur naturelle « Natura 2000 » (Mesure 7 – TO 7.1, 7.6.3 et 7.6.4)

- Etablissement des plans de gestion des sites NATURA 2000
- Animation des plans de gestion, Contrats Natura 2000

Moderniser les exploitations : équipements, rénovation, performance énergétique (Mesure 4 – TO 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, et 4.3.4)

- Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (Pcae) : Modernisation des exploitations d'élevage et du secteur végétal, investissement pour la performance énergétique des exploitations
- Moderniser les serres et équipements dans les secteurs maraîcher et horticole
- Investissements pour la rénovation des vergers
- Investissements dans les aires de lavage et systèmes de traitement des effluents phytosanitaires

Investir dans l'irrigation (Mesure 4 – TO 4.3.1 et 4.3.2 ; Mesure 7 – TO 7.4.2 ; Mesure 16 - TO 16.5)

- Modernisation des infrastructures hydrauliques et retenues de substitution
- Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole
- Stratégies de gestion collective de la ressource

Améliorer la compétitivité : Innover, former et informer (Mesure 16 – TO 16.1, 16.2 ; Mesure 1 – TO 1.1 et 1.2)

- Coopération pour le Partenariat Européen pour l'innovation (PEI)
- Coopération pour les projets expérimentaux
- Formation professionnelle
- Actions de démonstration/information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt

Améliorer la valeur ajoutée : Favoriser la transformation et la commercialisation (Mesure 4 – TO 4.2 ; Mesure 16 - TO 16.4)

- Investissements dans les industries agroalimentaires
- Développement de circuits courts structurants et innovants (vente directe et approvisionnement de la restauration collective)

Développer l'emploi en finançant l'installation et en protégeant le foncier agricole (Mesure 4 – TO 4.1.6 ; Mesure 16 - TO 16.7.1 ; Mesure 6 – TO 6.3)

- Ingénierie financière pour renforcer des capacités de financement de l'installation
- Stratégies de préservation et de mobilisation du foncier agricole

Aider au maintien du pastoralisme (Mesure 7 – TO 7.6.2)

- Aides aux équipements collectifs et aux études

Gestion des forêts : protéger, moderniser, reconstituer (Mesure 8 – TO 8.3.1, 8.3.2, 8.4 et 8.6 ; Mesure 4 – TO 4.3.3 ; Mesure 16 – TO 16.7.2)

- Défense contre les incendies
- Protéger les forêts de montagne contre les risques naturels
- Reconstitution des peuplements
- Modernisation des entreprises sylvicoles et d'exploitation forestière
- Amélioration des dessertes forestières
- Stratégies pour la gestion de la forêt

Développement rural (Mesure 6 – TO 6.4, Mesure 7 – TO 7.4.1 et 7.6.5)

- Maintien des services de base
- Diversification vers les activités non agricoles
- Maintien du patrimoine rural

Développement local (LEADER) (Mesure 19 – TO 19.1, 19.2, 19.3, 19.4)

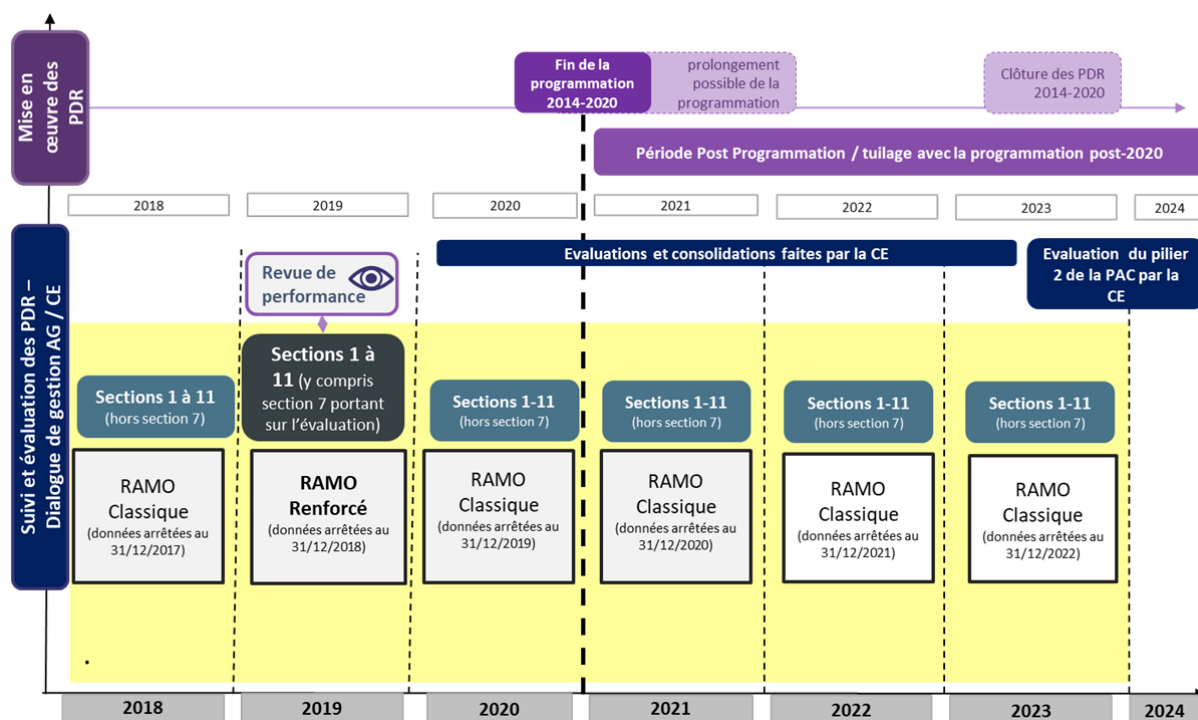
Au 31/12/2018, le PDR de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur présente un bon taux de programmation et d'engagement de FEADER (respectivement 70% et 65%) et un taux de paiement de 14,2% de FEADER. Ce qui est comparativement à d'autres régions en France métropolitaine une situation très correcte (le tableau ci-dessous détaillée ces données).

						PROGRAMMATION [CRP à partir de 2015 + engagements transition (2014) + SIGC + DJA]			ENGAGEMENTS (OUIL OSIRIS)			PAIEMENTS		
						MONTANTS GLOBAUX			MONTANTS GLOBAUX			MONTANTS GLOBAUX		
MESURE	BP	% Coef	MONTANT MAQUETTE FEADER €	NOMBRE DE DOSSIERS PROGRAMMES	PROGRAMMATION FEADER	Taux PROGRAMMATION FEADER (%)	NOMBRE DE DOSSIERS ENGAGES	ENGAGEMENTS FEADER	Taux ENGAGEMENT FEADER (%)	NOMBRE DE DOSSIERS PATES	PAIEMENTS FEADER	Taux PAIEMENT FEADER (%)		
Transfert de connaissances et actions d'information (art.14)	1.1		1 141 207,00 €	2	106 704,56 €	9,4%	2	106 704,56 €	9,4%			0,0%		
	1.2		1 188 758,00 €	19	657 607,69 €	55,3%			0,0%			0,0%		
	TOTAL MESURE 1		2 329 965,00 €	21	764 312,25 €	32,8%	2	106 704,56 €	4,6%	0	- €	0,0%		
Investissements physiques (art.17) Mesure 4	4.1.1		5 151 250,55 €	315	5 739 763,35 €	111,4%	314	5 692 321,10 €	110,5%	175	2 294 227,46 €	44,5%		
	4.1.2		1 991 095,03 €	492	1 651 872,74 €	83,0%	486	1 603 217,85 €	80,5%	223	607 352,54 €	30,5%		
	4.1.3		465 704,37 €	40	385 132,54 €	92,7%	40	367 575,01 €	78,9%	18	144 840,46 €	31,1%		
	4.1.4		3 090 770,29 €	10	1 583 963,76 €	51,2%	1	158 999,39 €	5,1%			0,0%		
	4.1.5		1 664 260,93 €	155	1 512 106,68 €	90,9%	58	615 661,02 €	37,0%	31	303 822,24 €	18,3%		
	4.1.6		5 040 000,00 €	2	5 040 000,00 €	100,0%			0,0%			0,0%		
	4.2		10 461 068,69 €	99	10 756 886,53 €	102,8%	58	6 526 697,39 €	62,4%	48	4 638 880,28 €	44,3%		
	4.3.1		9 912 075,00 €	36	8 141 981,78 €	82,1%	9	4 254 289,52 €	42,9%	5	1 824 050,24 €	18,4%		
	4.3.2		5 706 037,00 €	3	696 967,00 €	12,2%			0,0%			0,0%		
	4.3.3		1 521 609,99 €	71	1 403 232,88 €	92,2%	72	1 399 300,42 €	92,0%	9	177 921,16 €	11,7%		
	4.3.4		1 426 509,7 €	26	1 514 258,68 €	106,2%	10	827 163,76 €	58,0%	1	11 676,76 €	0,8%		
	TOTAL MESURE 4		46 430 381,22 €	1249	38 426 285,93 €	82,8%	1048	21 445 226,06 €	46,2%	510	10 002 771,14 €	21,5%		
Développement des exploitations et des entreprises (art.19) Mesure 6	6.1.1		17 000 000,00 €	1066	15 024 221,62 €	88,7%	1066	15 024 221,62 €	88,7%	612	9 593 035,20 €	56,4%		
	6.1.2		- €	101	55 284,23 €		101	55 284,23 €						
	6.3		- €	0	- €									
	6.4		502 012,49 €	5	178 369,17 €	35,5%	2	64 183,04 €	12,8%		- €	0,0%		
TOTAL MESURE 6		17 502 012,49 €	1172	15 257 875,00 €	87,2%	1169	15 143 688,89 €	86,5%	612	9 593 035,20 €	54,8%			
Services de base et rénovations des villages des zones rurales (art.20) Mesure 7	7.1		500 000,00 €	0	- €	0,0%			0,0%			0,0%		
	7.6.1		36 000 000,00 €	5231	29 798 790,00 €	82,6%	5211	28 045 140,40 €	77,9%	3976	19 002 925,55 €	52,8%		
	7.6.2		3 804 024,96 €	125	2 996 254,93 €	78,8%	106	2 300 838,80 €	60,5%	31	589 928,86 €	15,3%		
	7.6.3		7 500 000,00 €	96	5 229 673,45 €	69,7%	86	4 681 690,20 €	62,4%	23	434 949,90 €	6,5%		
	7.6.4		1 900 000,00 €	95	1 050 539,49 €	55,3%	93	1 036 458,29 €	54,6%	18	124 236,16 €	6,5%		
	7.6.5		517 852,77 €	11	322 315,88 €	62,2%	10	279 915,89 €	54,1%		- €	0,0%		
	7.4		3 549 415,79 €	18	1 244 979,98 €	35,1%	10	810 715,15 €	22,8%		- €	0,0%		
TOTAL MESURE 7		53 771 293,54 €	5576	40 642 553,74 €	75,6%	5516	37 154 758,73 €	69,1%	4048	20 193 040,47 €	37,6%			
Investissements dans le développement des zones forestières et aménagement de la stabilité des habitats (art.21 à 26) Mesure 8	8.3.1		5 525 634,97 €	454	4 772 944,51 €	86,4%	462	4 938 856,80 €	89,4%	36	564 552,29 €	10,2%		
	8.3.2		90 201,25 €	0	- €				0,0%			0,0%		
	8.4		95 286,22 €	0	- €				0,0%			0,0%		
	8.6		2 136 122,52 €	36	1 423 380,39 €	66,7%	29	1 141 207,49 €	53,4%	25	1 073 794,02 €	50,3%		
TOTAL MESURE 8		7 847 244,96 €	490	6 198 324,90 €	79,0%	491	6 080 064,29 €	77,5%	61	1 638 346,31 €	20,9%			
Agroenvironnement, climat et ressources génétiques en agriculture (art.28) Mesure 10	10.1		75 567 754,00 €		64 798 782,00 €	85,7%		64 798 782,00 €	85,7%		31 073 361,00 €	41,1%		
	10.2													
TOTAL MESURE 10		75 567 754,00 €		64 798 782,00 €	85,7%	0	64 798 782,00 €	85,7%	0	31 073 361,00 €	41,1%			
Agriculture biologique (art.29) Mesure 11	11.1		20 869 647,00 €		9 842 922,00 €			9 842 922,00 €	47,2%		3 205 601,00 €	15,4%		
	11.2													
TOTAL MESURE 11		20 869 647,00 €		9 842 922,00 €	47,2%	0	9 842 922,00 €	47,2%	0	3 205 601,00 €	15,4%			
Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau (art.30) Mesure 12	12.1		100 000,00 €											
	12.2													
	12.3													
TOTAL MESURE 12		100 000,00 €		- €	0,0%	0	- €	0,0%	0	- €	0,0%			
Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes agricoles (art.31-32) Mesure 13	13.1		270 794 222,00 €		189 726 383,00 €			189 726 383,00 €						
	13.2													
	13.3													
TOTAL MESURE 13		270 794 222,00 €	0	189 726 383,00 €	70,1%	0	189 726 383,00 €	70,1%	0	- €	0,0%			
Coopération (art.35) Mesure 16	16.1		2 902 013,00 €	15	2 212 756,46 €	76,2%	4	38 972,26 €	1,3%	2	17 609,11 €	0,6%		
	16.2		902 013,00 €	6	662 110,26 €	73,4%	3	279 131,26 €	30,9%		- €	0,0%		
	16.4		1 902 013,00 €	3	1 007 581,91 €	53,0%	3	980 351,00 €	51,5%		- €	0,0%		
	16.5		1 951 006,00 €	4	568 045,45 €	29,1%	1	85 683,28 €	4,4%	1	37 522,20 €	1,9%		
	16.7.1		4 405 507,00 €	13	2 340 281,00 €	53,1%	1	89 601,48 €	2,0%		- €	0,0%		
	16.7.2		665 704,00 €	10	663 551,44 €	99,7%	1	58 304,00 €	8,8%		- €	0,0%		
	TOTAL MESURE 16		12 728 256,00 €	51	7 454 326,52 €	58,6%	13	1 532 043,29 €	12,0%	3	55 131,31 €	0,4%		
LEADER (art.42 à 44) Mesure 19	19.1		321 038,00 €	13	269 678,40 €	81,2%	13	261 396,86 €	81,4%	7	100 513,08 €	31,3%		
	19.2		19 652 300,87 €	214	5 795 489,05 €	29,5%	131	3 339 494,46 €	17,0%	25	442 600,06 €	2,3%		
	19.3		4 059 578,00 €	0	- €	0,0%	0	- €	0,0%	0	- €	0,0%		
	19.4		4 660 229,00 €	39	2 059 988,33 €	44,2%	32	1 729 106,76 €	37,1%	6	223 239,81 €	4,8%		
TOTAL MESURE 19		28 693 145,87 €	266	8 116 155,78 €	28,3%	176	5 329 998,08 €	18,6%	38	766 352,95 €	2,7%			
Assistance technique et mise en réseaux (art.51 à 57)	20.1		3 819 195,00 €	0	- €				0,0%			0,0%		
	TOTAL MESURE 20		3 819 195,00 €	0	- €	0,0%	0	- €	0,0%	0	- €	0,0%		
TOTAL		540 453 117,08 €	8825	381 227 921,12 €	70,5%	8415	351 160 570,89 €	65,0%	5272	76 527 639,38 €	14,2%			

2. Le contexte d'élaboration du RAMO « renforcé » remis au 30 juin 2019

Au 30 juin de chaque année de la période de programmation (2014-2020), l'Autorité de Gestion (AG) se doit de rendre compte, auprès de la Commission Européenne (CE), de l'avancée de la mise en oeuvre de son Programme de Développement Rural (PDR) via la remise d'un Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO).

Des RAMOs spécifiques sont à produire en 2017, en 2019 et en 2023 (logique d'analyse ex post) dits « RAMO renforcé ».



Dans le cadre du RAMO « renforcé » à remettre au 30 juin 2019, le Conseil Régional en qualité d'AG du FEADER doit ainsi en plus des sections 1 à 6 et 8 à 11 du RAMO classique, renseigné le section 7 relative à l'évaluation du PDR. A ce titre, l'Autorité de Gestion se doit de :

- Répondre à un ensemble de questions évaluatives communes rattachés aux différents Domaines Prioritaires (DP) « ouverts » dans le PDR
- Répondre à un ensemble de questions évaluatives relatives à la contribution du PDR aux objectifs EU 2020 et de la PAC
- Présenter les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme
- Présenter les effets et les impacts de la mise en œuvre du PDR au regard de la stratégie poursuivie

Au-delà des obligations de reporting de l'AG vis-à-vis de la CE dans le cadre spécifique du RAMO « renforcé » qui sera remis au 30 juin 2019, cet exercice doit permettre d'évaluer la pertinence et les effets de la stratégie agricole soutenue par le FEADER en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. En effet la Région présente un certain nombre de caractéristiques et d'enjeux, soutenus par le FEADER, qui doivent constituer les axes prioritaires d'analyses au titre de l'évaluation du PDR.

Aussi, l'objectif principal de l'exercice est de pouvoir répondre à l'ensemble des réponses aux questions évaluatives communes en tenant compte du contexte et des enjeux de l'agriculture et de la foresterie en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

3. Présentation du périmètre d'analyse dans le cadre du RAMO « renforcé » de 2019

Dans le cadre de son PDR et de la stratégie associée en matière de développement agricole et rural, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a « ouvert » **16 Domaines Prioritaires (DP), dont le DP spécifique 2C+ rattaché au développement de la filière forêt/bois.**

Compte-tenu de cette logique d'intervention, l'AG, dans le cadre des RAMO « renforcés » doit au total apporter des éléments de réponse à **28 questions évaluatives communes**¹. Pour les questions 22 à 30 en plus des réponses à formuler, l'AG se doit se renseigner des indicateurs d'impact illustrant la contribution du FEADER aux objectifs de la PAC et de la stratégie EU 2014-2020.

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des questions et leurs rattachements aux DP du PDR :

QEC	DP Rattaché	Thématique
1	1A	Innovation, coopération et base de connaissances
2	1B	Innovation
3	1C	Apprentissage et transfert de connaissances
4	2A	Développement éco - Modernisation des exploitations
5	2B	Renouvellement des générations
2C+	2C+	Compétitivité filière bois
6	3A	Compétitivité des producteurs - circuits courts et IAA
8	4A	Biodiversité
9	4B	Eau
10	4C	Sol
11	5A	Utilisation efficace de l'eau
12	5B	Utilisation efficace de l'énergie
13	5C	Energie renouvelable
15	5E	Séquestration du carbone
16	6A	Entreprises et emplois
17	6B	Développement local des zones rurales (LEADER)
19		Synergie
20		Assistance Technique
21		Réseau Rural Régional
22	Obj UE 2020	Emploi
23	Obj UE 2020	RDI
24	Obj UE 2020	GES et Energie renouvelable
25	Obj UE 2020	Pauvreté
26	Obj UE 2020	Environnement et biodiversité
27	Obj PAC	Compétitivité
28	Obj PAC	Gestion durable des ressources et climat
29	Obj PAC	Développement territorial
30	Obj PAC	Innovation

¹ La liste complète détaillée des questions évaluatives communes est annexée au présent document (Cf. Annexe N°1).

4. Présentation de la méthodologie

a) Présentation générale

Au regard des spécificités régionales, de la stratégie et logique d'intervention du PDR, de la maquette financière et du niveau de programmation du PDR, l'AG a souhaité prioriser le travail d'évaluation, dans le cadre du RAMO « renforcé » 2019 sur les questions évaluatives qu'elle a jugé prioritaires.

Le tableau ci-dessous présente en vert foncé les questions évaluatives communes jugées « prioritaires » et qui doivent faire l'objet d'un travail d'analyse plus approfondi, les questions évaluatives communes jugées « importantes » et les autres devant être traitées en respect des strictes obligations réglementaires :

QEC	DP Rattaché	Thématique
1	1A	Innovation, coopération et base de connaissances
2	1B	Innovation
3	1C	Apprentissage et transfert de connaissances
4	2A	Développement éco - Modernisation des exploitations
5	2B	Renouvellement des générations
2C+	2C+	Compétitivité filière bois
6	3A	Compétitivité des producteurs - circuits courts et IAA
8	4A	Biodiversité
9	4B	Eau
10	4C	Sol
11	5A	Utilisation efficace de l'eau
12	5B	Utilisation efficace de l'énergie
13	5C	Energie renouvelable
15	5E	Séquestration du carbone
16	6A	Entreprises et emplois
17	6B	Développement local des zones rurales (LEADER)
19		Synergie
20		Assistance Technique
21		RRN
22	Obj UE 2020	Emploi
23	Obj UE 2020	RDI
24	Obj UE 2020	GES et ENR
25	Obj UE 2020	Pauvreté
26	Obj UE 2020	Environnement et biodiversité
27	Obj PAC	Compétitivité
28	Obj PAC	Gestion durable des ressources et climat
29	Obj PAC	Développement territorial
30	Obj PAC	Innovation

Prioritaire
Important

b) Périmètre des dossiers analysés

Pour répondre aux différentes questions évaluatives communes dans le cadre du RAMO « renforcé » 2019, ce sont tous les projets soutenus par le FEADER depuis le début de la programmation et ce jusqu'au 31 décembre 2018 qui sont considérés, et plus précisément les dossiers au statut « engagé ».

L'exercice du RAMO « renforcé » 2019 doit permettre de présenter les effets et les impacts de la mise en œuvre du PDR. Aussi, cela nécessite que les projets soutenus analysés puissent attester d'un taux minimum de réalisation pour permettre d'en mesurer les effets et impacts.

Ainsi, dans le cadre du RAMO « renforcé » 2019, les projets soutenus analysés seront ceux ayant reçu au moins un paiement de FEADER au 31/12/2018. Partant du principe que les projets ayant reçu au moins un paiement ont dû faire état d'un premier niveau de réalisation et qu'à ce titre, il est possible d'identifier un premier niveau d'effets et d'impacts liés à leurs mises en œuvre. Pour certains dispositifs (sans paiements au 31/12/2018), ce périmètre a pu être élargi à une analyse qualitative des dossiers engagés

c) Le référentiel d'évaluation

Le libellé des questions évaluatives communes, étant relativement large, cela permet aux AG d'y répondre selon différents prismes. Aussi pour préciser la manière de répondre aux différentes questions, en lien avec la stratégie d'intervention du PDR, un référentiel d'évaluation a été défini en amont de la rédaction des réponses évaluatives. Il permet pour chaque question évaluative commune de préciser, comment l'AG, entend y répondre (les critères de jugement), les indicateurs et informations qui sont étudiés, les dispositifs analysés et les outils méthodologiques mobilisés pour construire le jugement évaluatif.

Nous présentons ci-après ce référentiel d'évaluation (forme synthétique) par questions évaluatives communes auxquelles l'AG doit apporter des réponses.

Priorité 1 :

DP	N°	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques	
				Types (indicateurs communs / indicateurs additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associées	Sources	Outil à déployer
DP 1a	1	1. Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ?	CJ1. Le PDR a permis une meilleure diffusion de connaissances sur des techniques innovantes et des modes de productions plus durables	Indicateur additionnel IA[QEC1].1	Taux d'appropriation des pratiques	1.2.0 / 16.2.0	Bénéficiaires	Focus Group - Responsable des stations d'expérimentations
				Information qualitative IQ[QEC1].1	Typologie et dénombrement des actions soutenues	1.2.0 / 16.2.0	Dossiers	Entretien référent Tableau récapitulatif dossier par dossier Extraction RDR3 DO2 ou Tableau de dénombrement nombre et de chef de file et de partenaire classés par type et dénombrés par rayonnement impliqués dans un projet de coopération
				Indicateur cible T1	% des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35	M01+M16	VALOSIRIS / Se calcule automatiquement dans SFC	Se calcule automatiquement dans SFC Extraction RDR3 DO2
				Indicateur cible T2	Nombre total des actions de coopération bénéficiant d'une aide au titre de la mesure de coopération (article 35)	M16	VALOSIRIS / Se calcule automatiquement dans SFC	Se calcule automatiquement dans SFC Extraction RDR3 DO2
				Indicateur de réalisation O17	Nombre des autres opérations de coopération (groupes, réseaux, pôles, projets pilotes)	16.2.0	VALOSIRIS	Extraction RDR3 DO2
				Information qualitative IQ[QEC1].4	Evolution du nombre de partenariat et une évolution du nombre de transfert (de la recherche vers les exploitations)	16.2.0	Bénéficiaires / Chef de file des partenariats	Enquête

DP	N°	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques	
				Types (indicateurs communs / indicateurs additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associées	Sources	Outil à déployer
18	2	2. Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles favorisé le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales	CJ1 : Le PDR a permis de renforcer les partenariats (recherche vers station d'expérimentation / recherche vers exploitants) visant à soutenir l'innovation	Information qualitative IQ[QEC2].1	Typologie des projets soutenues par les GO	16.1.0		
				Indicateur additionnel IA[QEC2].1	Nombre d'actions de coopération ayant pour objectif l'amélioration de la gestion et des performances environnementales	16.1.0	Dossiers	Typologie des projets
				Indicateur additionnel IA[QEC2].2	Taux d'appropriation des pratiques	16.1.0	Bénéficiaires / GO	Enquête

DP	N°	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques	
				Types (indicateurs communs / indicateurs additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associées	Sources	Outil à déployer
DP 1c	3	3. Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ?	1. Le nombre de personnes ayant bénéficié d'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté, notamment chez les chefs d'exploitation de moins de 35 ans ; et ont permis une montée en compétences des bénéficiaires	Indicateur de réalisation O11	Nombre de jours de formation dispensés	1.1.0	VALOSIRIS	Extraction RDR3 DO2
				Information qualitative [Q[1C].1	Typologie des actions de formation	1.1.0		
				Information qualitative [Q[1C].2	Consultation des bénéficiaires sur les types de changements de pratiques suite aux accompagnements reçus et l'intérêt perçu par les exploitants	1.1.0	Bénéficiaires des formations	Enquête
				Indicateur additionnel [A[1C].1	Taux d'appropriation des pratiques	1.1.0		

Priorité 2 :

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques	
				types (indicateurs communs / additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associés	Sources	Outils à déployer
DP2a	4	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à l'amélioration des performances économiques, à la restructuration et à la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et la diversification agricole ?	1. La viabilité et la vivabilité des exploitations ont été améliorées	Indicateur de résultat complémentaire R2	Changement de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA	4.1	Indicateur calculé par l'ODR	
				Indicateur additionnel IA[2A].1	Valeur ajoutée brute / UTA	4.1	Indicateur calculé par l'ODR	
				Indicateur additionnel IA[2A].2	EBE / UTA	4.1	Indicateur calculé par l'ODR	
				Indicateur additionnel IA[2A].3	Marge d'exploitation / UTA	4.1	Indicateur calculé par l'ODR	
				Information qualitative IQ[2A].1	Evaluation / analyse qualitative de l'amélioration des conditions de travail	4.1.1 / 4.1.4	Bénéficiaires	Enquête
			2. Les performances environnementales et énergétiques des exploitations, via la modernisation, ont été améliorées	Information qualitative IQ[2A].2	Typologie des projets soutenus	4.1.1 / 4.1.4 / 4.1.5	Dossiers / Valosiris	Tableaux de bord Extraction VALOSIRIS Entretiens référents
				Information qualitative IQ[2A].3	Analyse Qualitative : de la perception de l'agriculteur Evolution (diminution) des charges d'énergie	4.1	Bénéficiaires	Enquête Obtenir base contact
				Information qualitative IQ[2A].4	Analyse Qualitative : de la perception de l'agriculteur : Proportion : Evolution du volume d'utilisation des produits phytosanitaires		Bénéficiaires	Enquête Obtenir base contact
				Information qualitative IQ[2A].5	Typologie des GO	16.1	Dossiers AAP	Rentrer dans les dossiers Entretiens référents
			3. Le PDR a contribué au changement et à l'amélioration des pratiques vers des pratiques plus innovantes (permettant de rester plus compétitif tout en ayant des modes de production plus durables et plus innovants)	Information qualitative IQ[2A].6	Typologie des projets de démonstration	1.2	Dossiers AAP	
Information qualitative IQ[2A].7	Analyse qualitative du changement de pratique des bénéficiaires finaux	1.2		Bénéficiaires finaux	Enquête			

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques	
				types (indicateurs communs / additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associés	Sources	Outils à déployer
DP2b	5	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations ?	1. Le PDR a contribué au renouvellement des générations	Indicateur additionnel IA[2B].1	Taux de renouvellement : solde du nombre d'installations par rapport au nombre de départ	6.1	VALOSIRIS + Données de contexte	Etude de cas "Installation" : 10 entretiens (5 bénéficiaires et 5 non bénéficiaires) pour réaliser une analyse comparative de l'effet d'accompagnement
				Information qualitative IQ[2B].1	Analyse des niveaux de qualification (total exploitant / moins de 40 ans)		VALOSIRIS	
				Indicateur additionnel IA[2B].2	Age moyen des exploitants et des exploitantes accompagnés		VALOSIRIS	
				Indicateur additionnel IA [2B].3	% d'installations par zones		VALOSIRIS	
				Indicateur additionnel IA[2B].4	Répartition par genre		VALOSIRIS	
				Indicateur additionnel IA[2B].5	SAU couverte par les actions		VALOSIRIS	
			2. Le PDR a permis de pérenniser et d'assurer une durabilité économique et écologique des exploitations agricoles des Jeunes Agriculteurs	Indicateur additionnel IA[2B].5	Taux de pérennisation des exploitations de jeunes agriculteurs (%)		VALOSIRIS + Base SIREN	
				Information qualitative IQ[2B].2	Perception des jeunes installés sur la valeur ajoutée du soutien du PDR pour l'installation : DIA, prêt bonifié, accompagnement plan d'entreprise et analyse comparative des installés sans aide			

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques		
				types (indicateurs communs / additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associés	Sources	Outils à déployer	
DP2c+	4bis	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à promouvoir la compétitivité de la filière bois dans le cadre d'une gestion dynamique et durable des forêts ?	1. Le PDR a contribué à accroître la productivité (volumes) de la ressource exploitable	Information qualitative IQ[2C+]1	Typologie des investissements	8.6.0	Dossiers	Entretiens avec référents	
				Indicateur additionnel IA[2C+]1	Coûts des investissements.		Dossiers	Entretiens avec référents	
				Information qualitative IQ[2C+]2	Typologie des bénéficiaires		Dossiers	Entretiens avec référents	
				Indicateur additionnel IA[2C+]2	Kilométrage de dessertes forestières mises en place		4.3.3	Dossiers	Entretiens avec référents
				Indicateur additionnel IA[2C+]3	Surface desservie		4.3.3	Dossiers	Entretiens avec référents
				Indicateur additionnel IA[2C+]5	Volume de bois supplémentaires		4.3.3		
				Indicateur additionnel IA[2C+]4	Chiffre d'affaire de l'action sylvicole en €/ha/an		4.3.3	Dossiers	Calcul de ratio
			2. Le PDR a contribué à l'évolution de la compétitivité des entreprises forestières (volume de bois traité et marchés nouveaux)	Indicateur de réalisation O4	Nombre de bénéficiaires de l'aide à l'investissement en matériel forestier	8.6.0	Dossiers / VALOSIRIS	Extraction RDR3 DO2 / Tableaux ODR	
				Indicateur additionnel IA[2C+]5	Volume de bois supplémentaires	8.6.0	Bénéficiaires	Enquête	
				Indicateur additionnel IA[2C+]6	Valeur ajoutée brute / UTA	8.6.0	Bénéficiaires	Enquête	
				Indicateur additionnel IA[2C+]7	Evolution du nombre de contrats d'exploitations depuis acquisition de nouveau matériel	8.6.0	Bénéficiaires	Enquête	

Priorité 3 :

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques	
				types (indicateurs communs / additionnels)	Libellé	Mesure / sous mesure / TO	Sources	Outils à déployer
DP3a	6	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en confiant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?	1. Les investissements ont permis la valorisation des productions locales par les IAA	Indicateur additionnel IA[3A].1	Part des productions locales dans les produits fabriqués et / ou transformés		Bénéficiaire IAA	Enquête Focus Group avec experts IAA (notamment Fédération des IAA)
				Information qualitative IQ[3A].1	Caractérisation des typologies de projets / nature des produits valorisés	4.2	Dossiers	
			2. Le PDR a permis le développement de nouveaux produits et nouveaux services visant la valorisation des productions locales	Indicateur additionnel IA[3A].2	Evolution des volumes de productions locales commercialisées via les circuits courts	16.4	Dossiers	
				Information qualitative IQ[3A].2	Caractérisation des typologies de projets	16.2 / 16.4	Dossiers	

Priorité 4 :

DP	N° GE	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques			
				Types (indicateurs communs / additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associés	Sources	Outils à déployer	Commentaires sur la méthode	
DPA 4	8	Dans quelle mesure les interventions du POR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens ?	CJ 8.1 Les opérations ont favorisé l'adoption durable de pratiques favorables à la biodiversité, en particulier dans les zones à enjeux (Natura 2000, zones soumises à contraintes naturelles, HVN)	Indicateur commun_Indicateur (A)(4)	Caractérisation des interventions N2000	7.6.3/7.6.4	OSRIS / Données de suivi_DREAL	OSRIS - pas de dossier OSRIS - pas de dossier	OSRIS - pas de dossier OSRIS - pas de dossier	
				Indicateur commun_Indicateur de résultat R7	% des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	M10	IS/ODR - Agrisite ASP	Comptabilisation des surfaces physiques pour les opérations Fiches 4A (Mesure 10 et 11) et pourcentage calculé par rapport à la surface agricole.	Zones à enjeux : zones Natura 2000, zones HVN, territoires PAEC, zones soumises à contraintes naturelles...	
				Indicateur commun_Indicateur de résultat R6	% de forêts ou d'autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	M10	IS/ODR - Agrisite ASP	Comptabilisation des surfaces physiques pour les opérations Fiches 4A (Mesure 10 et 11) et pourcentage calculé par rapport à la surface forestière.	Difficile de distinguer les enjeux biodiversité/soil, l'info est cochée lors de la création d'une MAEC mais l'interaction demande un paramétrage GIS spécifique (demande à l'ASPI).	
				Indicateur additionnel (A)(4) 10	Typologie des MAEC contractualisées (contribuant au DP4) par type d'engagements et territoires		Cahier des charges des mesures, données de contractualisation par PAEC	En raison du retard de l'outil GIS, seul le traitement de ce qui s'est fait sur l'année 2015 a pu être réalisé en 2016. Pas de visibilité sur les autres années.	Cette typologie doit permettre d'identifier les mesures/engagements unitaires les plus mobilisés (types de pratiques, maintien/changement de pratiques...), ainsi que les territoires montrant les plus forts taux de contractualisation.	
				Information qualitative	Changement des pratiques des bénéficiaires imputables à l'intervention	M10, M11	Etudes de cas sur 2 PAEC. Données de suivi-évaluation des PAEC.	2 PAEC ciblés et orientés "biodiversité" (échantillon des plus grosses enveloppes et avec le plus de contractualisation): 1) PNE des Forêts muriel.dellavedova@cecrins-parcnational.fr 2) PAEC du Territoire de la Crau comite@cecrins.com	Exemples de pratiques à considérer : Gestion du pâturage, de la fauche, de la fertilisation et des traitements phytosanitaires... Prendre en compte également le maintien de pratiques.	
				Information qualitative	Durabilité des changements de pratiques (yc pérennité de l'AB)	M10, M11	M11: Observatoire de la bio en région (ORAB PACA) M12: Observatoire de la bio en région (ORAB PACA) Agence mensuels de suivi des déconversions. M13: Observatoire de la bio en région (ORAB PACA) Données de suivi des déconversions.	ORAB PACA: Edition de fiches annuelles avec des informations par filière.	Prendre en compte également le maintien de pratiques existantes; l'aide compense une perte pour l'exploitant liée à la mise en place d'une mesure pour le maintien du paysage.	
				Indicateur additionnel (A)(4)	% des surfaces herbagères régionales bénéficiant de l'ICHN	M13	IS/ODR	Agreste Statistique Agricole Annuelle. Données régionales.	Ratio entre les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires) des exploitations bénéficiaires de l'ICHN et des surfaces en prairies régionales (Source SAH Agreste)	
				Indicateur additionnel (A)(4)	Evolution du nombre d'exploitations et de la STM par département / zone (montagne, piémont...)	M13	Agreste Statistique Agricole Annuelle. Données régionales.	Enquête SPINIX	Donne une idée globale de la tendance de l'activité agricole dans les zones défavorisées (cibler les départements 100% zone défavorisée pour faciliter le calcul)	
				Indicateur additionnel (A)(4)	Evolution de la surface en herbe totale des exploitations primaires, par rapport à la surface herbagère totale de la zone (en valeur absolue et en %)		Enquête bénéficiaires (y compris IA)	Intéressant de mesurer la place de l'ICHN dans le projet d'installation pour évaluer l'impact sur le maintien ou la création d'une activité agricole en zone défavorisée.		
				Indicateur additionnel (A)(4)	Rôle de l'ICHN dans le maintien des activités agricoles		Données de suivi : CRP/VALOSIRIS	Types d'équipements pastoraux et de dispositifs de protection des troupeaux mis en place; nombre de bénéficiaires, surfaces concernées.		
				Indicateur d'impact	OS Agricole à Haute Valeur Naturelle	7.6.1/7.6.2	Evolution du chargement UGB/PP et de la PPSAU totale	Mobilisation des données disponibles dans les enquêtes pastorales menées par le CERPAM entre 2012 et 2014 et renouvellement d'une partie de l'enquête en 2024 pour mesurer les évolutions. A croiser avec d'autres éléments impactant l'activité pastorale en zones à enjeux.		
				Indicateur additionnel (A)(4)	M&A. Evolution de l'activité pastorale en montagne (nombre d'éleveurs, superficies entretenues...)	M10	Données de suivi : données CR (Isabelle VASS). Entretiens qualitatifs avec les référents pastoraux des chambres départementales d'agriculture.	Mesure de l'impact direct des mesures sur la biodiversité (mesurable temps de latence à prendre en compte dans les effets, pas de suivi précis mis en place pour calculer cet effet). Raisonnement théorique à donner sur l'impact de certaines pratiques sur la biodiversité.	Analyse croisée effets du programme sur les changements de pratiques / analyse théorique de l'effet des mesures sur la biodiversité (synthèse des indicateurs précédents) Données sur l'état de la biodiversité dans les zones à forte contractualisation.	
Indicateur additionnel (A)(4)	Caractérisation des interventions		Données de suivi : CRP/VALOSIRIS	Types d'équipements pastoraux et de dispositifs de protection des troupeaux mis en place; nombre de bénéficiaires, surfaces concernées.	Etudes de cas					
Indicateur additionnel (A)(4)	OS Agricole à Haute Valeur Naturelle	7.6.1/7.6.2	Evolution du chargement UGB/PP et de la PPSAU totale	Mobilisation des données disponibles dans les enquêtes pastorales menées par le CERPAM entre 2012 et 2014 et renouvellement d'une partie de l'enquête en 2024 pour mesurer les évolutions. A croiser avec d'autres éléments impactant l'activité pastorale en zones à enjeux.	Objetif des entretiens = évaluer le maintien du pastoralisme dans les zones à enjeux.					
Indicateur additionnel (A)(4)	M&A. Evolution de l'activité pastorale en montagne (nombre d'éleveurs, superficies entretenues...)	M10	Données de suivi : données CR (Isabelle VASS). Entretiens qualitatifs avec les référents pastoraux des chambres départementales d'agriculture.	Mesure de l'impact direct des mesures sur la biodiversité (mesurable temps de latence à prendre en compte dans les effets, pas de suivi précis mis en place pour calculer cet effet). Raisonnement théorique à donner sur l'impact de certaines pratiques sur la biodiversité.	Analyse croisée effets du programme sur les changements de pratiques / analyse théorique de l'effet des mesures sur la biodiversité (synthèse des indicateurs précédents) Données sur l'état de la biodiversité dans les zones à forte contractualisation.					
Indicateur additionnel	Evolution de la biodiversité dans les zones Natura 2000	7.6.3/7.6.4 et M10	Données de suivi	Pas de données de suivi directe. Temps de latence dans l'impact des dispositifs	Suivi inventaires dans les zones Natura 2000 (habitats d'intérêt communautaire, ZPS...)					

DP	N° GE	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques		
				Types (indicateurs communs / additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associés	Sources	Outils à déployer	Commentaires sur la méthode
DPA 4	9	Dans quelle mesure les interventions du POR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ?	CJ 9.1 Les investissements ont permis de réduire significativement les nitrates polluants dans l'eau	Indicateur additionnel	Typologie des projets	4.3.4	A partir des dossiers et des CRP (Comité Régional de Programmation)	Grille de notation / sélection des dossiers	La typologie doit permettre d'identifier les types d'investissement réalisés, les filières ciblées, les zones d'implantation des investissements et les types de milieux naturels concernés. Se baser sur les aspects à projets et les données de suivi du programme.
				Indicateur additionnel	Volumes prévisionnels de polluants traités		A partir des dossiers et des CRP (Comité Régional de Programmation)	Données fournies par la DRAAF (Pierre GANER)	
				Indicateur commun_Indicateur de résultat R8	% des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	M10	IS/ODR/Agrisite	Cahier des charges des mesures, données de contractualisation par PAEC	En raison du retard de l'outil GIS, seul le traitement de ce qui s'est fait sur l'année 2015 a pu être réalisé en 2016. Pas de visibilité sur les autres années.
				Indicateur commun_Indicateur de résultat R9	% des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	M10	IS/ODR/Agrisite	Comptabilisation des surfaces physiques pour les opérations Fiches 4b (Mesure 10 et 11) et pourcentage calculé par rapport à la surface agricole.	Comptabilisation des surfaces physiques pour les opérations Fiches 4b (Mesure 10 et 11) et pourcentage calculé par rapport à la surface forestière.
				Information qualitative	Changement des pratiques des bénéficiaires imputables à l'intervention	M10 et M11	Etudes de cas sur 2 PAEC. Données de suivi-évaluation des PAEC. Enquêtes pratiques culturelles, etc.	2 PAEC ciblés et orientés "eau" (échantillon des plus grosses enveloppes et avec le plus de contractualisation): 1) PAEC PNE de Luberon matieu.bernard@parc-luberon.fr 2) PAEC "du Bassin Versant Amont de l'Ac" - Opérateur = Chambres d'Agriculture des Bouches de Rhône. j.allard@chambres-de-ronne.chambagri.fr	Exemples de pratiques à considérer : Gestion du pâturage, de la fauche, de la fertilisation et des traitements phytosanitaires... Prendre en compte également le maintien de pratiques.
				Information qualitative	Durabilité des changements de pratiques (yc pérennité de l'AB)	M10 et M11	M11: Observatoire de la bio en région (ORAB PACA) Données de suivi des déconversions.	ORAB PACA: Edition de fiches annuelles avec des informations par filière.	Prendre en compte également le maintien de pratiques existantes; l'aide compense une perte pour l'exploitant liée à la mise en place d'une mesure pour le maintien du paysage.
				Indicateur additionnel	Evolution de la qualité de l'eau (Nitrates/phytochimiques) dans les zones à fortes contractualisations	M10 et M11	Données qualitatives des études de cas territorialisées sur les 2 PAEC ciblés. Etudes nationales de recherches.	Pour 2019 : Demander à l'Agence de l'Eau ; quel est le dispositif de suivi de la qualité de l'eau / Tester une corrélation entre les tempêtes/bénéficiaires et l'évolution de la qualité de l'eau	Analyse croisée effets du programme sur les changements de pratiques / analyse théorique de l'effet des mesures sur la qualité de l'eau (synthèse des indicateurs précédents) Données ICE sur la qualité de l'eau dans les zones à forte contractualisation Etudes de cas, enquête directe bénéficiaires Etude de balance pour mesurer des effets sur la qualité de l'eau (pas particulier pour les masses d'eau souterraines) Différences dans les échelles d'observation (parcelles / masses d'eau)
				Indicateur additionnel	Qualité de l'eau dans les zones ayant bénéficié d'un investissement	4.3.4	Pas de suivi direct dans les zones où les dispositifs sont implantés. Avancement trop limité pour mesurer les impacts. Données qualitatives CRP.	Raisonnement théorique sur la base des volumes prévisionnels traités et des zones impactées.	
				Indicateur commun_Indicateur d'impact L11	Qualité de l'eau	TOU TO2 contribuant au DP4B	Indicateur d'impact	CF Technical Handbook DG Agri disponible 2016	Les données de suivi de l'Agence de l'Eau pourront être mobilisées. Le Technical Handbook ne propose pas de méthodologie pour l'analyse des effets nets de l'intervention. Indicateur commun d'impact: balance azotée et de phosphore, tenue en nitrate des eaux de surface et souterraines
				Indicateur additionnel	Typologie des MAEC contractualisées (contribuant au DP4C) par type d'engagements et territoires		Cahier des charges des mesures, données de contractualisation des MAEC		
				Indicateur commun_Indicateur de résultat R10	% des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols (érosion)	M10	IS/ODR/Agrisite	Comptabilisation des surfaces physiques pour les opérations Fiches 4b (Mesure 10 et 11) et pourcentage calculé par rapport à la surface agricole.	Analyses théoriques sur la base de la littérature scientifique / Analyse de la rigueur d'investissement. Il est possible qu'il n'y ait pas de contrat de gestion visant explicitement la gestion des sols (MAEC Injonction 7). Il pourra éventuellement être intéressant d'élargir aux mesures qui peuvent contribuer de manière secondaire.
				Indicateur commun_Indicateur de résultat R11	% de terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols (érosion)	M10	IS/ODR/Agrisite	Comptabilisation des surfaces physiques pour les opérations Fiches 4b (Mesure 10 et 11) et pourcentage calculé par rapport à la surface forestière.	
Information qualitative	Changement des pratiques des bénéficiaires imputables à l'intervention	M10 et M11	Etudes de cas sur 2 PAEC voir DP4A et DP4B. Données de suivi-évaluation des PAEC. Enquêtes pratiques culturelles, etc.	CF études de cas sur les PAEC ciblés DP4A et DP4B.	Pas de MAEC SOL ouverte.				
Information qualitative	Durabilité des changements de pratiques (yc pérennité de l'AB)	M10 et M11	M11: Observatoire de la bio en région (ORAB PACA) Données de suivi des déconversions.	ANAF: Observatoire de la bio en région (ORAB PACA) Données de suivi des déconversions.	Utiliser les études de cas menées pour le DP4A et DP4B en mettant en émergence les impacts sur le sol.				
Indicateur additionnel	Evolution du taux de MO dans les sols de l'Alès érosif		Données GIS Sol au niveau régional. Etudes de cas sur les 2 PAEC ciblés.	CF Technical Handbook DG Agri. Disponibilité à confirmer.					

DP	N° GE	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques		
				Types (indicateurs communs / additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associés	Sources	Outils à déployer	Commentaires sur la méthode
DPA 4	10	Dans quelle mesure les interventions du POR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols ?	CJ 10.1 Les mesures visées ont contribué à maintenir les systèmes pastoraux/hergères, en particulier dans les zones à enjeux (MAE érosif, GIS Sol)	Indicateur additionnel	Typologie des MAEC contractualisées (contribuant au DP4C) par type d'engagements et territoires		Cahier des charges des mesures, données de contractualisation des MAEC		
				Indicateur commun_Indicateur de résultat R10	% des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols (érosion)	M10	IS/ODR/Agrisite	Comptabilisation des surfaces physiques pour les opérations Fiches 4b (Mesure 10 et 11) et pourcentage calculé par rapport à la surface agricole.	
				Indicateur commun_Indicateur de résultat R11	% de terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols (érosion)	M10	IS/ODR/Agrisite	Comptabilisation des surfaces physiques pour les opérations Fiches 4b (Mesure 10 et 11) et pourcentage calculé par rapport à la surface forestière.	
				Information qualitative	Changement des pratiques des bénéficiaires imputables à l'intervention	M10 et M11	Etudes de cas sur 2 PAEC voir DP4A et DP4B. Données de suivi-évaluation des PAEC. Enquêtes pratiques culturelles, etc.	CF études de cas sur les PAEC ciblés DP4A et DP4B.	
				Information qualitative	Durabilité des changements de pratiques (yc pérennité de l'AB)	M10 et M11	M11: Observatoire de la bio en région (ORAB PACA) Données de suivi des déconversions.	ANAF: Observatoire de la bio en région (ORAB PACA) Données de suivi des déconversions.	
				Indicateur additionnel	Evolution du taux de MO dans les sols de l'Alès érosif		Données GIS Sol au niveau régional. Etudes de cas sur les 2 PAEC ciblés.	CF Technical Handbook DG Agri. Disponibilité à confirmer.	

Priorité 5 :

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques			
				Types (indicateurs communs / additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associés	Sources	Outils à déployer		
DP5a	11	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?	C11.1 Les investissements réalisés ont permis la modernisation des infrastructures et l'optimisation de la ressource en eau	Indicateur additionnel	Caractérisation et typologie des projets	4.3.1/4.3.2	Données de suivi	Qualifier chaque projet Indiquer les types de bénéficiaires Indiquer le type de milieu/filière concerné		
				Indicateur additionnel	Part des projets destinés à l'agriculture (en EUR ou en HA de surface concernée)			Données de suivi	Valable pour les projets 4.3.1 (combinés avec 7.4.2) pour ouvrir à des territoires mixtes (agricoles et non agricoles).	
				Indicateur additionnel	Part des projets situés en zone déficitaire du SDAGE			Données de suivi	Ce sont les projets avec un taux d'aide à 90%, ce qui est assez rapide à identifier dans les tableaux de programmation	
				Indicateur commun_Indicateur de résultat R12	R12: pourcentage de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace			Données de suivi	Les données de surface ne sont pas compilées, il faudra les collecter dans chaque dossier. Attente de la confirmation que la donnée de "surface totale irriguée" est dispo.	
				Indicateur commun_Indicateur de résultat additionnel PACA	R13: développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le PDR			Données de suivi	Voir méthode du helpdesk	
				Indicateur commun_Indicateur d'impact I10	RA11.1 Volumes d'eau prévisionnels économisés			Données de suivi	Cette information est nécessaire pour l'éligibilité des dossiers donc disponible, à collecter dans les dossiers de candidature. Contacter aussi: Agence de l'Eau (JEAN MICHEL CHAZALON -	
				Indicateur commun_Indicateur d'impact I10	Prélèvements d'eau pour l'agriculture			16.5.0	Enquête bénéficiaires	<p>Cf Technical Handbook DG Agri Faisabilité à confirmer</p> <p>Sur 431/432: enquête bénéficiaires (100% des bénéficiaires, dossiers payés et programmés) / ou bien en ciblant les projets les plus anciens de la programmation pour mieux apprécier la pertinence des opérations (canal saint Julien par exemple). Sur 16.5: 2 projets ciblés pour entretien ou focus group avec les acteurs impliqués. Le référent mesure proposé: - Le projet de la C064 Projet de territoire Haut de Provence Rhodanienne - Le projet de l'ARDEPI sur systèmes de pilotage de l'irrigation connectés. OU BIEN: Focus Groupe avec un référent de chaque projet en cours (il y en a 4).</p>
				Information qualitative	Impact des opérations sur l'utilisation efficace de l'eau en agriculture					

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques			
				Types (indicateurs communs / additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associés	Sources	Outils à déployer		
DP5b	12	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	12.1. Les investissements ont permis une meilleur efficacité énergétique dans les exploitations agricoles et les IAA.	Indicateur commun	Total des dépenses publiques (en €)	4.1.3				
				Indicateur commun_Indicateur cible T15 DP 5B	T15: total des investissements dans l'efficacité énergétique				Fonction de détail du suivi par Osiris	Dossiers programmés / OSIRIS
				Indicateur commun	Nombre d'exploitations / de bénéficiaires bénéficiant d'un soutien				OSIRIS ou faire demande à CR PACA (Isabelle VASS)	Dossiers programmés / OSIRIS
				Indicateur commun_Indicateur de réalisation O3	O3 Nombre d'opérations d'investissement dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique				données CR (Isabelle VASS) ou OSIRIS	
				Information qualitative	Typologie des investissements et filières concernées				données quali selon critères d'OSIRIS / Données de suivi	
				Indicateur additionnel	Reprise de l'indicateur d'économie d'énergie relatifs à la baisse des charges liées à l'NRJ (DP2A - TO 4.1)				voir méthodologie DP2A (TO4)	Suivi OSIRIS (diagnostic énergétique)

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques	
				Types (indicateurs communs / additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associés	Sources	Outils à déployer
DP5e	15	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	15.1 Les actions soutenues ont contribué à l'amélioration du stockage du carbone par le développement de la capacité forestière et le maintien des surfaces herbagères.	Indicateur commun_Indicateur de résultat R20	R20/T19/O5: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion qui contribuent à la séquestration ou à la conservation du carbone	8.4.0		Cf. méthodologie indicateurs de résultats <u>Périmètre</u> : mesures 8.1 (boisement) et 8.2 (agroforesterie)
				Indicateur commun_Indicateur cible T19 DP 5E				
				Indicateur commun_Indicateur de réalisation O.5				
			15.2 La conservation et la séquestration du carbone en agriculture et dans la foresterie a progressé.	Indicateur commun_Indicateur de contexte C41	C41. Matière organique dans le sol des terres arables			
		Indicateur commun_Indicateur d'impact I.12	Matière organique dans le sol des terres arables	Indicateur d'impact	GIS Sol			

Priorité 6 :

N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques	
			types (indicateurs communs / additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associés	Sources	Outils à déployer
16	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois ?	1. Le PDR a permis aux entreprises soutenues d'être plus attractive et de créer plus de valeur ajoutée via la montée en gamme des hébergements touristiques notamment dans les zones rurales en forte déprise	Information qualitative IQ[6A].1	Typologie et dénombrement des actions soutenues	6.4.0	Dossiers	
			Indicateur additionnel IA.[6A].1	Evolution de la montée en gamme des entreprises soutenues	6.4.0	Bénéficiaires	Enquête
			Indicateur additionnel IA[6A].2	Taux de fréquentation	6.4.0	Bénéficiaires	Enquête

DP	N° QE	QE	Critères de jugement	Indicateurs			Précisions méthodologiques	
				Types (indicateurs communs / additionnels)	Libellé	Mesures / sous mesures / TO associés	Sources	Outils à déployer
DP6b	17	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales ?	1. Le PDR a soutenu le renouvellement des générations via la préservation de la dynamique foncière et l'accès au foncier sur les zones à enjeux (ZAP / PAEN) 2. Le PDR a soutenu le développement local dans les zones rurales via le dispositif LEADER : Valorisation des ressources locales, émergence du petit tissu entrepreneurial en milieu rural, le développement du tourisme, économie d'énergie, utilisation des ENR et valorisation des déchets et le maintien et l'accessibilité des services	Information qualitative IQ[6B].1	Croisement des nouveaux installés sur des communes où il y a des ZAP ou PAEN		Dossiers Cartographie	Tableau de suivi transmis par Sylvain Thureau
				Indicateur additionnel IA[6B].1	Surfaces remises en cultures prévues		Dossiers	Tableau de suivi transmis par Sylvain Thureau
				Information qualitative IQ[6B].2	Thématiques des projets soutenues		Dossiers	Tableau de suivi transmis par Sylvain Thureau
				Indicateur additionnel IA[6B].2	Nombre de ZAP / PAEN prévus via les projets soutenus		Dossiers	Tableau de suivi transmis par Sylvain Thureau
							Analyse de bilans annuels des GAL	

d) Outils méthodologiques mobilisés

Pour étudier et permettre une mesure des différents effets et impacts des dispositifs co-financés par le FEADER, différents outils d'analyse ont été mobilisés :

- Analyse et valorisation des données de gestion issues d'Osiris (Mesures HSIGC) et d'Isis (Mesures SIGC)
- Analyse et valorisation des données de suivi des services instructeurs
- Entretiens individuels et collectifs avec les référents de l'AG des dispositifs
- Entretiens individuels et collectifs avec les services en charge du pilotage et de la coordination du FEADER au sein de l'AG
- Enquêtes auprès de bénéficiaires
- Etudes de cas
- Revue et analyse de données et documents divers : études, évaluations, données statistiques, observatoires, ...

Les différents outils sont souvent combinés pour permettre de disposer d'une approche quantitative et qualitative des premiers effets et résultats associés au co-financement FEADER.

Pour chaque réponse aux différentes questions évaluatives, les outils méthodologiques mobilisés sont rappelés dans la section « précisions méthodologiques ».

Pour les questions 22 à 30, les réponses sont formulées avant tout via la valorisation des éléments de réponse des questions à 1 à 18. Le calcul des indicateurs est précisé dans les cadre des réponses et un tableau récapitulatif est joint en annexe.

5. Présentation des réponses par questions évaluatives

La présente version du rapport final présente des premiers éléments de réponse des questions évaluatives communes 1 à 21. Sachant que la question N°15 n'est pas traitée dans la mesure ou en date du 31/12/2018 il n'y a pas de dossiers programmés.

Les questions évaluatives communes 22 à 30 seront traitées dans un second temps, mais les cadres de réponse sont d'ores et déjà intégrés à la présente version du rapport final d'évaluation.

Rappel des questions évaluatives auxquelles, l'AG doit répondre :

QEC	DP Rattaché	Thématique
1	1A	Innovation, coopération et base de connaissances
2	1B	Innovation
3	1C	Apprentissage et transfert de connaissances
4	2A	Développement éco - Modernisation des exploitations
5	2B	Renouvellement des générations
2C+	2C+	Compétitivité filière bois
6	3A	Compétitivité des producteurs - circuits courts et IAA
8	4A	Biodiversité
9	4B	Eau
10	4C	Sol
11	5A	Utilisation efficace de l'eau
12	5B	Utilisation efficace de l'énergie
13	5C	Energie renouvelable
15	5E	Séquestration du carbone
16	6A	Entreprises et emplois
17	6B	Développement local des zones rurales (LEADER)
19		Synergie
20		Assistance Technique
21		RRN
22	Obj UE 2020	Emploi
23	Obj UE 2020	RDI
24	Obj UE 2020	GES et ENR
25	Obj UE 2020	Pauvreté
26	Obj UE 2020	Environnement et biodiversité
27	Obj PAC	Compétitivité
28	Obj PAC	Gestion durable des ressources et climat
29	Obj PAC	Développement territorial
30	Obj PAC	Innovation

Prioritaire
Important

Les réponses sont rédigées dans le respect du format SFC et du cadre de réponse imposé par la CE.

a) Priorité 1 :

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 1 (DP 1A)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 1 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENUS L’INNOVATION, LA COOPERATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA BASE DE CONNAISSANCES DANS LES ZONES RURALES ?”

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne et a connu une véritable accélération ces derniers temps, peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Au regard de l’absence de paiement et du faible nombre de projets soutenus. Il est difficile à ce stade de la programmation d’apporter un véritable jugement évaluatif de l’impact du PDR sur ce thème.

Cependant, l’analyse qualitative des projets en cours de réalisation, montre que le PDR permet de soutenir des projets d’innovation visant à développer des techniques et des modes de productions plus durables à destination des exploitants, via l’innovation.

Précisions méthodologiques :

Au 31/12/2018, pour le TO 1.2.0 « Actions de démonstration et d’information dans les domaines de l’agriculture et de la forêt » : aucun dossier n’a été engagé. L’analyse de ce TO pour ce RAMO n’a donc pas été réalisée.

Pour le TO 16.2.0 « Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l’agriculture et de l’alimentation » : 3 dossiers ont été engagés pour un total de dépenses publiques de 348 914,09 € dont 279 131,26 € de FEADER. Aucun paiement n’a été réalisé.

Les possibilités d’analyse d’effets et d’impacts du PDR sont donc très limitées. La réponse à la présente question évaluative se base avant tout sur l’analyse des projets du dispositif 16.2.0 (3 dossiers engagés et aucun dossier payé au 31/12/2018).

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Analyse des extractions RDR3 D05, données arrêtées au 31/12/2018
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a permis une meilleure connaissance sur des techniques innovantes et des modes de productions plus durables.

L'ensemble des projets étudiés portent sur des aspects de « création / innovation » de produits. Il est intéressant de citer trois projets particulièrement exemplaires au titre du soutien du PDR au développement de l'innovation, notamment via la mise en place de projets de coopération :

- le projet portant sur la création d'une gamme de glaces fermières provençales au lait de petits ruminants.
- le projet portant sur la création de variétés de raisin de table résistantes au mildiou et l'oïdium.
- le projet portant sur une expérimentation et une évaluation participatives de cultures de houblons en climat méditerranée

L'analyse des partenariats de ces projets permet de caractériser leurs compositions :

- 0 à 2 partenaires « conseillers »
- Aucun partenaire « exploitants agricoles »
- 1 partenaire « instituts de recherche » (100% des dossiers)
- 0 à 1 partenaire « ONG – Association »
- 0 à 1 partenaire « PME »

Bien que ces projets soient en cours de réalisation, on constate qu'ils ont pour but de développer des projets innovants à destination des IAA et des exploitants. Cependant, on constate que ces derniers ne sont pas directement impliqués dans les projets. Une analyse ultérieure devra être réalisée (ex-post) pour comprendre comment les résultats de ces projets ont été diffusés vers les exploitants afin d'assurer leur mise en œuvre dans les exploitations.

Par ailleurs, ces projets répondent directement aux enjeux de développement des marchés liés aux spécificités de l'agriculture méditerranéenne et aux enjeux bioclimatiques de la région.

Concernant la diffusion des connaissances, il n'est pas possible à ce stade d'apporter une réponse car aucun projet n'a été finalisé. Cependant, il sera intéressant lors de la prochaine évaluation ex-post de prendre en compte les résultats des projets soutenus au titre du dispositif 1.2.

L'entretien réalisé avec la pilote du dispositif 1.2 au sein de la Région, montre que ce dispositif a pour principal objectif de financer la diffusion d'informations techniques sur des nouvelles pratiques à destination de l'ensemble des acteurs du monde agricole. En effet, les projets en cours d'instruction et de programmation portent sur les thématiques suivantes :

- Visites pédagogiques d'exploitations
- Présentation de techniques innovantes et peu développées en région
- Financements de matériels pédagogiques et communicants (Exemple de projet en cours de programmation : un site internet permettant d'agréger les résultats de la recherche d'expérimentation régionale)

Les principaux bénéficiaires sont les structures de recherche ou d'accompagnements techniques, les exploitants, agriculteurs et conseillers techniques. Compte-tenu de la nature des projets on peut penser que le PDR, via le soutien à ce type de projets, devrait contribuer à la diffusion et mise en œuvre de nouvelles pratiques auprès des exploitants.

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 2 (DP 1B)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 2 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES FAVORISE LE RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE L’AGRICULTURE, LA PRODUCTION ALIMENTAIRE ET LA FORESTERIE, LA RECHERCHE ET L’INNOVATION, Y COMPRIS AUX FINS D’AMELIORER LA GESTION ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ?”

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne et a connu une véritable accélération ces derniers temps, peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Au regard du faible taux de réalisation, il est difficile d’apporter un jugement évaluatif définitif sur les interventions du PDR concernant le renforcement des liens entre l’agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l’innovation, y compris aux fins d’améliorer la gestion et les performances environnementales.

On constate cependant que les projets des Groupes Opérationnels (GO), mis en place dans le cadre du PEI et contribuant directement à ces objectifs, analysés participent au renforcement des liens entre la recherche et le monde agricole et forestier et que les partenariats instaurés visent bien à soutenir l’innovation. Les principales thématiques des projets portent sur l’agroécologie, la triple performance et l’adaptation au changement climatique.

Il est important de noter malgré tout, la faible implication directe dans les partenariats des exploitants agricoles.

Précisions méthodologiques :

Périmètre de l’étude :

- L’ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Analyse des extractions RDR3 D05, données arrêtées au 31/12/2018
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a permis de renforcer les partenariats (recherche vers station d'expérimentation / recherche vers exploitants) visant à soutenir l'innovation

Au 31/12/2018 :

- Pour le TO 16.1.1 « Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI » : 4 dossiers ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 48 715,34 euros dont 38 972,26 € de FEADER. Parmi ces 4 dossiers, 2 ont reçu un paiement

Pour ce Domaine Prioritaire, seulement deux dossiers ont reçu un paiement au 31/12/2018. L'analyse d'effets et d'impacts du PDR est donc très limitée et se concentre principalement sur l'analyse de la typologie des projets du dispositif 16.1.1 engagés (4 dossiers).

Au regard de ces 4 dossiers engagés, on constate que le PDR participe et soutient le renforcement des partenariats dans le secteur de la recherche et de l'innovation, via des projets de coopération.

En effet, après une analyse succincte de la composition des partenariats nous constatons que chaque GO est constitué de :

- 1 à 5 partenaires « conseillers »
- 0 à 1 partenaire « exploitants agricoles »
- 1 partenaire « instituts de recherche » (100% des dossiers)
- 0 à 2 partenaires « ONG – Association »
- Aucun partenaire « PME »

Malgré le très faible nombre de dossiers analysés et le manque de représentativité, il peut être affirmé que le PDR soutien dans une certaine mesure, via le dispositif 16.1.1, les partenariats et le rapprochement des acteurs du monde agricole, de la recherche et de l'innovation.

En effet, l'ensemble des GO soutenus impliquent les acteurs pertinents des différents collèges dont le collège « recherche ». Les partenariats se font essentiellement entre les instituts de recherche (présents dans l'ensemble des GO), les conseillers techniques et les exploitants agricoles. A noter que seulement 50 % des dossiers ont un partenaire « exploitant agricole ». Il conviendra après réalisation de ces projets d'analyser les effets en matière de diffusion vers les exploitants. Ceci afin d'assurer une réelle diffusion de l'innovation dans le secteur agricole.

A la suite des entretiens réalisés avec la pilote de ce dispositif, il est important de souligner que le but principal est de tester des nouvelles pratiques avec une logique Bottom Up.

L'objectif final de ce dispositif est donc de permettre aux exploitations de rester compétitives tout en ayant des modes de production plus durables (moins d'intrants phyto, utilisation de moins d'engrais, augmenter la résistance à des maladies etc.)

Ce dispositif permet ainsi de « lier » les agriculteurs avec leurs problématiques et le monde de la recherche et de l'expérimentation.

Il est important de noter qu'au début de la programmation, ce dispositif avait pour cible des petits projets et des petites structures. Or, la lourdeur de mise en œuvre du dispositif (administrative y compris les délais de conventionnement et de paiement) peut décourager les petits projets et à écarter de nombreux bénéficiaires.

Après une analyse des dossiers, nous constatons que le PDR, via le PEI, soutient les thématiques suivantes :

- Evolution des pratiques et des systèmes vers l'agroécologie et sa triple performance
 - o Ex : Associer les animaux aux cultures pérennes en région
 - o Ex : Caractérisation des systèmes maraîchers biologiques diversifiés sur petites surfaces en région et développement d'outils visant à accompagner et sécuriser les producteurs s'engageant sur ces systèmes
- Adaptation de l'agriculture et des territoires agricoles au changement climatique
 - o Ex : Un système cultural de la vigne dédié au vin Rosé – Première approche en Provence

Ainsi, le PDR, via le soutien aux GO du PEI, contribue à l'amélioration de la gestion et des performances environnementales.

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 3 (DP 1C)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 3 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU L’APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES SECTEURS DE L’AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE ?”

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne et ait connu une véritable accélération en 2018, peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Au regard de l'état d'avancement de la programmation et des réalisations, il est difficile à ce stade de répondre de manière définitive à la question évaluative.

Cependant, il peut être noté que le PDR soutient des actions de formation qui ont pour objectif d'améliorer les compétences des participants en lien avec les principales thématiques et enjeux du PDR que sont la compétitivité, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

Précisions méthodologiques :

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le nombre de personnes ayant bénéficié d'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté, notamment chez les chefs d'exploitation de moins de 35 ans ; et ont permis une montée en compétences des bénéficiaires

Au 31/12/2018 :

- Pour le TO 1.1.1 « Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences » : 2 dossiers ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 133 380,7 euros dont 106 704,56 € de FEADER. Aucun de ces dossiers n'a reçu de paiement.

Concernant le premier projet, les principales actions de formations prévues sont les suivantes :

- Améliorer sa performance commerciale : 30 stagiaires prévus au travers de 12 modules proposés (optimiser et organiser son secteur commercial, développer ses ventes en supermarchés, management commercial, etc.)
- Gagner en efficacité logistique : 20 stagiaires prévus au travers de 4 modules proposés (gestion d'entrepôt)
- Booster les ressources humaines : 20 stagiaires prévus au travers de 10 modules proposés
- Optimiser les performances des magasins de produits régionaux : 20 stagiaires prévus au travers de 1 module proposé (Optimiser les performances).

Concernant le second projet, les principales actions de formations sont les suivantes :

- Agroécologie, conduire son exploitation vers la multi-performance : 95 stagiaires prévues au travers de 5 modules proposés (Identifier les différents niveaux de performance de son exploitation, maîtriser de nouvelles techniques, tester et adapter une pratique sur son exploitation etc.).
- Modes de production innovants en techniques animales et végétales : 206 stagiaires prévues au travers de 3 modules proposés (mettre en œuvre des itinéraires techniques innovantes, autonomie alimentaire, conduite d'élevage efficiente et bien-être animal)
- Protection et valorisation de l'environnement : 27 stagiaires prévues au travers de 2 modules proposés (favoriser la protection des ressources naturelles, sobriété énergétique des entreprises).

Aussi, l'ensemble des formations proposées sont en liens direct avec les objectifs du PDR à savoir :

- Améliorer la compétitivité de l'agriculture et des entreprises agroalimentaires
- Améliorer la gestion durable et la préservation de l'état des ressources naturelles par une agriculture durable
- Transition vers une économie à faibles émissions, utilisation efficace des ressources, résilience au changement climatique.

En conclusion, on constate que les actions soutenues par le PDR devraient permettre de développer les compétences et les pratiques en matière de gestion et de préservation des ressources naturelles et de performances économiques et sociales des exploitations agricoles. Elles ont également pour objectif d'améliorer et d'accroître le changement de pratiques y compris vers l'agriculture biologique.

Il n'est pas possible au regard de l'état d'avancement de la programmation, de répondre de manière définitive sur l'acquisition en tant que tel de compétences et les impacts sur les changements de pratiques des personnes formés. Cependant les thématiques des formations vont dans ce sens et ont cette finalité.

b) Priorité 2 :

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 4 (DP 2A)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 4 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES CONTRIBUE A L’AMELIORATION DES PERFORMANCES ECONOMIQUES, A LA RESTRUCTURATION ET A LA MODERNISATION DES EXPLOITATIONS BENEFICIANT D’UN SOUTIEN, NOTAMMENT EN AUGMENTANT LEUR PARTICIPATION AU MARCHE ET LA DIVERSIFICATION AGRICOLE ?”

Présentation du jugement évaluatif global :

Dans le cadre des mesures d’investissement ciblés par le PDR de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur, les financements FEADER ont directement impacté les performances économiques des exploitations aidées. En effet, on note des impacts non négligeables sur l’évolution des revenus, la vivabilité de l’exploitation et la mise en place de nouvelles pratiques plus respectueuses de l’environnement contribuant au développement durable des exploitations.

Précisions méthodologiques :

Dans le cadre de la présente question évaluative l’analyse porte plus spécifiquement sur les TO 4.1.1 (Modernisation des exploitations d’élevage), 4.1.2 (Modernisation des exploitations du secteur végétal), 4.1.4 (Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîcher et horticole) et 4.1.5 (Investissements pour la modernisation des vergers). Sachant qu’au 31/12/2018, sur ces différents TO, on comptabilise 859 dossiers engagés (486 dossiers sur la modernisation des exploitations du secteur végétal, 314 dossiers sur la modernisation des exploitations d’élevage, 58 dossiers sur rénovation des vergers, 1 dossier modernisation de serre).

Au 31/12/2018, 224 dossiers ont reçu au moins 1 paiement, pour un montant de FEADER payé de 2 742 890,16 euros soit près plus de 26% de la maquette prévue sur ces TO. **L’analyse, dans le cadre de la présente réponse à la question évaluative, est réalisée sur les projets ayant reçu au moins un paiement au 31/12/2018.**

Les analyses se basent sur différents travaux évaluatifs :

- La valorisation des données de suivi et de gestion
- Une analyse contrefactuelle réalisée entre des exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires par l’ODR à partir des données du RICA (note méthodologique en annexe)
- Une enquête auprès des bénéficiaires (333 bénéficiaires ciblés, 98 répondants soit un taux de retour de 29,4%). 50% des répondants sont bénéficiaires du TO 4.1.1, 39% sont bénéficiaires du TO 4.1.2 et 1,5% sur les TO 4.1.4 et 4.1.5
- Confrontation avec des dires d’experts (AG, CRA)

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : La viabilité et la vivabilité des exploitations ont été améliorées

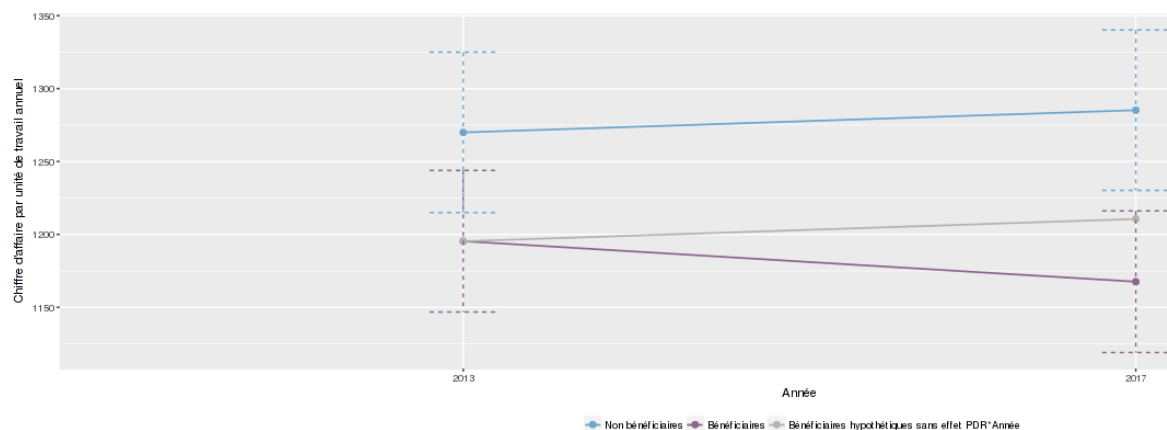
Concernant la viabilité des exploitations, selon les retours de l'enquête, les investissements soutenus ont permis, pour plus de 70% des exploitations d'accroître les volumes de production. Cette augmentation va jusqu'à 20% de plus pour près de 70% des augmentations constatées.

Dans les mêmes ordres de grandeurs, près de 70% des bénéficiaires déclarent que les investissements soutenus ont permis de diminuer leurs coûts de production (de l'ordre de 10%) contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des exploitations soutenues.

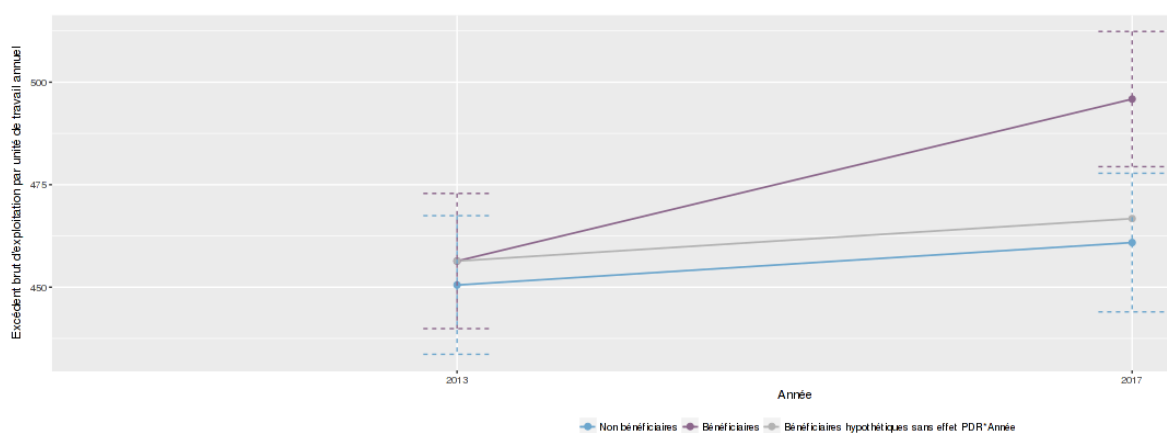
Plus de 80% des bénéficiaires, ayant répondu à l'enquête, indiquent que les investissements soutenus permettent d'améliorer durablement les revenus de l'exploitation. Dans 85% des cas cette évolution va jusqu'à 20% d'évolution. Par ailleurs, les investissements semblent avoir eu un effet sur la revalorisation des prix de vente des productions.

Pour compléter, les analyses contrefactuelles réalisées par l'ODR à partir des données du RICA sur différentes variables (chiffre d'affaires, EBE et valeur nette ajoutée) font ressortir des trajectoires plus positives entre 2013 et 2017 pour les exploitations aidées que pour les exploitations non aidées au niveau national. Les graphiques ci-dessous illustrent les propos :

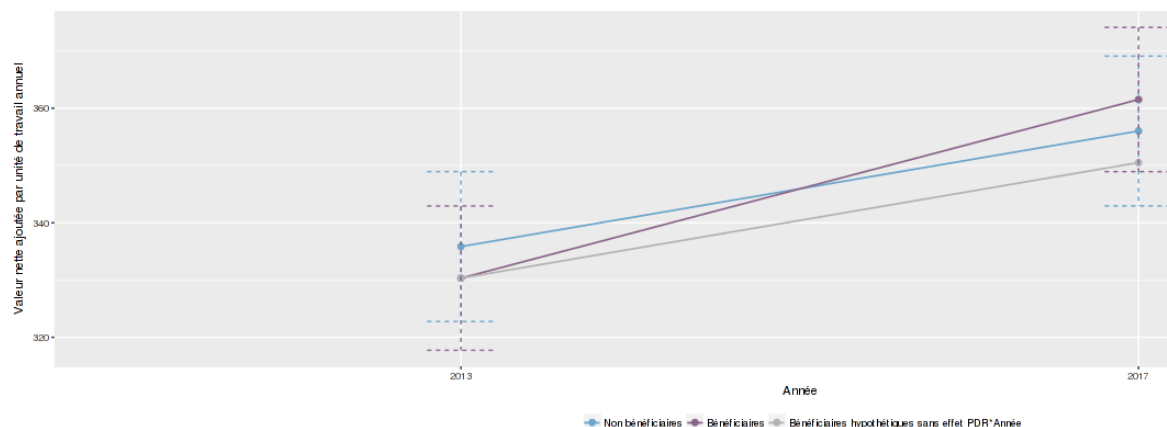
Estimation du chiffre d'affaire par unité de travail annuel, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Tous



Estimation de l'excédent brut d'exploitation par unité de travail annuel, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Tous



Estimation de la valeur nette ajoutée par unité de travail annuel, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Tous



Ces tendances sont vérifiées en région PACA bien que les analyses réalisées ne soient pas valorisables compte-tenu du faible échantillon d'entreprises étudiées (5 exploitations).

Ces différents éléments amènent à conclure que le soutien du FEADER a permis de renforcer la viabilité économique des exploitations aidées.

Concernant la vivabilité des exploitations, les investissements ont semble-t-il eu un effet très positif sur l'amélioration des conditions de travail des exploitants (près de 90% des répondants à l'enquête indiquent un impact fort sur les conditions de travail). Ceci s'explique, en partie sur le fait que les investissements de modernisation ont porté majoritairement sur des améliorations liées aux bâtiments (structure, aménagement), la modernisation des outils de travail (trayeuse plus performante, ...) permettant d'accroître le confort de travail pour l'exploitant.

Critère de jugement n°2 : Les performances environnementales et énergétiques des exploitations, via la modernisation, ont été améliorées

Près de 70% des exploitations bénéficiaires ayant répondu à l'enquête indiquent que les investissements ont eu des effets positifs sur l'environnement. Ils citent notamment l'impact des investissements soutenus sur la réduction de la facture énergétique liées à des travaux de modernisation (près de 45% des enquêtés) dont des réductions pouvant aller jusqu'à 20% pour 35% des bénéficiaires ayant constaté des baisses.

Par ailleurs, pour plus de 40% des répondants à l'enquête les investissements auraient des impacts sur la réduction des volumes de produits phytosanitaires utilisés (pour 22% d'entre eux cette réduction va jusqu'à 20% en moins).

Ces éléments positifs amènent à conclure que les performances environnementales et énergétiques des exploitations ont été améliorées via les investissements soutenus.

A titre d'exemple, les projets financés sur la filière végétale visent la construction de serres « high-tech » (les dépenses pouvant couvrir un champ très large : parois, équipements intérieurs (gouttières, gaine de circulations d'air....), pilotage informatique, système de retraitement des effluents, système de chauffage...). Ceci illustre bien l'effet recherché sur les performances environnementales et énergétiques des exploitations.

Critère de jugement n°3 : Le PDR a contribué au changement et à l'amélioration des pratiques vers des pratiques plus innovantes (permettant de rester plus compétitif tout en ayant des modes de production plus durables et plus innovants)

Près de 70% des exploitations bénéficiaires ayant répondu à l'enquête indiquent que les investissements soutenus ont permis de changer leurs pratiques notamment pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Cela est surtout marqué pour les investissements de la filière végétale, puisque 80% des répondants à l'enquête, ayant bénéficié d'investissements pour cette filière, ont affirmé avoir fait évoluer leurs pratiques en lien avec les investissements. Nous rappelons ici que les projets financés sur la filière végétale visent la construction de serres « high-tech » concourant et visant des changements pratiques au sein des exploitations.

Ces retours amènent à conclure que les investissements soutenus ont eu un impact positif sur les changements de pratiques des exploitations aidées.

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 5 (DP 2B)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 5 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU L’ENTREE D’EXPLOITANTS AGRICOLES SUFFISAMMENT QUALIFIES DANS LE SECTEUR DE L’AGRICULTURE, ET EN PARTICULIER LE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS ?”

Présentation du jugement évaluatif global :

Les interventions du PDR, notamment à travers le dispositif DJA, ont soutenu l’entrée d’exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l’agriculture (avec une sur-représentation des diplômés de niveau IV parmi les bénéficiaires) et participent au renouvellement des générations mais de manière limitée.

Il a été constaté :

- Une diminution importante des installations aidés par la DJA entre 2014 et 2017,
- Une répartition inégale de l’aide parmi les départements,
- Un appui différencié entre zones de montagne ou défavorisées et zones de plaines
- Un âge des bénéficiaires représentatif de la population des jeunes installés dans la région
- Une féminisation progressive des jeunes exploitants
- Une diversité d’exploitations aidés
- Une stabilité des exploitations variable selon les orientations de production.

La DJA est essentiellement perçue comme une aide à la trésorerie et un accès à la défiscalisation.

Ce dispositif reste cependant non attractif pour une catégorie de jeunes agriculteurs :

- Ceux n’ayant pas le niveau diplôme requis,
- Ceux qui ont un projet professionnel moins axé sur le développement économique de leurs exploitations
- Ceux qui ont suffisamment de fonds propres ou d’autres sources de financements leur permettant de ne pas monter « un dossier de financement complexe et risqué pour leur exploitation ».

Précisions méthodologiques :

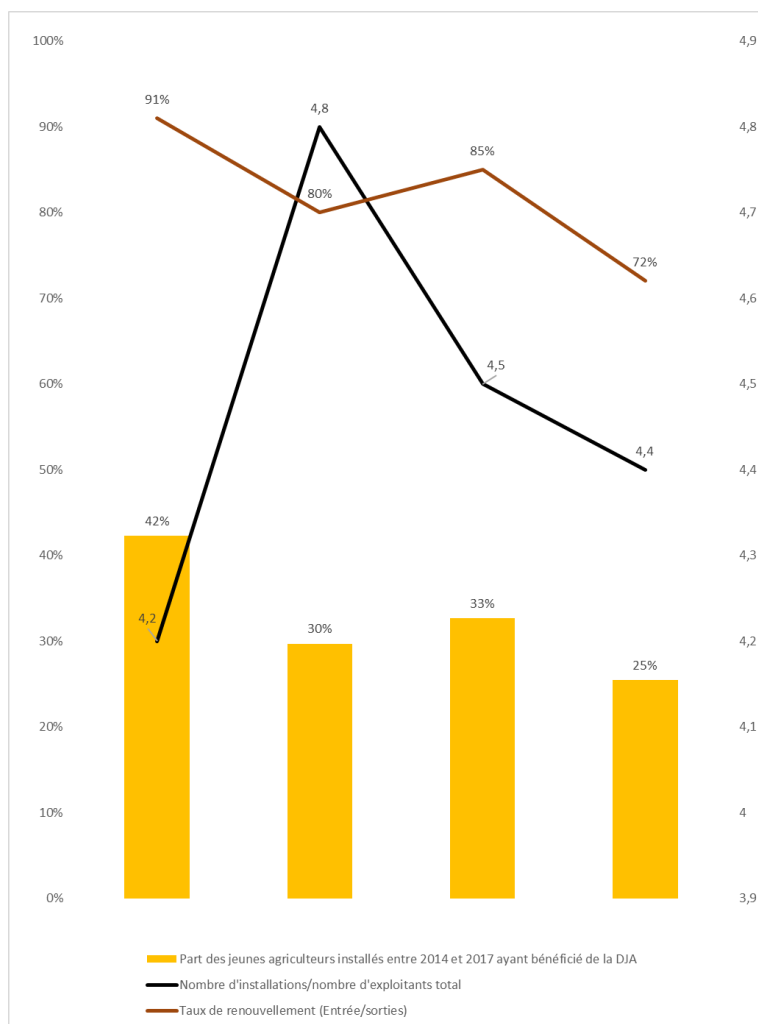
- L’étude a été réalisée sur l’ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement jusqu’au 31/12/2018 (sources : extractions RDR3 D02 – M06)
- Une analyse qualitative de la plus-value de l’aide a été réalisée via une étude de cas auprès de 4 bénéficiaires DJA et 4 non bénéficiaires jeunes agriculteurs.

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a contribué au renouvellement des générations

Une diminution importante des installations aidés par la DJA entre 2014 et 2017

Entre 2014 et 2018, le nombre de bénéficiaires aidés a diminué de 34%. Le graphique n°1 présente le poids des bénéficiaires de la DJA dans l'ensemble des exploitants de 40 ans et moins installés entre 2014 et 2017 (taux de pénétration) mis en parallèle avec le taux de renouvellement régional sur la période.

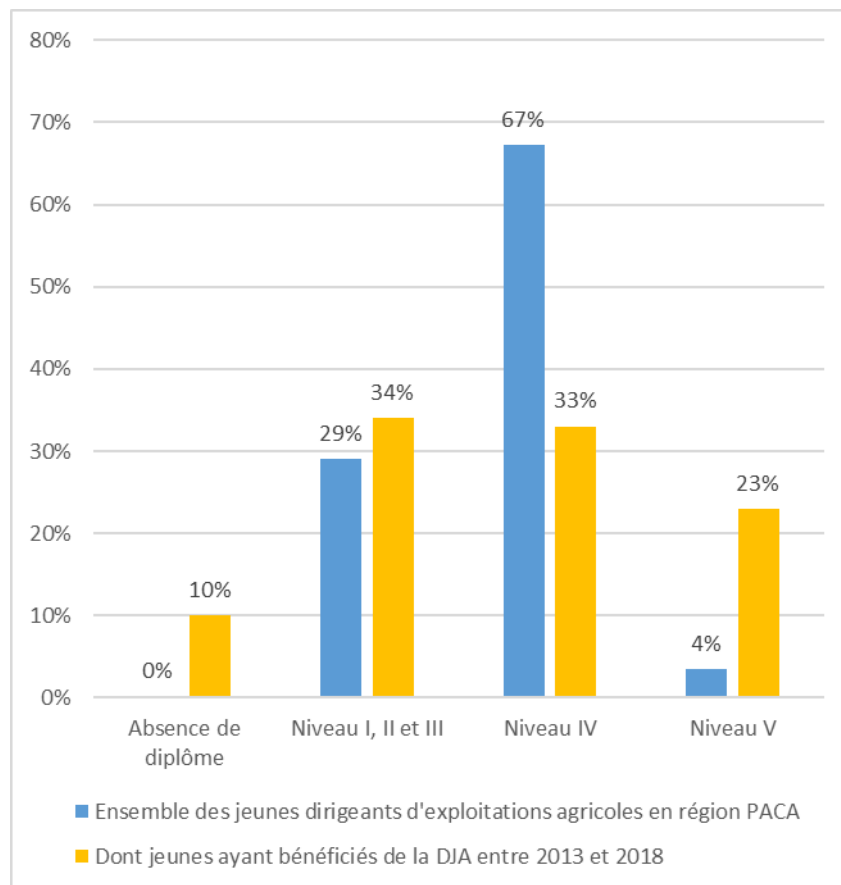


Graphique n°1. Part des installations aidées et taux de renouvellement en région PACA entre 2014 et 2017. Source : MSA

Le taux de pénétration de la DJA est passé de 42% en 2014 à 25% en 2017, soit une réduction de 17 points. Sur la même période, le taux de renouvellement est passé de 91% en 2015 à 72% en 2017 soit une baisse de 19 points. Malgré cette baisse significative, le taux de renouvellement en PACA reste au-dessus de la moyenne nationale qui est de 64% en 2014.

Une sur-représentation des diplômés de niveau IV parmi les bénéficiaires

Le graphique n°2 compare la répartition des exploitants bénéficiaires de la DJA et de l'ensemble des jeunes exploitants installés entre 2014 et 2017 en région PACA en fonction de leur niveau de diplôme.



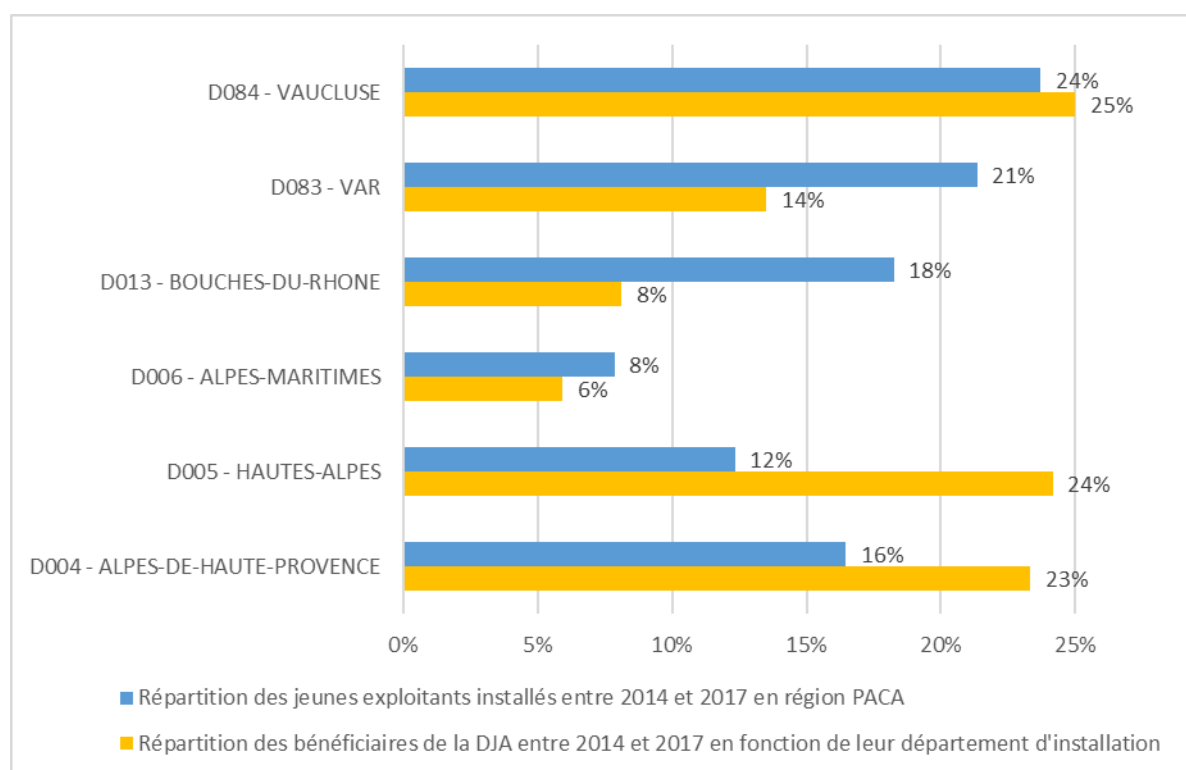
Graphique n°2. Niveau de qualification des jeunes dirigeants. Source : Agreste, recensements agricole 2000 et 2010. DJA : n=427.

La grande majorité (67%) des jeunes aidés sont de niveau IV (BPA, BPREA...). C'est 34 points de plus que la part de jeunes dirigeants agricole (40 ans et moins) de Niveau IV en région PACA. En revanche, la part des exploitants aidés plus qualifiés (Niveau I, II et III) est plus basse (29%) que la part de jeunes dirigeants de la région au même niveau de qualification (33%). Les exploitants aidés les moins diplômés (niveau V) ne représentent que 4% de l'ensemble des aidés alors qu'ils représentent 23% des jeunes dirigeants au niveau régional. Les exploitants les moins diplômés et les plus diplômés sont donc moins aidés que ce qu'ils représentent dans la région, la DJA se concentrant aux deux tiers sur les exploitants de niveau IV quand ils ne représentent qu'un tiers des exploitants de la région.

Cette répartition est cohérente au regard des critères de sélection de la DJA. En effet, ceux-ci reposent notamment sur la capacité professionnelle agricole des candidats à l'installation, notamment via la détention ou l'acquisition d'un diplôme de niveau IV (bac professionnel ou brevet de technicien agricole). Par ailleurs, on peut supposer que ce critère est un frein à l'entrée car il exclut toute personne ayant un diplôme non agricole. Cela peut être le cas pour une personne en reconversion qui a de facto un diplôme de niveau I, II, III éloigné du monde agricole.

Une répartition inégale des aides entre les départements

Le graphique n°3 compare la répartition des jeunes exploitants installés en région PACA entre 2014 et 2017 en fonction de leur département d'installation avec la répartition des bénéficiaires de la DJA entre 2014 et 2017 en fonction de leur département d'installation.

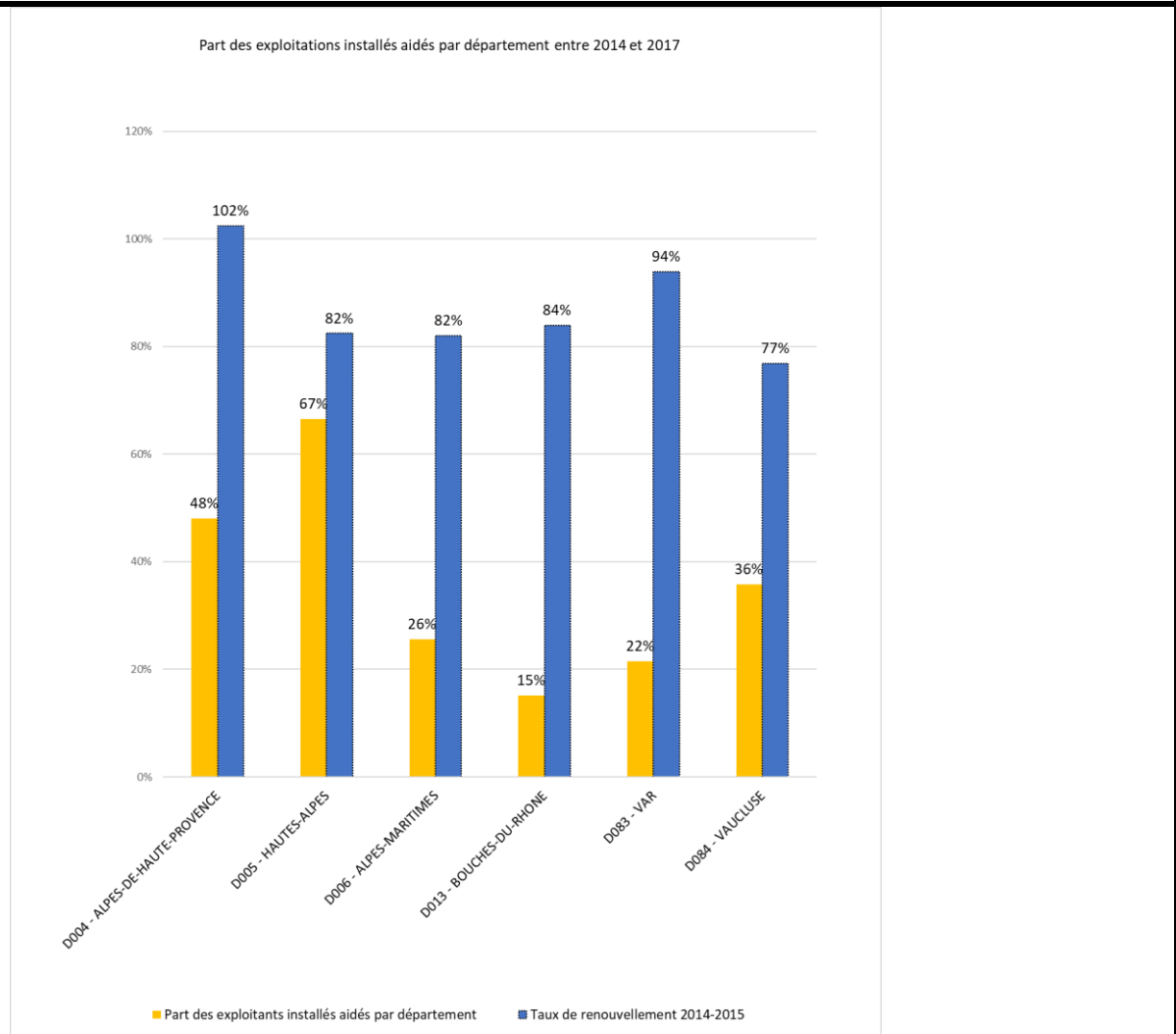


Graphique n°3. Répartition des aides et des installations de jeunes de 40 ans et moins par département entre 2014 et 2017. Source : MSA

Se lit : 24% des jeunes exploitants installés en région PACA entre 2014 et 2017 sont situés dans le département du Vaucluse / 14% des bénéficiaires de la DJA en région PACA entre 2014 et 2017 sont situés dans le département du Var

La répartition des aides par département dans la région ne correspond pas à la répartition des installations de jeunes agriculteurs. En effet, entre 2014 et 2017, les départements du Var, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes sont sous représentés parmi les bénéficiaires par rapport à la part des installations de jeunes agriculteurs dans ces départements. En revanche, les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et dans une moindre mesure du Vaucluse abritent une part de bénéficiaires supérieure à la part de jeunes exploitants effectivement installés dans leurs départements entre 2014 et 2017.

En conséquence, il existe de forte disparité entre les départements quant à la part d'installations de jeunes agriculteurs qui ont bénéficiés des aides, comme le montre le graphique n°4 ci-dessous.



Graphique N°4. Part des exploitations installées entre 2014 et 2017 ayant bénéficié de la DJA par département et taux de renouvellement moyen entre 2014 et 2017 par département.

Source : MSA

Par exemple, dans les Hautes-Alpes, 67% des jeunes installés ont bénéficiés des aides, alors qu'ils ne sont que 15% dans les Bouches-du-Rhône. Mais ceci s'explique en partie par la vocation plus ou moins agricole des territoires et par les bonifications importantes accordées en zones à handicap naturel et zone de montagne.

Même s'il n'y a pas de liens clairs entre le taux de renouvellement et la part de jeunes agriculteurs installés bénéficiant de la DJA, on peut noter des disparités de renouvellement entre les départements. En effet, les Alpes de Haute Provence présente un taux particulièrement important par rapport à la moyenne régionale. Entre 2014 et 2015, celui-ci était de 101%² en moyenne contre 84% sur l'ensemble de la région. Cela signifie que tous les chefs d'exploitants sortis ont été remplacés. Par ailleurs, le nombre de départ est aussi particulièrement faible contrairement aux autres départements. On peut supposer que ce taux exceptionnel peut s'expliquer par le fait que les exploitants agricoles de ce territoire sont plus jeunes que la moyenne et ainsi les départs à la retraite sont moins fréquents.

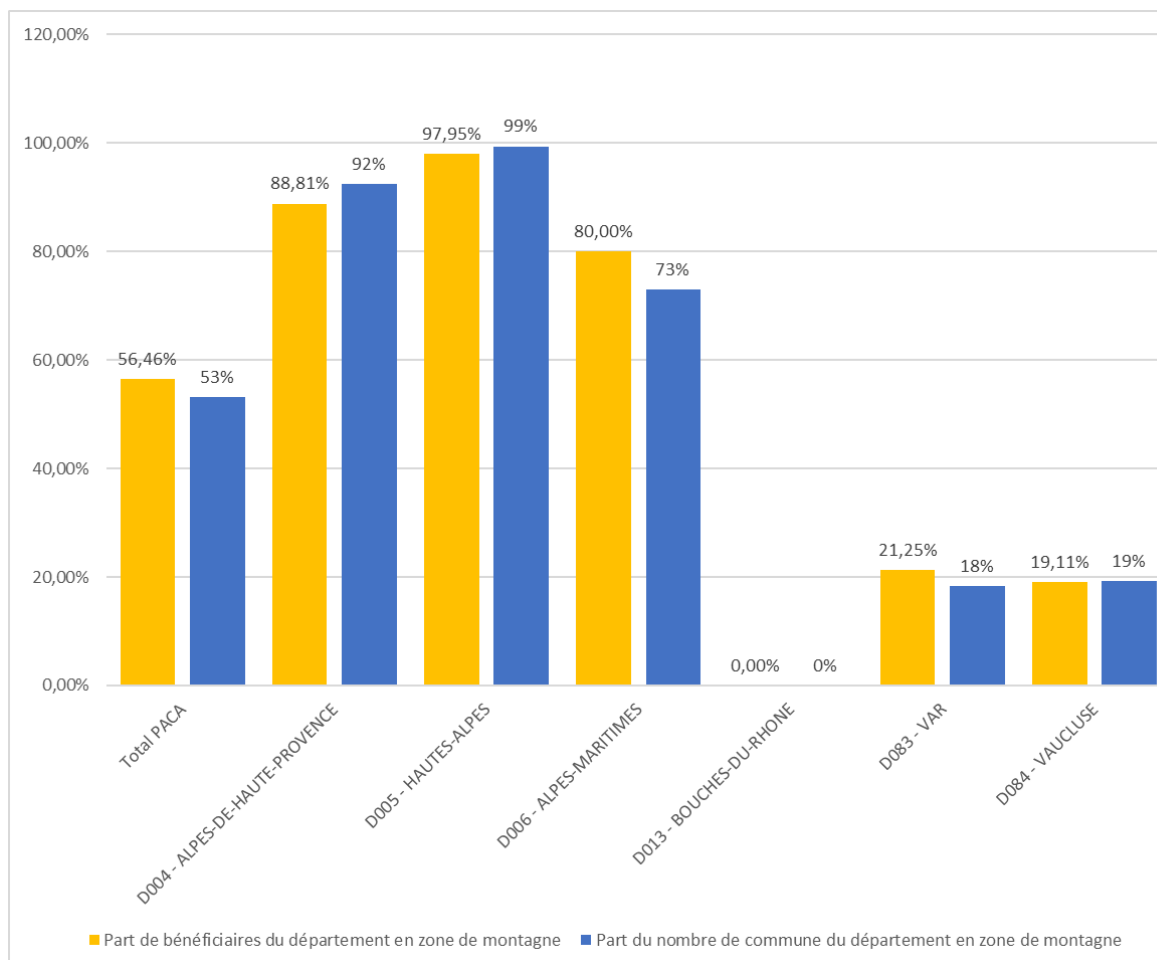
² Cet indicateur a été calculé sur les années 2014 et 2015, à défaut de données plus récentes au niveau départemental. Il est donc à prendre avec précaution au vu de sa tendance à la baisse sur les années suivantes au niveau régional

D'autres raisons pourraient aussi expliquer cette situation : un travail mis en place pour l'accompagnement à la transmission qui aurait de meilleurs résultats, une typologie d'exploitations plus simple à transmettre, une transmission dans le cadre familiale plus importante, des opportunités d'emploi moins nombreuses, etc...

Un appui important aux zones de montagne, moins aux zones défavorisées.

En région PACA, 47% de la SAU total de la région en 2010 est située en zone de Montagne et 7% en zone défavorisée. Cependant, 56,46 % des aides concernent des installations situées en zone de montagne et 8% des aides concernent des zones défavorisées. De plus, 71% de la somme engagée concerne des exploitations situées en zone de montagne et 7% des exploitations situées en zone défavorisées.

Comme le montre le graphique n°5, en zone de montagne, 3,9% de la SAU est concernée par la DJA, contre 2.4% seulement de la SAU total de la région, soit une différence de 1.5 points (38% de différence).

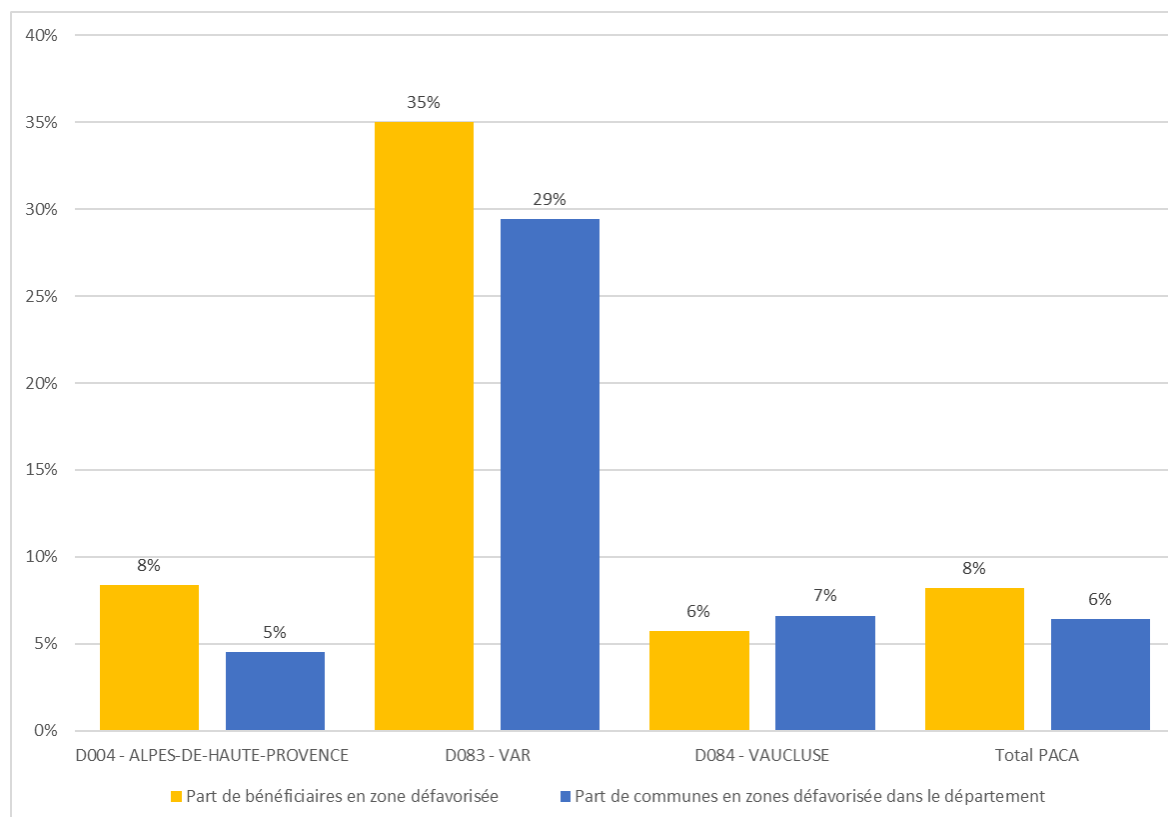


Graphique N°5. Part des bénéficiaires de la DJA installé en zone de montagne et par département. Part des communes du département située en zone de montagne en 2015. Source : Alim'Agri.

On peut donc considérer que les zones de montagnes sont particulièrement aidées par la DJA, du fait d'une plus grande surface aidés proportionnellement et de montant en moyenne plus élevées.

C'est particulièrement le cas dans les départements du Var et du Vaucluse où la différence entre la part de la SAU aidés en zone de montagne et dans l'ensemble du département s'élève respectivement à 0.9 points (43% de différence) et 2.3 points (143% de différence). Dans les départements des Alpes-de-haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes, la différence est moindre du fait de la part très importante de la SAU située en zone de montagne (respectivement 88% ; 99% et 97%).

Comme le montre le graphique n°6, 2.4% de la SAU régional est concernée par la DJA, mais seulement 1,6% en zone défavorisée.



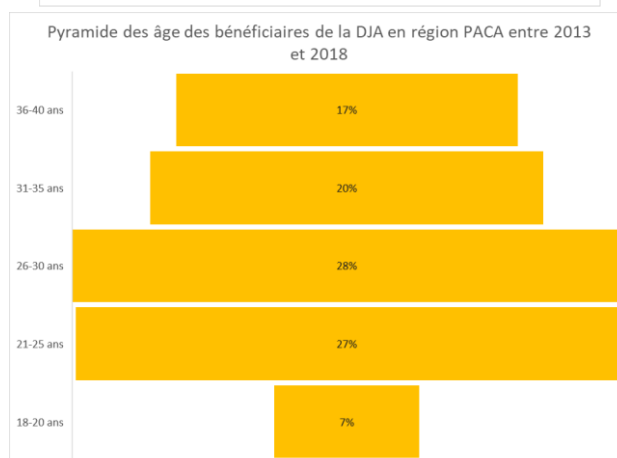
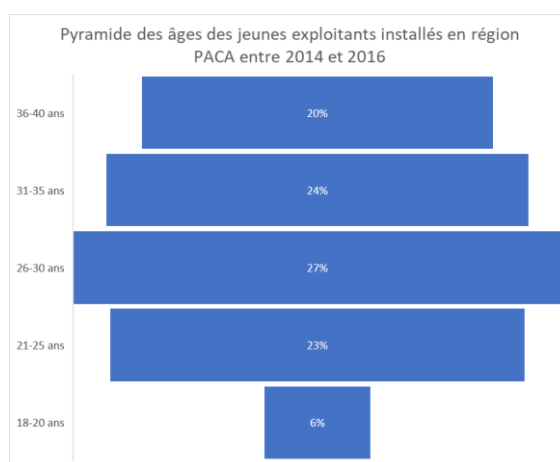
Graphique N°6. Part des bénéficiaires de la DJA en région PACA installés en zone défavorisée par département. Part des communes situées en zone défavorisée par département en 2015. Source : Alim'agri.

En effet, si dans les départements du Var et du Vaucluse, la part de la SAU aidées en zone défavorisée est supérieure à la part de la SAU total aidée dans le département ; ce n'est pas le cas dans le département des Alpes-de-Hautes-Provence. En effet, dans ce ou département 3,8% de la SAU est concernée par la DJA, **seul 2.1% de la SAU en zone défavorisée est concernée par l'aide**, soit une différence de 1.7point (44%). On peut donc affirmer que les zones défavorisées de la région sont globalement aidées, en montant et en surface, à la hauteur de ce qu'elle représente, à l'exception du département des Alpes-de-Haute-Provence dans lequel elles ont tendance à être moins aidées que la moyenne.

Il serait intéressant de comparer les taux de renouvellement entre zone de montagne, défavorisée et de plaines pour savoir si le choix de peu ou pas favoriser les zones de montagnes et défavorisée dans la répartition des aides est pertinents ou si au contraire ces zones sont particulièrement menacées au regard de leur taux de renouvellement.

Un âge des bénéficiaires représentatif de la population des jeunes installés dans la région

La moyenne d'âge des bénéficiaires de la DJA entre 2013 et 2018 est de 28,5 ans. La moyenne d'âge des femmes bénéficiaires est plus élevée (30,7 ans) que celle des hommes bénéficiaires (27,8 ans). On peut l'expliquer par le fait que les femmes entrent dans l'agriculture dans une logique de reconversion professionnelle. En effet, l'étude de cas réalisée a montré que 3 femmes sur 4 interrogées sont dans une logique de reconversion. En ce qui concerne les hommes, la moyenne d'âge varie aussi en fonction du contexte d'installation. Les bénéficiaires masculins s'installant dans le cadre familial s'installent à 26 ans en moyenne, contre 30 ans pour ceux s'installant hors du cadre familial. En revanche, la moyenne d'âge des femmes bénéficiaire au moment du dépôt du dossier reste similaire (30 ans) quel que soit le contexte d'installation. Comme le montre les pyramides des âges (graphiques n°7 et 8), les bénéficiaires de la DJA sont en termes de génération relativement représentatifs de l'ensemble des jeunes exploitants installés en région, bénéficiaires ou non de la DJA. On note cependant quelques différences significatives.



Graphique N°7. Pyramide des Ages Source : MSA Graphique N°8. Pyramide des Ages / OSIRIS

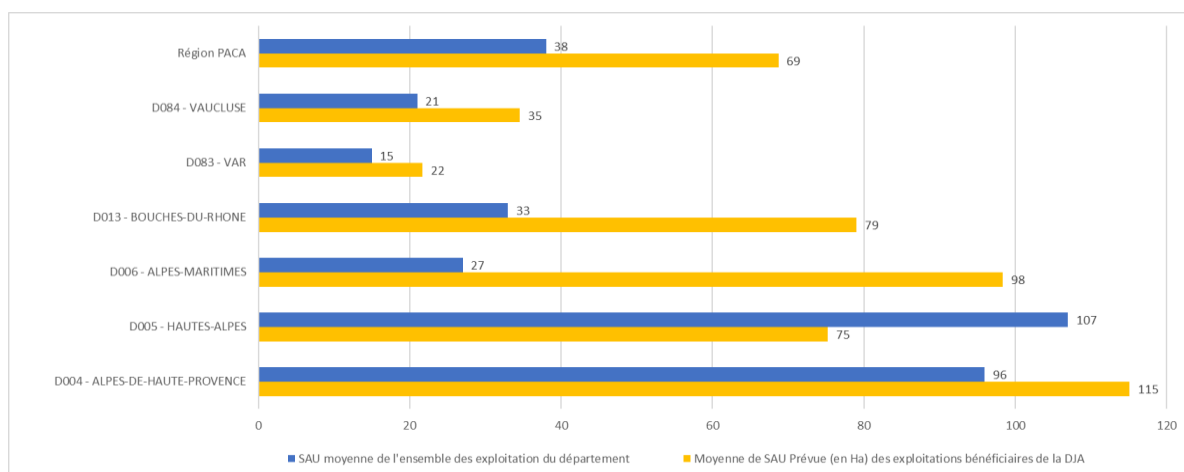
La part de bénéficiaires de la DJA s'installant avant leur trente ans est de 62% quand la part de l'ensemble des jeunes installés entre 2014 et 2017 avant leur trente ans est de 56%. Inversement, la part des jeunes exploitants installés entre 2014 et 2017 au niveau régional entre 31 et 40 ans est supérieur de 7 points à la part de jeunes bénéficiaires de la DJA installés à la même tranche d'âge. Cet écart peut s'expliquer par l'effet incitatif de la DJA à s'installer plus rapidement. Or, plus la population des nouveaux installés est jeune, plus le nombre d'années en activité est élevé et contribue au renouvellement des générations.

Une féminisation progressive des jeunes exploitants

En 2010, la part de femmes parmi les chefs d'exploitation et coexploitants de moins de 40 ans en région PACA était de 22,9% (source AGRESTE, recensement agricole). C'est 3,9 points de plus qu'en 2000. Entre 2014 et 2017, la part des exploitantes de moins de 40 ans installées dans la région est de 36% (source MSA). Ce chiffre est de plus de 7 points supérieur à la part de femmes bénéficiaires de la DJA entre 2013 et 2018. Les femmes de 40 ans et moins s'installant en région PACA ont donc proportionnellement moins recours à la DJA que les hommes. En effet, 35% des hommes de 40 ans et moins installés dans la région entre 2014 et 2017 ont bénéficié de la DJA ; contre 27% des femmes.

Une diversité d'exploitations aidées

En moyenne, les exploitations aidées ont une SAU de 68,7 hectares. La moyenne de la SAU d'une exploitation de la région PACA est de 38 hectares. On observe donc une différence de près de 45%. Il existe cependant d'importantes disparités entre les départements. Comme le montre le graphique n°9, le département du Var présente par exemple une moyenne de 22 ha de SAU prévu concernant les exploitations bénéficiant d'une aide à l'installation, quand les Alpes de Hautes Provence ont une moyenne de 115 ha de SAU.

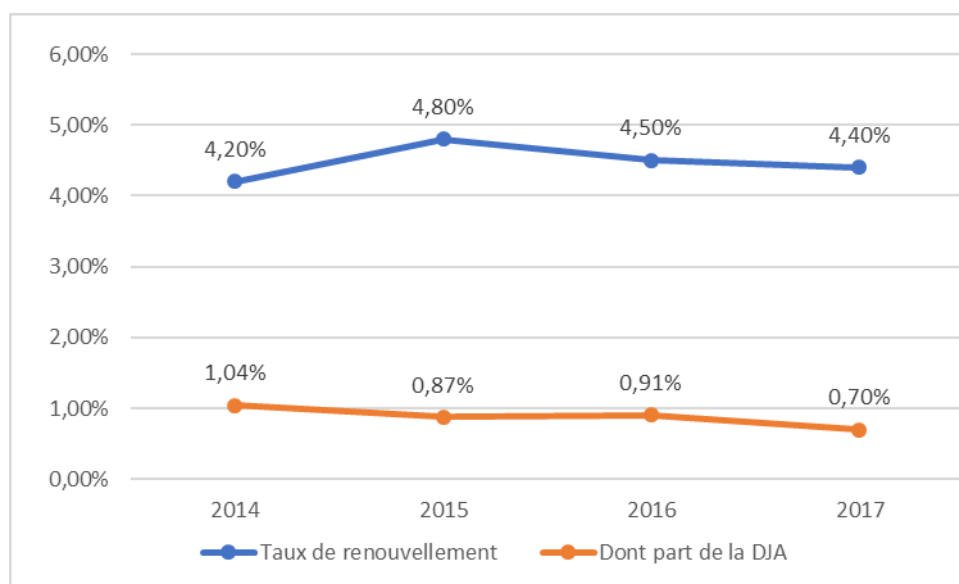


Graphique N°9. SAU moyenne des exploitations concernées par la DJA entre 2013 et 2018 par département (en hectare). SAU moyenne de l'ensemble des exploitations de la région PACA en 2013 (Source : Agreste, Enquête structure).

De manière générale, dans l'ensemble des départements, la moyenne de la SAU prévu par la DJA est supérieure à la moyenne de la SAU de l'ensemble des exploitations du département. Les aides bénéficient donc plutôt à des exploitations importantes par rapport à la moyenne des exploitations de la région. Ce constat peut s'expliquer par le fait que les bénéficiaires de projets d'installation pour des grandes exploitations peuvent disposer de moyens plus importants pour accompagner leur installation (recours à de l'ingénierie et des conseils externes notamment) et ont plus d'avantage à bénéficier de la DJA pour les exonérations fiscales (ils font plus de rendement).

Le département des Hautes-Alpes fait cependant exception à la règle. La SAU moyenne des exploitations aidées s'élève dans ce département à 75 ha contre 107 pour la moyenne des exploitations du département, soit une différence de 30%. Quelques hypothèses peuvent être avancées pour justifier ce chiffre : la spécificité montagnarde de ce département, ou bien encore la jeunesse particulière des bénéficiaires de ce département.

Il est en effet le département ou la moyenne d'âge des bénéficiaires à la date de dépôt du dossier est la plus faible (27,7 ans contre 28,8 pour le second département dont la moyenne d'âge est la plus basse) ; et ce notamment chez les hommes (26 ans).



Graphique N°10. Evolution du taux de renouvellement en région PACA et de la part de la DJA entre 2014 et 2017.

Critère de jugement n°2 : Le PDR a permis de pérenniser et d'assurer une durabilité économique et écologique des exploitations agricoles des Jeunes Agriculteurs

Une durabilité prévisionnelle des exploitations variable selon les orientations

L'EBE prévu moyen des exploitant passe de 45700 l'année du dépôt du dossier à 58727 quatre ans plus tard, soit une augmentation moyenne de 29%. Ce chiffre est plus bas que l'EBE moyen régional (73 000 euros en 2015, source RICA), qui cependant est descendant (-1% de 2015 à 2016).

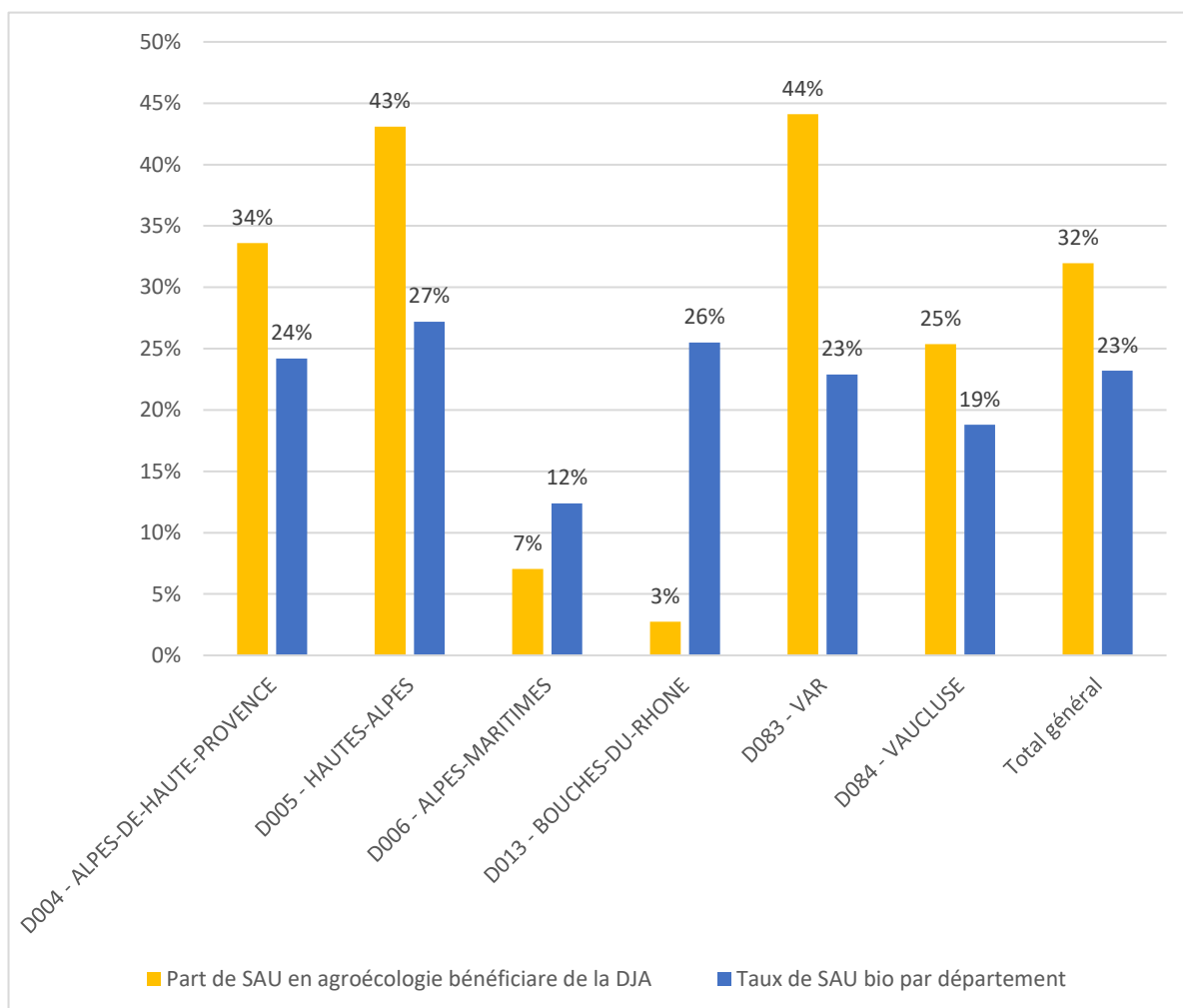
Dans certains OTEX l'EBE moyen prévu par les exploitant aidés augmente particulièrement comme les Plantes à parfums, aromatiques et médicinales (+191%) ; les Porcs engraissements (+259%) ou les volailles en générale (Poulets de chair +259%, poules pondeuses +139% par exemple).

Dans un seul OTEX l'EBE prévisionnel moyen des bénéficiaires diminue. Il s'agit des autres herbivores - dont chevaux- (-10%). Les bovins en générale prévoient une augmentation faible de leur EBE (entre 4 et 10%), comme les grandes cultures (9%).

L'agroécologie fortement représentée et se stabilisant

43% des dossiers renseignés indique un UC agroécologie, ce qui représente 32% de la SAU des exploitations aidées. Il est à noter que la région PACA est la 1^{ère} région française en pourcentage de SAU Bio (23%). **La part d'exploitation aidées en agroécologie est en forte augmentation**, passant de 15% des dossier en 2015 à 37% en 2017, soit une augmentation de 22%

Comme le montre le graphique n°11 ci-dessous, **la part de la SAU en agroécologie est très variable en fonction des départements**, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône accueillant particulièrement peu de projet en agroécologie par rapport au reste des départements (respectivement 7 et 3% des projets sur ces départements).



Graphique n°11. Par des projets bénéficiant de la DJA dont un UC est l'agroécologie par départements

Analyse de la perception des jeunes agriculteurs bénéficiaires et non bénéficiaires de la DJA

Afin d'identifier la plus-value, l'attractivité de la DJA mais aussi ses faiblesses et difficultés de mobilisation, une étude de cas « Jeunes Agriculteurs » a été réalisée. En effet, 4 entretiens auprès des bénéficiaires DJA et 4 entretiens avec des jeunes agriculteurs non bénéficiaires de la DJA ont été conduits.

Les principaux résultats de cette étude sont les suivants :

Concernant la plus-value et l'attractivité de l'aide :

- La DJA est perçue principalement comme un complément de revenu et une aide à la trésorerie. L'aide peut être également mobilisée comme une aide à l'investissement (achats de matériels). Aussi pour certains bénéficiaires, cette aide est une garantie pour obtenir un prêt.
- L'exonération fiscale est aussi un élément incitateur
- Sans la DJA, la plupart des bénéficiaires déclarent qu'ils se seraient tout de même installés mais auraient dû réfléchir et avoir recours à d'autres sources de financement et auraient revu leur projet à la baisse. Il y a donc un effet moteur pour une partie des jeunes agriculteurs interrogés.
- Le montant de l'aide ne semble pas suffisant pour couvrir suffisamment les dépenses lors d'une installation ou d'une reprise.
- Les bénéficiaires interrogés évoquent le retard dans le versement de l'aide comme étant un frein. Cela peut engendrer des difficultés financières pour les exploitants et mettre en difficulté la poursuite du plan d'entreprise.
- Le Plan d'entreprise est un document important et une base que les bénéficiaires souhaitent suivre et souhaitent voir se réaliser. Cependant il est considéré comme trop contraignant pour beaucoup de bénéficiaires. En effet, il prend peu en compte les aléas extérieurs et oblige les bénéficiaires à faire des avenants (perte de temps).
- Le découpage de l'aide « 80/20 » est une difficulté supplémentaire pour les bénéficiaires qui déclarent avoir besoin de la totalité de l'aide dès la première année.
- Les modulations n'ont peu, voire pas d'effets incitateur. Les bénéficiaires en sont cependant satisfaits car l'aide reçue peut augmenter.

Concernant les raisons du non-émargement à la DJA par des jeunes agriculteurs éligibles :

- **L'obligation d'avoir un niveau de diplôme suffisant (BPERA) a été un frein pour certaines personnes** souhaitant s'installer et bénéficier de la DJA, **notamment chez les personnes en reconversion professionnelle.**
- La plupart des non bénéficiaires se sont installés sur des petites exploitations et ont peu de surfaces. Ils ont été financés via des fonds propres et autres sources de financements (prêts, soutien financier GAEC...) et n'ont donc pas eu besoin de faire appel à ce dispositif qu'ils jugent trop contraignant. En effet, le dossier est trop complexe à monter et les contreparties demandées sont trop importantes et trop risquées selon eux. La règle de devoir atteindre un certain niveau de revenu à défaut de devoir rembourser l'aide effraie de nombreux jeunes exploitants à souscrire à la DJA.
- Les non bénéficiaires ont tous déclaré avoir été accompagnés par l'ARDEAR et n'ont pas souhaité être accompagnés par la Chambre d'Agriculture. Ils expliquent ce choix par le fait que la Chambre d'Agriculture a des critères trop sélectifs et se focalise uniquement sur la rentabilité, le développement et la croissance économique de l'exploitation.
- La majorité des non bénéficiaires n'ont pas pour objectif de développer ou de croître économiquement leur exploitation. La DJA n'est pas sur le même modèle économique que leur projet. Pour plusieurs exploitants interrogés, la DJA ne correspond pas du tout à leur façon de s'installer ; à savoir une installation progressive, un travail à mi-temps, le circuit court, l'achat de matériel d'occasion, un petit revenu, un développement plus lent etc...
- Leurs objectifs de revenus sont cependant moins importants et ils ont moins d'ambition qu'un bénéficiaire DJA.

Les non bénéficiaires souhaiteraient qu'il existe un accompagnement généralisé au moment de l'installation ou de la reprise qui les aide à la fois d'un point de vue technique mais également dans la recherche de financement et un dispositif qui facilite l'accès au foncier.

Un des non bénéficiaires donne un exemple intéressant du dispositif australien : « Le gouvernement investit sur l'installation, il prête directement de l'argent pour que les fermes se créent. L'agriculteur rembourse après 5 ans son prêt dès que son exploitation est devenue rentable. »

Une autre proposition concernerait la création d'une banque agricole qui pourrait amener une partie du financement au début pour aider beaucoup plus facilement les jeunes agriculteurs que les banques du type Crédit Agricole le font actuellement.

L'ensemble des personnes interrogées (bénéficiaires ou non) considèrent que trouver du financement est une vraie difficulté et un vrai frein à l'installation ou la reprise.

QUESTION EVALUATIVE SPECIFIQUE (DP 2C+)

QUESTION EVALUATIVE SPECIFIQUE “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES CONTRIBUE A PROMOUVOIR LA COMPETITIVITE DE LA FILIERE BOIS DANS LE CADRE D'UNE GESTION DYNAMIQUE ET DURABLE DES FORETS ?”

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne, peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Aussi, bien que des investissements aient été réalisés via le PDR et qu'ils aient pour objectif de contribuer à promouvoir la compétitivité de la filière bois, il n'est pas possible de répondre pleinement à cette question. En effet, nous ne disposons pas de données de suivi suffisantes pour qualifier l'évolution de la compétitivité des exploitations forestières. Par ailleurs, il est important de préciser que le rôle multifonctionnel de la forêt méditerranéenne, qui n'est pas une forêt de production classique, ne permet pas de répondre pleinement à ce critère.

Précisions méthodologiques :

Uniquement des données financières ont été suivies.

Une enquête auprès des bénéficiaires 8.6 a été réalisée mais seulement 5 bénéficiaires sur 25 ont répondu malgré plusieurs relances.

L'analyse est donc très limitée pour le RAMO 2019.

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a contribué à accroître la productivité (volumes) de la ressource exploitable

Au regard de la disponibilité des données, il n'est pas possible de répondre à ce critère de jugement.

Critère de jugement n°2 : Le PDR a contribué à l'évolution de la compétitivité des entreprises forestières (volume de bois traité et marchés nouveaux)

Au regard de la disponibilité des données, il n'est pas possible de répondre à ce critère de jugement.

Analyse globale :

Au 31/12/2018 sur le TO 4.3 : 69 dossiers engagés pour 1 258 033,66 € de FEADER - Parmi les 69 dossiers engagés, 6 ont reçu au moins un paiement au 31/12/2018 pour un montant total de 70 096,27 € de FEADER.

Au 31/12/2018 sur le TO 8.6 : - 29 dossiers engagés pour un montant de 1 141 207,49 € de FEADER - Parmi les 29 dossiers engagés, 25 ont reçu au moins un paiement au 31/12/2018 pour un montant total de 1 073 794,02 € de FEADER soit 50% de la maquette.

Au regard de l'absence de données, une enquête a été réalisée auprès des bénéficiaires du dispositif 8.6. Cependant, sur les 25 bénéficiaires, seulement 5 ont répondu. Ainsi, compte tenu du taux de réponses, les retours d'enquête ne permettent pas de construire une analyse représentative de l'ensemble des dossiers accompagnés par le FEADER mais donne malgré tout quelques indications sur la contribution perçue des bénéficiaires, notamment quant à la contribution du PDR à la promotion de la compétitivité de la filière bois dans le cadre d'une gestion dynamique et durable des forêts.

Retour d'enquête 8.6 sur uniquement 5 répondants bénéficiaires.

La majorité des projets soutenus (80%) concernent des investissements sur du matériel de débardage qui consiste à transporter des arbres abattus sur le lieu de coupe vers le lieu de dépôt ou de décharge provisoire.

Concernant l'augmentation des volumes de productions, 33% ont répondu que les investissements soutenus leur ont permis d'augmenter leur volume de bois mobilisé de plus de 20%.

Concernant la diminution des charges, 66% ont répondu que les investissements soutenus leur ont permis de réduire les coûts de production entre 10 et 20 %

Aussi, 33% d'augmenter le résultat d'activité entre 10 et 20 % et 75% ont répondu que les investissements soutenus leur ont permis d'augmenter durablement leur revenu.

Concernant les conditions de travail, la majorité des répondants (66%) ont répondu « Oui complètement » à la question portant à l'amélioration des conditions de travail.

A noter que la totalité des répondants ont déclaré que l'aide n'a eu aucun effet sur la dépendance à des facteurs externes.

Concernant la création et le maintien d'emploi :

- 66% ont répondu qu'aucun emploi n'avait été créé
- 66% ont répondu que plus de 2 emplois avait été maintenus.

Bien que les perceptions des personnes interrogées semblent plutôt positives quant aux impacts des investissements soutenus par le FEADER, le périmètre restreint de l'analyse ne permet pas de tirer des conclusions solides et représentatives.

c) Priorité 3 :

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°6 (DP 3A)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°6 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES CONTRIBUE A AMELIORER LA COMPETITIVITE DES PRODUCTEURS PRIMAIRES EN LES INTEGRANT MIEUX DANS LA CHAINE AGROALIMENTAIRE AU MOYEN DES PROGRAMMES DE QUALITE, EN CONFERANT UNE VALEUR AJOUTEE AUX PRODUITS AGRICOLES, ET PAR LE BIAIS DE LA PROMOTION SUR LES MARCHES LOCAUX ET DES CIRCUITS D’APPROVISIONNEMENT COURTS, DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS ET DES ORGANISATIONS INTERPROFESSIONNELLES ?”

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne et ait connu une véritable accélération ces dernières années, peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Malgré le faible nombre de projets étudiés, le PDR via le soutien à des investissements au sein des IAA contribue directement à l’amélioration de la compétitivité des industriels et à la création de valeur via la valorisation de productions locales. Ceci permettant de développer un véritable lien au sein de la filière entre l’amont et l’aval.

Précisions méthodologiques :

Dans le cadre de la présente question évaluative l’analyse porte plus spécifiquement sur les TO 4.2 (Investissements dans les industries agroalimentaires), 16.2 (Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l’agriculture et de l’alimentation) et 16.4 (Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits courts). Sachant qu’au 31/12/2018, sur ces différents TO, on comptabilise 64 dossiers engagés (58 dossiers sur le soutien aux IAA, 3 dossiers sur les projets expérimentaux et 3 dossiers sur la mise en place de nouveaux modes de distribution).

Au 31/12/2018, 48 dossiers ont reçu au moins 1 paiement (uniquement sur le TO 4.2), pour un montant de FEADER payé de 4 638 880,28 euros soit près plus de 45% de la maquette prévue sur ce TO. L’analyse, dans le cadre de la présente réponse à la question évaluative, est réalisée sur les projets du TO 4.2 ayant reçu au moins un paiement au 31/12/2018.

Les analyses se basent sur différents travaux évaluatifs :

- La valorisation des données de suivi et de gestion
- Une enquête auprès des bénéficiaires (39 bénéficiaires ciblés, 10 répondants soit un taux de retour de 26%)

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Les investissements ont permis la valorisation des productions locales par les IAA

Sur les projets soutenus par le PDR :

- 25% concernent des investissements dans le matériel de production
- 23% concernent des investissements sur le conditionnement des produits
- 19% concernent des investissements sur la ligne de production (création et extension)
- 19% concernent des investissements sur les conditions de stockage (construction et aménagement de zone de stockage)
- 13% concernent des investissements sur les bâtiments (création et extension)

Pour 75% des répondants à l'enquête, ils jugent que les investissements ont permis d'augmenter les volumes de productions issues de ressources locales, et ce pour 50% d'entre eux pour des évolutions de production de +10 à +20% (en volume). Rappelons que les appels à projets lancés sur ce dispositif intégraient le recours à des approvisionnements en local comme une condition de sélection.

Par ailleurs pour 60% des répondants, les investissements soutenus ont contribué à augmenter les contrats d'approvisionnement issus de ressources locales (environ 10% d'évolution).

Pour près de 75% des répondants les investissements ont permis d'augmenter la valeur ajoutée de la production, notamment via la création ou l'extension des unités de productions. Les investissements permettent d'intégrer plus d'automatisation et d'innovation dans les process, permettant de créer plus de valeur sur les produits transformés. Près d'un tiers des bénéficiaires interrogés indique une évolution de valeur ajoutée créée de plus de 20%.

Ces investissements concourent pour près de la moitié à la création de nouveaux marchés pour les bénéficiaires, et 50% pour le renforcement sur des marchés existants.

Par ailleurs, les entreprises interrogées indiquent que les investissements soutenus contribuent directement à la mise en place de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement (75% des retours) notamment via des solutions de productions moins énergivores, l'acquisition de nouveaux matériels de productions dont les performances énergétiques sont meilleures, ... Rappelons que les appels à projets lancés sur ce dispositif intégraient le recours à des démarches de RSE comme une condition de sélection.

L'analyse des descriptifs de projets engagés sur les TO 16.2 et 16.4 démontre d'une finalité entière des projets dédiée à la valorisation des ressources locales (fabrication de glaces à partir de lait de petits ruminants, approvisionnement de distributeurs automatiques de produits fermiers issus de producteurs du Vaucluse, création d'une cuisine centrale à Gap dédiée à la transformation des produits de l'agriculture locale, ...). Cependant les données en notre possession, à ce jour, ne permettent pas d'évaluer précisément les impacts notamment sur les volumes productions locales valorisées.

L'ensemble de ces éléments démontrent un impact positif sur le développement des productions issues des industries agro-alimentaires régionales, notamment issues de ressources locales. Ceci renforce la spécificité du tissu industriel régional composé avant de petites unités de production (plus de 80% des établissements de la région emploient moins de 10 salariés) plus orientés sur la production de produits identitaires du territoire.

d) Priorité 4 :

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 8 (DP 4A)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE No 8 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU LA RESTAURATION, LA PRESERVATION ET L’AMELIORATION DE LA BIODIVERSITE, Y COMPRIS DANS LES ZONES NATURA 2000, LES ZONES SOUMISES A DES CONTRAINTES NATURELLES OU A D’AUTRES CONTRAINTES SPECIFIQUES ET L’AGRICULTURE A HAUTE VALEUR NATURELLE, ET LES PAYSAGES EUROPEENS » ?

Présentation du jugement évaluatif global

Au regard de l'état d'avancement dans la mise en œuvre des différentes mesures répondant au domaine prioritaire 4A, les interventions du PDR ont contribué à soutenir la préservation de la biodiversité ; en particulier grâce au soutien à l'élevage extensif via les dispositifs ICHN et MAEC. Faute d'éléments quantitatifs relatifs à la biodiversité, ce jugement évaluatif ne peut que s'appuyer sur des raisonnements qualitatifs. Par ailleurs, la mesure de la biodiversité présente la limite du temps de latence à considérer entre la mise en œuvre d'une action et la mesure de son impact. La majorité des projets retenus s'inscrivent dans la continuité de la programmation précédente et la mobilisation des mesures surfaciques liées à la gestion des surfaces pastorales et à la biodiversité illustre la contribution du PDR aux enjeux de biodiversité du territoire.

Précisions méthodologiques :

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.
- Entretiens avec les animateurs de PAEC (PAEC du PNR des Ecrins et PAEC du Territoire de la Crau)
- Enquête auprès des bénéficiaires (taux de retour de 18 % sur les 2 891 bénéficiaires sollicités)

Critère de jugement n°1 : Les opérations ont favorisé l'adoption durable de pratiques favorables à la biodiversité, en particulier dans les zones à enjeux (Natura 2000, zones soumises à contraintes naturelles, HVN)

7.6.3/7.6.4 : La sous-mesure 7.6 vise à financer des investissements relatifs à l'entretien, la restauration ou la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale. Le périmètre d'analyse concerne 27 dossiers pour le TO 7.6.3 (représentant 484 950 EUR de FEADER, soit 6 % de la maquette) et 20 dossiers pour le TO 7.6.4 (représentant 124 236 EUR de FEADER soit 7 % de la maquette). A l'échelle de la région, le PDR contribue à soutenir un réseau de 127 sites :

- 114 sites terrestres (dont 108 exclusivement terrestres)
- 13 sites exclusivement marins.

Au total, le dispositif Natura 2000 couvre environ 32 % de la région PACA , soit 990 169 ha (avec un niveau national à 12,5 %). Les collectivités territoriales et les PNR comptent pour 87,5 % des structures animatrices.

Au total, sur les 127 sites de PACA, 4 ont un DOCOB en cours d'élaboration (2 terrestres et 2 marins), et les 123 autres ont un DOCOB en animation ou un DOCOB opérationnel. Parmi les sites bénéficiant d'un DOCOB opérationnel, 3 ne sont pas animés (un site dans les Alpes-de-Haute-Provence et deux dans le département du Var.

La mesure de l'impact de Natura 2000 sur la préservation de la biodiversité est difficile, du fait de la multitude et de la complexité des facteurs impliqués sur un territoire, et du facteur temps à prendre en compte dans la mesure de l'impact. Au demeurant, aucune mesure de la biodiversité spécifique aux territoires Natura 2000 n'a été menée. On peut cependant affirmer que ces dispositifs participent à soutenir l'entretien, la restauration et la réhabilitation de sites à haute valeur naturelle, par définition protégés par le dispositif Natura 2000.

M10: Concernant le volet MAEC, deux appels à projets (février 2015 et avril 2016), ont permis de faire valider 22 puis 3 PAEC. Les critères de sélection ont été appréciés à l'égard de la qualité de la stratégie (adéquation entre enjeux, objectifs et MAEC choisis), l'ancrage territorial et/ou de filières, la cohérence des zonages proposés, la cohérence interne et la concertation, les modalités prévues de sélection des contrats, les modalités d'animation de suivi et d'évaluation, les moyens financiers demandés au regard des enjeux, et le bilan de la période précédente en cas de reconduction.

A l'échelle de la région, les principaux TO contractualisés sur les 5 ans (en quantité de dossiers) sont :

- HERBE_09 (56 689 ha sur 5 ans, 4 393 147 EUR/an principalement engagés en 2015)
- LINEA_06 (687 164 ml sur 5 ans, pour 1 691 559 EUR/an)
- IRRIG_03 (11 250 ha, pour 1 546 392 EUR/an)
- HERBE_04 (8 485 ha, pour 1 058 852 EUR/an)

Source Extraction MAAF février 2019

D'après le PDR, l'objectif de l'opération **HERBE 09** est le maintien des zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses, etc.), la gestion de la pression de pâture. En participant au renforcement du pâturage, le dispositif contribue à l'équilibre entre couvert herbacé et arboré, avec pour conséquence finale la préservation de la biodiversité dans les zones de pâture soumises à des contraintes naturelles. .

L'opération **LINEA_06** vise à entretenir les fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, ainsi que des fossés et canaux en marais. L'entretien de ces éléments permet de maintenir leurs flancs végétalisés et permet une expression favorable de la biodiversité.

Le dispositif **IRRIG_03** vise à maintenir les systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels. Ce système d'irrigation permet de maintenir des habitats d'intérêt communautaire (prairie de fauche notamment en région PACA), des espèces protégées au titre de la Directive Habitats et une avifaune riche protégée au titre de la Directive Oiseaux. Le système permet également le maintien d'un environnement bocager ouvert unique en Basse Provence, abritant des colonies d'oiseaux et de chiroptères, et maintenant un paysage ouvert remarquable.

L'opération **HERBE_04** vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols par le tassement dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Ces 4 mesures phares représentent un montant total de 8 689 949 EUR/an (soit 71,6 % du montant total à engager sur 5 ans).

Les MAEC linéaires comptent pour 1 489 643 EUR/an, soit 8 % du total des montants engagés sur 5ans, et 2 % de la maquette initiale FEADER associée à la mesure 10.

En 2017, d'après les données issues de l'Observatoire du Développement Rural, les MAEC liées au DP4A ont été mobilisées à hauteur de 7 487 909 EUR pour une surface cumulée associée de 156 095 ha.

Les principaux dispositifs MAEC effectivement contractualisés sur le territoire contribuent donc aux enjeux liés à la biodiversité, via le maintien d'espaces herbagers dans des zones remarquables et de contrainte naturelle.

En zones à forte contractualisation en MAEC, comme le Territoire de la Crau, la préservation de la biodiversité est en partie assurée par le maintien de pratiques culturelles. Le rôle de la nappe phréatique de la Crau est central à la fois pour l'agriculture (alimentation par irrigation gravitaire sur les prairies, forage d'eau pour les exploitations arboricoles et maraîchères) et pour la biodiversité (alimentation des

marais de Crau, marais des Chanoines, de Meyranne). Sur le territoire de la Crau, qui s'étend sur 52 000 ha, une large part des surfaces sont dans des zones à enjeu environnemental :

- 13 000 ha de prairies
- 11 500 ha de coussouls, dont 7 600 ha en réserve naturelle
- 31 000 ha en zone Natura 2000
- 39 150 ha, soit la quasi-totalité du territoire, en PS (Zone de Protection Spéciale)
- 12 500 ha couvert par des mesures MAEC, soit 24 % du territoire total.

Sur le Territoire de la Crau, les principaux dispositifs contractualisés au cours de la programmation sont :

- IRRIG_03 (155 bénéficiaires en 2015): Maintien de l'irrigation gravitaire, avec un enjeu lié à la biodiversité (maintien des habitats d'intérêt communautaires et des espèces protégées) et un enjeu paysager ;
- HERBE_04/IRRIG_03 (77 bénéficiaires en 2015): Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle et pâturage de la 4^{ème} coupe, avec un enjeu lié à la biodiversité ;
- HERBE_09 (32 bénéficiaires en 2015): Ajustement de la pression de pâturage, avec pour objectif le maintien de la biodiversité en zone de pâturage.

De manière plus secondaire, le TO LINEA_01 (entretien des haies), a été mise en place en début de programmation mais a connu un fort déclin du fait de la complexité de justifier auprès des services instructeurs les caractéristiques d'intérêt écologique des haies proposées. Ces mesures agro-environnementales concernent principalement les producteurs de foin et les producteurs de foin/éleveurs d'ovins. D'après les animateurs de PAEC interrogés, le changement des pratiques des bénéficiaires n'est pas directement lié à la souscription aux MAEC. Cependant, les MAEC permettent de maintenir des pratiques déjà existantes ayant façonné la biodiversité du territoire : présence unique en Europe de steppes arides (coussouls) et plusieurs marais entretenus par la nappe de la Crau, abritant des espèces remarquables. La seule pratique introduite par les MAEC est le plafonnement de la fertilisation azotée dans les prairies. Ce plafond est également intégré au cahier des charge de l'AOP foin de Crau, et permet ainsi de ne pas perturber l'équilibre floristique dans les parcelles.

A l'échelle du territoire de la Crau, les principales MAEC contractualisées ont permis de maintenir des pratiques déjà existantes, ayant un rôle reconnu comme favorable au maintien de la biodiversité, et en particulier dans des zones à enjeux environnemental, du fait de leur forte emprise sur la zone.

Concernant le PAEC du PNR des Ecrins, les mesures retenues se concentrent sur l'enjeu biodiversité. Du fait des environnements variés (très haute et haute montagne, prairies, landes et parcours, infrastructures agroécologiques telles que des bocages), un panel divers de mesures a été mis en place. Les principales mesures liées à l'enjeu biodiversité se concentrent sur les alpages :

- SHP 02 Systèmes Herbagers Pastoraux : gestion équilibrée de l'alpage et adaptation du chargement à la ressource disponible, contractualisé sur **19 986 ha**;
- HERBE_09 : les enjeux sont variés d'un alpage à l'autre, et la mesure repose sur une gestion de la pression de pâturage et sur la préservation d'espèces endémiques, contractualisé sur **3 802 ha** ;
- Protection d'espèces menacées et d'habitats d'intérêt communautaire, avec en particulier, la protection du Tétrás Lyre et de la Reine des Alpes (ombellifère).

De plus, le dispositif HERBE_09, fortement contractualisée sur le territoire, a été restreint aux zones Natura 2000. Il vise à établir un plan de gestion pastoral sur des zones d'habitat d'intérêt communautaire ou avec présence d'espèces rares. Enfin, et dans une moindre mesure, les opérations LINEA_01, LINEA_02 et LINEA_03 ont veillé au maintien et à l'entretien des haies, des arbres et à l'entretien de canaux d'irrigation entretenant des zones humides à fort enjeu biodiversité. A l'échelle du PAEC des Ecrins, le développement de l'agriculture biologique est limité par le contexte agricole local : les exploitations d'alpage et de haute montagne sont mal adaptées au cahier des charges AB (peu de place disponible pour le stockage des foins pendant la longue période hivernale, achats de céréales). Cependant, à l'échelle du PAEC le territoire observe de plus en plus de conversions vers l'agriculture

biologique. Cette croissance est portée par les exploitations de polyculture élevage localisées en zone de plus basse altitude³. On peut souligner le soutien qu'apporte le PNR des Ecrins au développement de l'agriculture biologique, via le paiement des frais de certification.

La contractualisation a entraîné l'évolution de pratiques agricoles. Ces changements de pratique s'inscrivent sur des zones à enjeux, avec en particulier la restriction de la mesure HERBE_09 aux territoires en zone Natura 2000.

M11 : Concernant l'agriculture biologique, entre 2015 et 2018, les exploitations engagées en conversion et/maintien couvrent une surface de 19 179 ha engagée pour 5 ans, pour un montant à engager sur 5 ans de 20 590 181 EUR, d'après les données d'extraction ISIS

Les surfaces certifiées bio et en conversion atteignent 137 023 ha en 2017 à l'échelle régionale (1^{ère} région française en termes de surfaces, avec 23 % de la SAU en bio), soit une progression de 44% depuis 2014. En particulier, on peut souligner la hausse des surfaces en conversion depuis 2014. La part des surfaces en conversion dans le total des surfaces concernées par l'agriculture biologique passent de 16 % en 2013 à 23 % en 2017.

En dépit de la progression globale de l'agriculture biologique à l'échelle régionale, des arrêts de certification bio sont observés. En 2017, 3,6 % des exploitations agricoles engagées en AB se sont vu retirer leur certification sur les 4 427 exploitations du territoire⁴. Les raisons des déconversions sont diverses :

- Maintien de l'activité agricole sans certification bio (29 dossiers)
- Arrêt total de l'activité agricole (24 dossiers)
- « Faux arrêts » : changement de statut juridique ou autre raison administrative, mais l'activité biologique est maintenue (9 dossiers).
- Situation inconnue (51 dossiers)

La restriction du dispositif MAB a fait craindre une hausse des déconversions en région PACA mais la tendance globale est demeurée à la hausse, avec une progression de près de 30 % du nombre de fermes certifiées AB entre 2014 et 2017.

Les pratiques culturales qui s'inscrivent dans le cahier des charges de l'agriculture biologique (non-utilisation de pesticides de synthèse, présence de prairies, haies, bandes enherbées, et rotations diversifiées) soutiennent la préservation de la biodiversité⁵.

Critère de jugement n°2 : Les opérations ont contribué au maintien du pastoralisme et des prairies dans les espaces de montagne abritant une biodiversité remarquable

M13 : Le dispositif ICHN (Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels) est une aide aux surfaces fourragère pour les éleveurs et une aide à la production végétale pour les cultures de ventes effectivement commercialisées. La mesure a pour objectif de maintenir l'activité agricole dans les zones de montagne et de haute montagne. En Région PACA, les surfaces primables au titre de l'ICHN représentent 214 628 ha, soit 27 % de la SAU du territoire, pour un montant total payé de 266 424 273 EUR entre 2014 et 2018, versé à 3 592 bénéficiaires en 2018. En 2018, 59 % des bénéficiaires étaient localisés en zone de montagne sèche, 21 % en zone de haute montagne sèche.

D'après les résultats de l'enquête menée auprès des bénéficiaires de l'ICHN, le dispositif concerne principalement les élevages (74 % des répondants bénéficient de l'ICHN au titre de l'activité de production animale) et les élevages ovins/caprins sont les plus concernés. L'ICHN participe largement au maintien de l'activité de pastoralisme.

³ Pas de suivi quantitatif des surfaces et du nombre d'agriculteurs certifiées AB au sein du PAEC

⁴ Les arrêts de certification bio en 2017 en PACA, 2018, ORAB PACA

⁵ D'après Agence BIO : les apports de l'agriculture biologique

En effet, 76 % des bénéficiaires déclarent que le dispositif permet d'équilibrer le compte de résultat de l'exploitation (en moyenne l'ICHN contribue à 26 % des recettes des exploitations agricoles). De plus, 55 % des répondants indique que leur activité agricole serait contrainte de s'arrêter sans le soutien du dispositif, dans ces zones de montagne abritant une biodiversité reconnue comme remarquable.

Pour une majorité de répondants (65 %), la STH n'a pas évolué au cours de la programmation. Elle a en revanche progressé pour un quart d'entre eux, favorisant ainsi la mise en place d'environnements favorables à la biodiversité.

Enfin, parmi les 75 bénéficiaires installés depuis moins de cinq ans, 57 % déclarent que leur projet d'installation n'aurait pas été réalisé sans la contribution de l'ICHN à la pérennité de leur exploitation agricole, et un tiers déclare que l'ICHN a conforté leur projet d'installation.

Les résultats de l'enquête auprès des bénéficiaires montrent donc la forte contribution de l'ICHN au maintien du pastoralisme, les éleveurs étant les premiers bénéficiaires, et au maintien des prairies en zone de montagne, abritant une biodiversité remarquable. Le soutien de l'ICHN se traduit par sa contribution dans le bilan financier des exploitations, et par son caractère incitatif à l'installation d'éleveurs.

Dans un contexte national de recul des STH depuis les années 1950, leur maintien constitue un enjeu important en matière de préservation de la biodiversité⁶. En région PACA, les évolutions de la STH sont contrastées d'un département à l'autre. Les STH des départements des Hautes-Alpes (46% de la STH de PACA en 2017) et des Alpes-de-Haute-Provence (33%) ont respectivement reculé de 0,1% et augmenté de 4,3% entre 2014-2017. A l'échelle régionale, la STH est demeurée stable à 401 milliers d'hectares.

7.6.2 : Le dispositif vise à maintenir l'activité pastorale en PACA, avec 31 dossiers pour le TO 7.6.2 (580 929 EUR de FEADER, soit 15 % de la maquette). Les soutiens se sont principalement orientés vers la rénovation de cabanes et abris (43 dossiers programmés, dont 22 dans les Hautes-Alpes et 15 dans les Alpes de Haute Provence) et la construction de cabanes (29 dossiers programmés, dont 14 dans les Hautes-Alpes et 8 dans les Alpes de Haute Provence). Un autre enjeu important pour maintenir l'activité pastorale est l'accès à l'eau pour le bétail principalement, et pour les bergers. Les projets programmés d'alimentation en eau ou des projets mixtes incluant un accès à l'eau dans les pâtures atteignent 31 dossiers, principalement dans le département des Alpes de Haute Provence (20 dossiers programmés entre 2014 et 2018) Enfin, le TO 7.6.2 permet également de soutenir la mise en place d'études relatives aux pratiques pastorales. L'étude « PastoRénov 2017-2018 : Rénover les références agro-sylvo pastorales régionales et engager les actions de sensibilisation prenant en compte les nouveaux enjeux écologiques et multifonctionnels », menée par le CERPAM a pour objectif de produire des références techniques en prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages de l'espace pâturé.

Une étude menée en 2014 a montré que la pratique du pastoralisme favorise les pratiques de parcours qui permettent de maintenir ou de créer des paysages agricoles ouverts favorables à la biodiversité⁷. En ce sens, Les opérations de soutien aux équipements pastoraux collectifs et aux études pastorales participent aux pratiques durables dans les zones enjeux

⁶ DATALAB, Commissariat général au développement durable, Biodiversité les chiffres clés, édition 2018.

⁷ UICN France (2014). Panorama des services écologiques fournis par les milieux naturels en France - volume 2.4 : les écosystèmes montagnards. Paris, France.

7.6.1 : Le nombre d'animaux victimes d'attaques de loup a fortement progressé en région PACA passant de 8 100 (chiffre cumulé depuis 1993) en 2013 à près de 16 000 en 2017⁸. Les zones d'attaque sont variées (48 % dans les zones boisées, 38 % dans les zones de landes et 14 % dans d'autres types de zones). Les investissements en moyens de protection des troupeaux (filets, gardiennage et chiens de protection) ont montré leur efficacité jusqu'à la fin des années 2000. Depuis 2010, l'évolution du nombre d'attaques de loup montre que les moyens mis en œuvre ne suffisent pas à limiter le phénomène, alors que 95 % des attaques répertoriées se font sur des troupeaux protégés. Le dispositif est considéré comme indispensable au maintien de l'activité pastorale, mais insuffisant au regard de la hausse des populations de loups. Sur le dispositif, 3975 dossiers ont été financés pour le TO 7.6.1 (19 002 926 EUR de FEADER, soit 53 % de la maquette).

L'ICHN et les investissements physiques (cabanes et abris, moyens de protection des troupeaux) favorisent le maintien de l'activité. La complémentarité des dispositifs bénéficie à la sauvegarde de l'élevage extensif, veillant ainsi à l'ouverture et l'entretien des espaces réputés pour abriter une biodiversité remarquable.

Critère de jugement n°3 : Le changement des pratiques et le maintien des activités de pastoralisme et des prairies a contribué à la préservation de la biodiversité

L'impact direct des mesures sur la biodiversité est difficile à mesurer, faute d'éléments permettant de caractériser l'évolution de la biodiversité dans les zones à forte contractualisation, mais également du fait du temps de latence à prendre en compte dans les effets observables.

Cependant, la mise en place de MAEC ayant pour objectif le maintien de la biodiversité peut entraîner une évolution dans les pratiques agricoles, en faveur du maintien de celle-ci. A l'échelle du territoire, les principales MAEC contractualisées concernent l'entretien et le maintien de pelouses (HERBE_09 et HERBE_04), le maintien de systèmes d'irrigation favorisant une biodiversité et des paysages remarquable (LINEA_06 et IRRIG_03)). Ainsi, au regard des objectifs des MAEC contractualisées on peut conclure que le changement et/ou le maintien de pratiques a permis d'entretenir les paysages.

Aucun dossier n'a été ouvert à ce stade concernant la mesure 1.

Les mesures prédation, pastoralisme et ICHN contribuent au maintien des exploitations d'élevages extensifs en montagne mais aussi en zones intermédiaires et de plaine, et contribuent ainsi au maintien d'espaces ouverts, favorables à la biodiversité. Cependant, à ce stade, la préservation de celle-ci n'a pas été mesurée en relation directe avec les actions du PDR

⁸ Parcours Méditerranéens à l'exemple de la France : de quelles valeurs et performances économiques parle-t-on ?, CERPAM, 2018

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 9 (DP 4B)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 9 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU L’AMELIORATION DE LA GESTION DE L’EAU, Y COMPRIS LA GESTION DES ENGRAIS ET DES PESTICIDES ?”

Présentation du jugement évaluatif global

A ce stade de la programmation, et compte tenu de l’absence de données de suivi et d’analyse de la qualité de l’eau en lien direct avec les MAEC, l’agriculture biologique et la mise en place de systèmes de lavage efficaces dans le cadre du TO 4.3.4, il est difficile d’évaluer de manière quantitative la contribution du PDR dans l’évolution de la qualité de l’eau. Au regard de la dynamique de programmation, cette approche sera à privilégier à l’occasion d’une évaluation ex-post.

Sur la base d’éléments qualitatifs et prévisionnels, il est possible d’attester que les projets mis en œuvre dans le cadre du DP4B contribuent de manière positive sur la gestion de l’eau, y compris des engrais et des pesticides.

Précisions méthodologiques :

La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des réalisations des mesures contribuant à ce domaine prioritaire ;
- Périmètre de l’étude : dossiers ayant reçus au moins un paiement au cours de la programmation. Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés l’analyse sera élargie à l’ensemble des dossiers programmés ;
- Une analyse des impacts potentiels en fonction du niveau de programmation et du type de mesures souscrites, de souscription par rapport aux zones à enjeu et des éléments qualitatifs sur la mise en œuvre et le type de projets soutenus.
- Entretiens avec les animateurs de deux PAEC (PAEC PNR du Luberon et PAEC du Bassin de l’Amont de l’Arc, où l’enjeu eau est ciblé comme prioritaire)
- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.

Pour répondre aux besoins ciblés par le DP, la question évaluative s’appuie prioritairement sur :

- la **mesure 11** qui a pour principal objectif le frein à la dégradation de la ressource en eau : 1364 dossiers (représentant 6 154 716 EUR, dont 265 076 EUR fléchés sur le DP4B)
- la **mesure 10** qui vise à préserver les favoriser la mise en place de pratiques ayant un impact positif sur la ressource en eau : 1751 dossiers (représentant 77 251 763 EUR, dont 14 909 972 EUR fléchés prioritairement sur le DP4B)
- le dispositif **4.3.4** qui vise à limiter la fuite des effluents de lavage dans le milieu naturel : 1 dossier (représentant 11 677 EUR, soit 0,8 % de la maquette)

De manière secondaire, la question évaluative s’appuie sur :

- la **mesure 1**, transfert de connaissances et actions d’information, avec pour objectif la sensibilisation à l’enjeu eau : aucun dossier payé à ce stade de la programmation
- le dispositif **4.1.2** (avec un montant de 1 991 095 EUR) qui vise à moderniser les exploitations du secteur végétal : 145 dossiers (représentant 384 845 EUR, soit 7 % de la maquette)
- la **mesure 16.1** (avec un montant de 2 902 013 EUR) : Coopération par la mise en place de groupes opérationnels PEI : 2 dossiers (représentant 17 609 EUR, soit 1 % de la maquette).

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Les investissements ont permis de réduire significativement les rejets de polluants dans l'eau

4.3.4 : Le dispositif relatif au soutien à la mise en place d'aires de lavage collectives et aux systèmes de traitement des effluents phytosanitaires a permis d'engager 10 dossiers sur la période 2014-2018 (2 en 2016 et 8 en 2018), pour un montant total d'aides publiques de 2 497 778E EUR. Le seul projet ayant bénéficié d'un paiement concerne deux exploitants viticoles sur 15 ha, pour un volume prévisionnel de traitement de 4 500 litres.

Les 10 dossiers engagés sont répartis sur deux des cinq départements de la région : 4 dans le Var pour un montant de 962 244 EUR et 6 dans le Vaucluse pour un montant de 1 249 559 EUR. Sur les dossiers engagés, les départements du Var et du Vaucluse bénéficient de ce type de projets avec une répartition des projets telle que :

Les projets programmés sont portés par des communes (8 projets), des associations (2 projets), et une coopérative.

Les données relatives aux volumes de produits effectivement traités par ces stations de lavage traités ne sont pas collectées. L'état d'avancement de la programmation n'est pas suffisamment avancé pour que la mesure des volumes réellement traités puisse permettre d'évaluer la réduction des rejets polluants dans l'eau.

Cependant, l'analyse peut porter sur les volumes prévisionnels de traitement, tels que présentés dans les dossiers de demande d'aide. Cet indicateur montre que la filière viticole concentre 98% des volumes d'effluents traités. Celle-ci présente des IFT (Indicateur de fréquence de traitement) importants et en constante progression depuis 2013 (10,3 en 2016 en PACA, contre 8,8 en 2010⁹). L'IFT est un indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytosanitaires à l'échelle de l'exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitation. En programmation, les départements du Var et du Vaucluse comptent pour respectivement 52 % et 35 % des volumes prévisionnels d'effluents traités grâce à la mise en place de station collectives de lavage.

Volumes prévisionnels d'effluents traités par filière (en litres)

Volumes prévisionnels d'effluents traités	Viticulture	Grandes cultures	Cultures fruitières
04 - Alpes-de-Haute Provence			17 000
05 - Hautes-Alpes		4 140	
13 - Bouches-du-Rhône	4 000		
83 - Var	1 016 400	1 100	
84 - Vaucluse	684 960	5 000	10 000
13/83 - mixte	250 000		
Total	1 955 360	10 240	27 000

Source : Relevés de décision des Comités Régionaux de Programmation

⁹ Enquête pratique phytosanitaires en viticulture en 2016 : Nombre de traitements et indicateurs de fréquence de traitement, Agreste.

Le nombre de dépôt de dossier a progressé de manière continue au cours de la période 2014-2018, avec d'une part une prise de conscience des collectivités de l'intérêt de déployer ce genre de structure, et d'autre part une augmentation du nombre d'associations de producteurs ayant pour objectif de mutualiser les coûts de lavage du matériel. Le soutien à hauteur de 60 % des projets collectifs (contre 40 % pour les projets individuels) a soutenu la hausse du nombre de demandes. L'impact réel de ces investissements sur les volumes d'effluents traités, et a fortiori non répandus dans le milieu naturel, pourra être l'objet d'une approche plus précise et quantifiée lors de l'évaluation ex-post.

La mesure de soutien à l'investissement en aires de lavages collectives et aux systèmes de traitement des effluents phytosanitaires a permis de faire voir le jour à des projets permettant de limiter, du moins théoriquement, les rejets d'effluents, et en particulier dans l'eau.

Critère de jugement n°2 : L'adoption durable de pratiques culturales responsables a permis la réduction de l'utilisation d'intrants nocifs pour les ressources en eau, en particulier dans les zones à enjeux

Concernant la mise en œuvre globale des mesures 10 et 11, voir question évaluative QE8.

Le cahier des charges de l'agriculture biologique, par l'interdiction des pesticides et engrais de synthèse est celui qui limite le plus les risques de pollution de l'eau¹⁰. Le développement de l'agriculture biologique en PACA, ainsi que des pratiques inhérentes à son cahier des charges, favorise ainsi la réduction de l'utilisation d'intrants de synthèse

Mesure 10 : L'ensemble des opérations PHYTO visent à limiter ou supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse. Les territoires visés sont les zones à enjeux eau (AAC par exemple) ou toute zone à enjeu biodiversité. A l'échelle régionale, les mesures liées aux opérations PHYTO ont été contractualisées sur 2 062 ha (sur 5 ans), pour un montant total à engager sur 5 ans de 2 530 368 EUR. Cette mesure est la troisième la plus mise en œuvre en termes de montant engagé sur 5 ans.

Au sein du PAEC du PNR du Luberon, la dynamique engagée depuis le début de la programmation s'est orientée vers la préservation de la ressource en eau. Le territoire couvre une surface de 185 000 ha sur laquelle 2 000 agriculteurs sont en activité. 50 % des terres agricoles sont occupées par des terrains agricoles dépendants de l'irrigation. La viticulture est la principale filière ciblée par les objectifs de préservation de la ressource en eau : plus de 8 000 ha de vignes sont implantées au sein du PAEC. La dépendance à la ressource en eau, cumulée à la forte implantation de la filière viticole, font de l'eau un enjeu majeur sur le territoire. Le travail d'accompagnement s'est ainsi concentré sur la filière viticole, dont les IFT sont importants. Les principales MAEC mises en œuvre ont pour objectif l'arrêt total de l'utilisation d'herbicides sur les parcelles, sans pour autant un arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le développement des MAEC a été également soutenu par les mesures d'investissement (TO 4.1.2), permettant d'adapter des pratiques durables sur des parcelles auparavant difficilement praticables.

Il existe une synergie forte à l'échelle du territoire entre MAEC et agriculture biologique. Environ deux tiers des producteurs AB en grandes cultures ont souscrit à au moins une MAEC. Le ratio atteint environ un tiers concernant les filières viticoles. La dynamique et les synergies entre les mesure 10 et 11 observées sur le territoire s'expliquent en partie par la prise de conscience collective de l'enjeu de la préservation de la qualité de l'eau, et par la volonté d'améliorer les pratiques.

¹⁰ Girardin et Sardet, INRA, 2003.

Le territoire du PAEC Bassin de l'Amont de l'Arc présente également un enjeu fort sur la thématique de la préservation de la ressource en eau. La filière viticole y est développée avec 3598 ha de vignes (60 % de la SAU du PAEC). Les grandes cultures y occupent 30 % avec environ 1 800 ha. Les résidus d'herbicides, en particulier de glyphosate, ont poussé à la mise en place en 2015 de MAEC visant à réduire ou arrêter l'utilisation des herbicides (mesures rattachées aux TO PHYTO_01, PHYTO_02 et PHYTO_04 contractualisée sur 400 ha) et visant à mettre en place un enherbement inter-rang dans les parcelles de vigne (COUVER03 sur 12 ha). Auparavant, aucune mesure de réduction de l'utilisation des herbicides n'avait été mis en place. Le suivi de l'IFT souligne la baisse de l'utilisation d'herbicides, et a fortiori la réduction des volumes d'effluents nocifs déversés dans le milieu naturel. Ces données couvrent la période 2015-2018, dans le périmètre des exploitations contractualisées :

Evolution des IFT herbicide dans les exploitations contractualisées du PAEC du Bassin de l'Amont de l'Arc :

	2015	2016	2017	2018
IFT	0.11	0.8	0.7	0.6

Source : PAEC du Bassin de l'Amont de l'Arc

La mise en place des MAEC et le développement de l'agriculture biologique ont soutenu le développement et le maintien de pratiques favorables à la préservation de la ressource en eau, en particulier en veillant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans la filière viticole. Dans la limite de son impact mesurable en cours de programmation, le PDR a donc contribué à soutenir l'adoption de pratiques culturales réduisant l'utilisation d'intrants nocifs pour la ressource en eau.

Critère de jugement n°3 : La qualité de l'eau sur les surfaces contractualisées s'est améliorée

L'évolution de la qualité de l'eau imputable à la mise en place de MAEC ou au développement de l'agriculture biologique est difficilement mesurable en raison du temps de latence entre la mise en place et les effets constatés, et des sources multiples de pollutions pouvant influencer sur la qualité de l'eau.

Au sein du PAEC du Lubéron, un travail de mesure et de suivi de la qualité de l'eau a été engagé, parallèlement à un travail de cartographie des parcelles à risque. Le captage de Caseneuve (Source des Naisses-Forage Merle), qui se trouve au cœur du PAEC fait état d'une hausse de 13 %¹¹ de la concentration en nitrates entre 2014 et 2017. A l'inverse, sur la même période et au même forage, les concentrations de pesticides sont en repli de 66 %. Par ailleurs, il a été souligné les origines diverses de polluants (agricoles, communes, usines, ...) qui peuvent impacter la qualité de l'eau. Au regard de ces résultats contrastés, il est difficile de déterminer dans quelle mesure les MAEC et les pratiques liées à l'AB ont contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Au sein du PAEC du Bassin versant amont de l'Arc, un travail de suivi de la qualité de l'eau est en cours, et pourra faire l'objet d'une analyse dans le cadre d'une évaluation ex-post.

4.3.4 : L'évolution de la qualité de l'eau dans les zones de mise en place de station de lavage des effluents n'est pas suivie par les services instructeurs du TO (DRAAF PACA depuis 2015). L'Agence de

¹¹ http://sierm.eaurmc.fr/qualiteeaux/captages-prioritaires/prio_synthese/gr469.html

l'Eau indique ne pas disposer d'indicateur de suivi de la qualité de l'eau dans les zones ayant bénéficié de ce type d'actions.

Par ailleurs, d'après les données de programmation et les extractions OSIRIS, un seul projet a reçu un paiement. Celui-ci concerne un volume traité de 4 500 litres et une surface de 15 ha en viticulture. Il s'agira donc d'un volume d'effluent traité qui, a fortiori, ne sera pas déversé dans le milieu naturel.

I.11 : L'indicateur d'impact I.11 relatif à la qualité de l'eau ne peut être obtenu qu'au niveau national jusqu'en 2016¹². Entre 2016 et 2014, le bilan nutritif azoté brut par hectare de SAU a progressé de 16% en France, pour s'établir à 52 kg d'azote par hectare. Un excédent persistant d'azote dans l'eau signale un risque potentiel pour l'environnement, avec une fuite possible de nutriments dans les eaux de surface pouvant entraîner une eutrophisation. Au niveau national, entre 2014 et 2016, la qualité de l'eau de surface s'est globalement dégradée selon cet indicateur.

Au regard de l'état d'avancement de la programmation et du délai à prendre en compte pour mesurer ses impacts sur la qualité des eaux, il est difficile d'évaluer de manière quantitative l'évolution de la qualité de l'eau sur les surfaces contractualisées. Les investissements soutenus et les pratiques inhérentes au cahier des charges AB et aux MAEC visant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires vont cependant dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau, de même que les dispositifs soutenus.

¹² Eurostat, Bilan nutritif azoté

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 10 (DP 4C)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE No 10 “ DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU LA PREVENTION DE L'EROSION DES SOLS ET L'AMELIORATION DE LA GESTION DES SOLS ? ”

Présentation du jugement évaluatif global

A ce stade de la programmation, et compte tenu de l'absence de données de suivi et d'analyse de la gestion du sol, il est difficile de déterminer dans quelle mesure les interventions du PDR ont permis d'améliorer la gestion des sols.

Sur la base d'éléments qualitatifs, et au regard des mesure 10 et 11 financées, le PDR a soutenu le maintien et la mise en place de pratiques en faveur de la prévention du phénomène d'érosion, en particulier via la MAEC SHP et via les pratiques liées à l'agriculture biologique, dont la dynamique de programmation a progressé entre 2014 et 2018.

Précisions méthodologiques :

La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des réalisations des mesures contribuant à ce domaine prioritaire ;
- Périmètre de l'étude : dossiers ayant reçus au moins un paiement au cours de la programmation.
- Une analyse des impacts potentiels en fonction du niveau de programmation et du type de mesures souscrites, de souscription par rapport aux zones à enjeu et des éléments qualitatifs sur la mise en œuvre et le type de projets soutenus.
- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Données spatialisées GIS SOL.

Cependant, la mesure de l'impact du PDR dans la lutte contre l'érosion et la préservation des sols étant difficile à déterminer (pas de données de suivi, objectif souvent secondaire, ...) une approche qualitative sera privilégiée. Par ailleurs, la programmation 2014-2020 étant en cours les effets de la mise en place de projets seront observables à moyen et long terme, et pourraient donner lieu à une analyse plus spécifique et plus enrichie dans le cadre de l'évaluation ex-post.

Pour répondre aux besoins ciblés sur les terres agricoles, la QE10 s'appuie prioritairement sur :

- La mesure 10 vise à encourager la mise en place de pratiques culturales en faveur de la préservation du sol ainsi qu'à maintenir l'agriculture herbagère extensive : 1751 dossiers (représentant 77 251 763 EUR, dont 110 916 EUR fléchés prioritairement sur le DP4C et 52 799 737 EUR fléchés secondairement sur le DP4C)

De manière secondaire, la QE 10 s'appuie sur les contributions de :

- La mesure 11 soutient le développement de l'agriculture biologique, dont les pratiques sont favorables à la gestion des sols : 1364 dossiers (représentant 6 154 716 EUR fléchés secondairement sur le DP4C)
- Le dispositif 16.1 veille à la mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI : 2 dossiers (représentant 17 609 EUR de FEADER, soit 1 % de la maquette

Pour répondre aux besoins ciblés sur les terres forestières, la QE10 s'appuie secondairement sur :

Le dispositif 8.4 (montant de 95 286 EUR) qui soutient la reconstitution des peuplements forestiers :

Aucun dossier programmé à ce stade Le dispositif 8.3.1 vise à développer les projets de défense des forêts contre les incendies : 36 dossiers (représentant 564 552 EUR de FEADER, soit 10 % de la maquette.

Le dispositif 8.3.2 veille à la protection contre les risques naturels en forêts de montagne : Aucun dossier programmé à ce stade.

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n° 1 : Les mesures visées ont contribué à maintenir les systèmes pastoraux/herbagers, en particulier dans les zones à enjeux (Aléa érosif, GIS Sol)

D'après les données issues de l'Observatoire du Développement Rural, les MAEC contractualisées en faveur de la préservation des sols, fléchées vers le domaine prioritaire 4C, sont limitées. En effet, on ne comptabilise que les MAEC COUVER03 et PHYTO01, contractualisées respectivement sur 33 ha et 128 ha. Les mesures de la famille COUVER visent à soutenir les pratiques culturales en faveur de la limitation du phénomène d'érosion : enherbement sous cultures pérennes (vigne, arboriculture), création de couverts herbacés, etc. La mise en place de ce type de pratique agricole limite le phénomène de battance, le ruissellement et l'érosion¹³, et participe ainsi à la préservation des sols.

Au-delà du domaine prioritaire 4C, l'analyse du volet MAEC (voir QE8, fléchée sur le domaine prioritaire 4A) souligne la dynamique de la mesure système SHP02 depuis le début de la programmation. Celle-ci vise en particulier à maintenir les surfaces en herbe, réduisant ainsi les risques d'érosion provoqués par un sol nul.

D'après les données de l'ODR, le dispositif SHP_02 a été engagé pour 243 786 hectares sur 5 ans, pour un montant de 19 304 712 EUR :

Campagne	Surfaces engagées sur 5 ans (ha)	Montant engagé sur 5 ans (EUR)
2015	80 163	18 898 317
2016	81 737	371 228
2017	81 886	35 167
Total	243 786	19 304 712

Par ailleurs, et d'après les données des PAEC du Bassin versant de l'Amont de l'Arc et du Luberon, la filière viticole a été ciblée par des mesures visant à maintenir des bandes enherbées dans les parcelles. En ce sens, et d'après la littérature¹⁴, la mise en place et le maintien de ce type de pratique permet de limiter la dégradation du sol par le phénomène d'érosion.

¹³ Cultures intermédiaires en interculture longue, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,

¹⁴ L'Agriculture de conservation : faut-il labourer le sol ? – INRA 2013

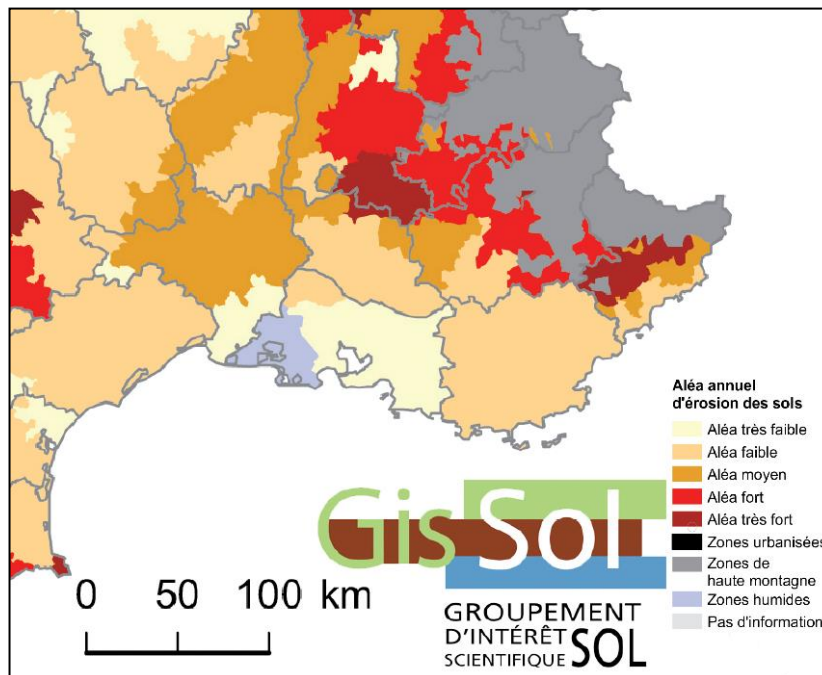
Pour l'exécution des mesures MAEC et des mesures relatives à l'agriculture biologique, voir Q8.

Le développement observé de l'agriculture biologique à l'échelle de la région souligne le dynamisme des filières, en particulier de la filière viticole avec des surfaces certifiées bio passant de 17 %¹⁵ du vignoble total de la région en 2014 à 19,05 %¹⁶ en 2017. La production viticole étant très consommatrice de produits phytosanitaires et en particulier d'herbicides, le développement de l'agriculture biologique permet de réduire l'impact des produits sur la biologie du sol. En effet, l'usage agricole des pesticides constitue une menace pour l'activité microbienne des sols, conduisant à la détérioration de la qualité biologique et chimique de celui-ci¹⁷. En ce sens, le **développement de l'agriculture biologique a permis d'améliorer la gestion des sols.**

Critère de jugement n°2 : La gestion des sols sur les surfaces contractualisées s'est améliorée

A ce stade de la programmation, il n'existe pas de données relatives à l'amélioration de la gestion des sols telles que le suivi de la matière organique des sols sur les surfaces contractualisées.

L'aléa érosif peut augmenter en conséquence de pratiques telles que le surpâturage ou le désherbage¹⁸. Les zones septentrionales de la région PACA y sont particulièrement sensibles.



Source : GIS Sol-INRA-SOeS, 2011

Les principales zones présentant un aléa moyen à très fort se concentrent dans les zones pentues de montagne. D'après les données de l'ODR, les surfaces contractualisées en SHP se concentrent à plus de 70 % dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, et des Alpes-Maritimes. La surface en herbe y est maintenue, limitant le phénomène d'érosion dans ces départements où le risque érosif est considéré comme important. Il n'existe pas de données récentes de suivi de l'aléa

¹⁵ La filière Viticulture Biologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur – Edition 2016

¹⁶ ORAB – PACA – Edition 2018

¹⁷ Des indicateurs microbiens pour évaluer l'impact des pesticides, INRA, 2018

¹⁸ GIS Sol

érosif sur les zones contractualisées. Il est cependant possible d'affirmer que les zones ciblées par les dispositifs MAEC SHP sont principalement localisés dans les territoires à fort risque érosif.

Les mesures mises en œuvre pour répondre au DP4C vont dans le sens de la préservation des sols, mais à ce stade de la programmation les effets ne sont pas quantifiés.

e) Priorité 5 :

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 11 (DP 5A)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 11 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES CONTRIBUE A DEVELOPPER L'UTILISATION EFFICACE DE L'EAU DANS L'AGRICULTURE ?”

Présentation du jugement évaluatif global :

Le nombre de dossiers programmés est en croissance, mais le faible nombre de dossiers ayant reçu un paiement limite la portée de l'analyse effectuée. Le TO 4.3.1 ont permis la modernisation des infrastructures et l'optimisation de la ressource en eau sur un périmètre de 4 342 ha de terres, principalement agricoles, pour un volume d'économies d'eau prévisionnel total de 24 630 000 m³.

Au vu de l'accélération de la programmation sur les années 2017 et 2018, un impact significatif est attendu pour le TO 4.3.1 lors de l'analyse Ex-post.

Une analyse qualitative du TO 16.5.0 montre que ce TO permet de mettre en place une gouvernance hydraulique à l'échelle d'un territoire, en finançant une animation de projet, pour la coordination des actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Précisions méthodologiques :

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçu au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés (TO 16.5.0)
- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.

Liste des mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales », et bilan de mise en œuvre :

- 4.3.1 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution
A la date du 31/12/2018 : 5 dossiers ont reçu des paiements¹⁹, pour un montant total de 4 693 884,08EUR d'aide publique (1 824 050,24 EUR de FEADER). 9 dossiers ont été engagés pour un montant de 9 408 479,97EUR d'aide publique (4 254 289,52 EUR de FEADER). 36 dossiers ont été programmés, pour un montant d'aide FEADER de 8 141 981,78 EUR.

82,1% de la maquette FEADER est programmée ; 42,9% de la maquette FEADER est engagée ; 18,4% de la maquette FEADER est payée.

- 4.3.2 Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole
Aucun projet n'a été engagé sur ce TO, au 31/12/2018. L'analyse de la contribution de ce TO au DP 5A est reportée pour le RAMO Ex-post.

¹⁹ Pour un dossier supplémentaire, qui ne figure pas dans l'extraction D01, la part principale a été payée en 2018, et la contrepartie FEADER a été payée en 2019. Il est choisi de l'inclure dans le périmètre des dossiers payés, afin d'étoffer l'analyse.

Liste des mesures / sous-mesures dans le cadre qui présentent des « contributions secondaires », et bilan de mise en œuvre :

- 16.5.0 Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau
4 projets ont été sélectionnés dans le cadre de la mesure 16.5.0 pour un montant prévisionnel d'aide publique de 719 909,81EUR. 1 projet, dont le montant total engagé s'élève à 107 104 EUR, a reçu 46 902,75 EUR de paiements.

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D01, et D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Analyse des données de programmation.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.
- Analyse complémentaire sur les projets de modernisation réalisés par 3 ASA choisies par l'AG.
- Etudes de cas pour deux projets 16.5.0.
- Pour le RAMO Ex-post : analyse détaillée des projets mis en œuvre dans le cadre du TO 4.3.2.
- Pour le RAMO Ex-post : enquête sur les volumes d'eau réellement économisés pour les projets réalisés via le TO 4.3.1.

Réponse détaillée à la question évaluative :

Critère de jugement n°1 : Les investissements réalisés ont permis la modernisation des infrastructures et l'optimisation de la ressource en eau

TO 4.3.1 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution

Sur ce TO, l'analyse principale est conduite sur les 6 dossiers ayant reçu au moins un paiement.

Caractérisation et typologie des projets :

Sur les 5 projets ayant reçu au moins un paiement, ainsi que le dossier dont la part principale a été payée en 2018 :

2 concernent la régulation des ouvrages de distribution d'eau brute aux périmètres irrigués permettant de limiter les prélèvements en tête de canal : équipements de télégestion, équipement de moyen de mesure, aménagements des canaux maitres (ex : seuil, bassin, vanne, etc.) et travaux de confortement et de recalibrage des portions de canal maitre impacté.

3 concernent la conversion des réseaux gravitaires en réseau sous pression ou basse pression jusqu'aux bornes de distribution aux parcelles.

1 concerne la création et l'aménagement d'ouvrages de substitution de prélèvement par transfert à partir d'une ressource plus sécurisée et abondante visant à réduire les pressions actuellement exercées sur une ressource localement déficitaire.

Part des projets situés en zone déficitaire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Sur les 6 dossiers payés, 1 seul est situé en zone déficitaire du SDAGE, qui représente 12% du montant de FEADER payé, et 25% des surfaces considérées.

En étendant l'analyse aux 36 dossiers qui ont été programmés entre le 1^{er} juillet 2015 et le 2 avril 2018, 11 sont situés en zone déficitaire du SDAGE, soit environ 30% des dossiers programmés tant en nombre de dossiers, qu'en montant prévisionnel d'aide publique.

Pourcentage de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace :

Pour cet indicateur, il est important de distinguer :

les projets de conversion, qui concernent un changement de mode d'irrigation (du gravitaire ou basse pression vers un système basse pression ou pression) avec un impact direct à la parcelle,

les projets de régulation, dont l'impact n'est pas direct à la parcelle mais concerne toute la surface desservie par le canal maître, sans changer le mode d'irrigation.

Sur les 3 projets de conversion ayant reçu un paiement, le périmètre total passant à un système d'irrigation plus efficace est de 230 ha. Cela correspond à 6% des objectifs visés par le PDR de 4 000 ha de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (4,09% de la SAU), pour la mesure 4.

Si l'on considère les surfaces impactées par les travaux de régulation, ce sont 3 025 ha de terres irriguées qui passent à un système d'irrigation plus efficace.

Volumes d'eau prévisionnels économisés

Les volumes d'eau prévisionnels économisés sur l'ensemble des projets ayant reçu un paiement sont de 24 630 000 m³, selon la répartition suivante : 19% pour les projets de conversion, 73% pour les projets de régulation, et 8% pour le projet de substitution.

Malgré un début de programmation lent (1 dossier programmé en 2015, 6 dossiers programmés 2016, contre 14 dossiers programmés en 2017 et en 2018), le TO 4.3.1 ont permis la modernisation des infrastructures et l'optimisation de la ressource en eau sur un périmètre de 4 342 ha de terres, principalement agricoles, pour un volume d'économies d'eau prévisionnel total de 24 630 000 m³.

Au vu de l'accélération de la programmation sur les années 2017 et 2018 (82,1% de la maquette FEADER programmée au 31/12/2018, contre seulement 18,2% payée), un impact significatif est attendu pour les TO 4.3.1 et 7.4.2 lors de l'analyse Ex-post.

Critère de jugement n°2 : Les opérations ont permis d'améliorer l'ingénierie des projets et des acteurs dédiés

TO 4.3.1 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues de substitution

L'analyse de l'impact des opérations sur l'utilisation efficace de l'eau en agriculture s'appuie sur les données récoltées pour 9 projets de modernisation déposés par les 3 ASA du Canal de l'Isle, du Canal de Manosque, et du Canal Saint-Julien, entre 2015 et 2019.

Pour l'ASA du Canal de l'Isle, il s'agit de 3 projets de conversion, pour du passage d'une irrigation gravitaire ou basse-pression, à une irrigation sous pression, pour un volume prévisionnel d'économies

d'eau de 1 173 000 m³/an ; et d'1 projet de régulation sur le canal principal, dont la réalisation est prévue en plusieurs tranches, pour un volume d'économies d'eau de 1 160 000 m³/an ;

Pour l'ASA du Canal de Manosque, il s'agit d'1 projet de modernisation du réseau d'irrigation gravitaire périodique, pour un volume prévisionnel d'économies d'eau de 840 000 m³/an, et d'1 projet permettant l'amélioration des ouvrages de régulation existants ainsi que la création d'un nouvel ouvrage de régulation, pour un volume d'économies d'eau de 1 475 000 m³/an ;

Pour l'ASA du Canal Saint-Julien, il s'agit d'1 projet de conversion d'irrigation gravitaire en irrigation sous pression, pour un volume prévisionnel d'économies d'eau de 795 250 m³/an, et de la réalisation des tranches 3 et 4 du projet de régulation du canal Saint-Julien, dont la réalisation est prévue en 5 tranches, pour un volume d'économies d'eau de 15 millions de m³ total à l'issue de la tranche 5.

La surface totale considérée pour ces 9 projets est de 5 079 ha. Environ 4 000 ha, soit 80% de la surface totale, sont destinés à l'agriculture. A l'issue de ces projets, on peut estimer que 4 000 ha de terres agricoles passeront à un système d'irrigation plus efficace.

Les principales filières agricoles concernées sont : l'arboriculture, le maraîchage, les productions fourragères ainsi que le blé dur, selon les bassins agricoles où sont mis en œuvre ces projets.

Les TO 4.3.1 et 7.4.2 sont donc principalement destinés à l'utilisation efficace de l'eau dans le secteur de l'agriculture, à travers des projets de conversion de systèmes d'irrigation gravitaires, et de régulation permettant de limiter les prélèvements en tête de canal. Ils permettent la mise en œuvre de projets d'ingénierie hydraulique portés par des ASA, dont la réalisation serait impossible sans ces aides.

TO 16.5.0 Information et diffusion de connaissances et de pratiques

Les opérations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance contribuent à une utilisation plus efficace de la ressource.

Il existe un projet ayant reçu un paiement au 31/12/2018, pour un montant FEADER de 37 522EUR. Des études de cas ont été réalisées sur deux des quatre projets sélectionnés, afin de déterminer qualitativement en quoi ces projets, par des expérimentations, et la mise en place d'une gouvernance hydraulique, peuvent contribuer à développer l'utilisation efficace de l'eau en agriculture.

Le premier projet, « Opération d'amélioration de l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles dans le territoire des Hauts de Provence Rhodanienne », est porté par la chambre d'agriculture du Vaucluse, la chambre régionale d'agriculture de PACA, et la SAFER, pour un montant d'aide publique prévisionnel de 394 119,83 EUR. Il se situe sur un secteur où seuls 34 300 ha sont irrigables, soit 21% du périmètre d'étude. La majorité des réseaux d'irrigation de ce territoire fonctionne encore en mode gravitaire, avec seulement 6% des surfaces irrigables sous pression (source : Livret n°2 : état initial de l'agriculture et prospective).

Les ressources en eau locales, cours d'eau et nappes d'accompagnement du Lez, de l'Aygues/Eygues, de l'Ouvèze, sont considérées comme déficitaires au sens du SDAGE 2015-2021. Leurs bassins versants sont classés en Zones de Répartition des Eaux. Des volumes d'eau prélevables ont été fixés par des

études portées par l'Agence de l'eau et par le syndicat Mixte du Bassin versant du Lez. Les objectifs de réduction des prélèvements d'eau actuels en période d'étiage sont ainsi fixés à -20% pour le Lez, -40 % pour l'Aygues et -30% pour l'Ouvèze, à échéance de 2021. Les économies d'eau demandées à l'étiage (de juillet à septembre) à l'ensemble des préleveurs s'élèvent à plus de 7 millions de mètres cube d'eau dans ce territoire.

Les restrictions des prélèvements sur les ressources en eau locales, à une période où les besoins en eau agricole sont de plus en plus importants, sont problématiques pour l'activité agricole. Par ailleurs, ce territoire est soumis à une augmentation des besoins en eau à des fins agricoles du fait du changement climatique.

La première phase du projet consistait à quantifier de manière fine les besoins de modernisation et de développement des réseaux du territoire. Elle a permis d'identifier un besoin de 17 430 nouveaux hectares à irriguer, et de 10 440 ha à substituer/moderniser ; soit un périmètre irrigable de 33 400 ha, dont 5 540 ha sont aujourd'hui irrigués sous pression à partir de ressources sécurisées. Les besoins en eau pour l'ensemble de ce périmètre sont estimés à 50 Mm³/an en année moyenne, à plus de 95% pour l'irrigation agricole.

La deuxième phase du projet a permis d'élaborer différents scénarios permettant de répondre à ces besoins, et d'atteindre le bon état des masses d'eau pour les ressources locales.

Le scénario « ressources locales », qui s'appuie sur une modernisation des infrastructures existantes, et un périmètre de 2 100 nouveaux hectares irrigués, estime à 18 Mm³ les économies d'eau réalisées en année moyenne, pour un montant d'investissements chiffré à 67,9M EUR.

D'autres scénarios ont été élaborés, qui prévoient le développement de nouveaux réseaux d'irrigation à partir de prélèvements dans le Rhône et la Durance. Ils permettent de mieux répondre à la demande d'une augmentation des surfaces irrigables, du fait de l'impact du changement climatique.

Ce projet s'inscrit en forte complémentarité avec les TO 4.3.1, 7.4.2 et 4.3.2 sur ce territoire, puisqu'il a permis d'identifier et d'accompagner les besoins de modernisation des réseaux existants (dont certains ont déjà déposé des demandes), et d'extension de réseaux. Il apporte une véritable plus-value, en instaurant une gouvernance hydraulique à l'échelle du territoire.

Le deuxième projet, « Expertise et transfert de compétences pour une optimisation énergétique et hydraulique des réseaux d'irrigation individuels ; Amélioration de l'efficacité de la ferti-irrigation », est porté par l'Association régionale pour la maîtrise des irrigations (ARDEPI), pour un montant d'aide publique prévisionnelle de 107 104,10 EUR. Il a permis la mise au point de pratiques culturales qui permettent des économies d'eau et une amélioration des pratiques d'irrigation, grâce à de nouveaux matériels : contrôle de pression, et outils de pilotage de l'irrigation (sondes capacitatives), dans un contexte d'une irrigation sous pression. Le projet a permis de démontrer que le recours à ces nouveaux outils permet une utilisation plus efficace de la ressource en eau.

Les TO 4.3.1, ~~7.4.2~~, et 16.5.0 contribuent aux objectifs de développement de l'utilisation efficace de l'eau en agriculture, par le soutien à la réalisation de travaux d'aménagements par des ASA, et la mise en place d'une gouvernance et d'une animation territoriale autour des projets hydrauliques. Une analyse qualitative du TO 16.5.0 montre que ce TO permet de mettre en place une gouvernance hydraulique à l'échelle d'un territoire, en finançant une animation de projet, pour la coordination des actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N° 12 (DP 5B)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE No 12 «DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES CONTRIBUE A DEVELOPPER L'UTILISATION EFFICACE DE L'ENERGIE DANS L'AGRICULTURE ET LA TRANSFORMATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES ? »

Présentation du jugement évaluatif global

A ce stade de la programmation, au regard du faible montant des paiements, il est difficile d'apporter un véritable jugement quantitatif de l'impact du PDR sur cette question de l'efficacité énergétique. Les dispositifs impliqués ont cependant vu un nombre croissant de dossiers programmés en engagés au cours de la période.

Cependant, l'analyse qualitative et typologique des projets programmés montre que le PDR contribue aux économies d'énergie dans les exploitations agricoles, avec un effet modéré à ce stade de la programmation mais qui sera plus significatif à l'issue de la période de programmation.

Recommandation : Centraliser les informations techniques disponibles dans les dossiers afin de faciliter l'accès aux données de suivi qui seront nécessaires aux prochains travaux d'évaluation.

Précisions méthodologiques :

Au 31/12/2018, pour le TO 4.1.3 « Investissements dans la performance énergétique des exploitations agricoles » : les données de suivi font état de 31 dossiers engagés, pour un montant d'aides publiques total de 530 526 EUR dont 281 179 EUR FEADER (soit 60% de la maquette FEADER). Cela représente une moyenne de 9 070 euros de FEADER par dossier. Sur ces 31 dossiers.

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative sera conduite sur les projets engagés et programmés.
- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018.
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.

Outils méthodologiques déployés :

- Bilan des réalisations de la M04/TO 4.1.3 contribuant à ce domaine prioritaire de manière principale (analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018).
- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.
- Analyse des fiches projets (typologies des investissements et filières concernées) et des critères de sélection/notations utilisés dans les AAP ;
- Pour le RAMO Ex-Post : enquête auprès des bénéficiaires sur les économies d'énergies réalisées et/ou leur perception de l'évolution de leurs charges.

Limites rencontrées influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation :

- Faible nombre de dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Données quantitatives du prévisionnel d'économie d'énergie non centralisées.

Etant donné le faible nombre de dossiers payés, il semble plus pertinent d'attendre le RAMO ex-post pour effectuer auprès de chaque DDT la collecte des données prévisionnelles d'économie d'énergie.

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n°1 : Les investissements ont permis une meilleure efficacité énergétique dans les exploitations agricoles et les IAA.

Afin de pouvoir analyser les résultats et les impacts du PDR depuis le début de la programmation, il est important que le périmètre de l'analyse pour le RAMO 2019 porte sur les dossiers ayant reçus au moins un paiement.

Les données prévisionnelles d'économie d'énergie pour les 9 dossiers ayant reçu au moins un paiement ne sont pas centralisées.

L'analyse d'effets et d'impacts du PDR est donc limitée et se concentre sur l'analyse de la typologie des projets du dispositif 4.1.3 engagés (31 dossiers), incluant les projets ayant déjà reçu au moins un paiement (9 dossiers).

Les dossiers programmés portent sur :

- L'isolation de bâtiments (bâtiment d'élevage neuf ou existant, hangar ou bâtiment agricole) : 12 dossiers programmés pour 71 576,70€.
- L'amélioration de la performance énergétique des exploitations (production d'énergie photovoltaïque, utilisation d'énergie solaire, pompes à chaleur : 13 dossiers programmés pour 92 620,73€.
- Le séchage en grange : 4 dossiers programmés pour 106 902,13€.
- La mise en place d'un système de ventilation d'une poussinière (1 dossier programmé pour 12 720€) ;
- La mise en place d'un système de régulation et de chauffage d'un bâtiment d'engraissement (1 dossier programmé pour 10 270,59€)

Ces projets, en cours de réalisation, visent à améliorer la performance énergétique des exploitations par une efficacité renforcée notamment par l'usage des énergies renouvelables et des projets d'isolation de bâtiment pour 80% des dossiers. En ce sens, les projets mis en œuvre dans le cadre de ce TO répondent au besoin d'une efficacité énergétique renforcée dans les exploitations agricoles.

L'analyse quantitative de l'impact de ces projets sur les charges des exploitations n'est pas possible à ce stade mais elle sera intéressante à conduire pour la prochaine évaluation ex-post.

g) Priorité 6 :

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°16 (DP 6A)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°16 : « DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU LA DIVERSIFICATION, LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DE PETITES ENTREPRISES ET LA CREATION D'EMPLOIS ? »

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne, au 31/12/2018 peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Ainsi, au regard du faible nombre de dossiers analysés et du peu de données disponibles, il est difficile de conclure sur ce critère de jugement

Limites et précisions méthodologiques

Périmètre de l'étude :

- Aucun dossier soldé
- 5 dossiers engagés TO 6.4.1

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a permis aux entreprises soutenues d'être plus attractive et de créer plus de valeur ajoutée via la montée en gamme des hébergements touristiques notamment dans les zones rurales en forte déprise

L'analyse porte sur 5 dossiers engagés représentant 347 522 € de dépenses publiques totales dont 178 369 € de FEADER.

Au 31/12/2018, aucun dossier n'a reçu de paiement.

Sur les 5 dossiers engagés (6.4.1), l'ensemble des dossiers concerne des projets visant au développement d'activités non agricoles touristiques. Ces projets ont pour objectif de développer l'attractivité touristique dans les zones rurales et de maintenir un tissu économique fort dans ces espaces et à favoriser notamment en améliorant les structures d'accueil (réhabilitation, extension et modernisation des structures d'hébergement).

- 4 projets sur 5 se situent dans le département des Alpes de haute Provence. Ils sont notamment situés en zone rural et assez éloignés des zones touristiques fortes de la région (bordure littoral).
- Ces projets répondent bien à l'enjeu de soutenir des projets dans les zones en forte déprise.

Cependant au regard du faible nombre de dossiers analysés et du peu de données disponibles, il est difficile de conclure sur ce critère de jugement.

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°17 (DP 6B)

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°17 “DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DU PDR ONT-ELLES SOUTENU LE DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LES ZONES RURALES ?”

Présentation du jugement évaluatif global :

Bien que la dynamique de programmation soit bonne et a connu une véritable accélération ces dernières années, peu de projets ont été réalisés et soldés ce qui limite la mesure des effets et des impacts des projets soutenus.

Le PDR, via ses investissements, permet de soutenir le développement local dans les zones rurales, notamment le renouvellement des générations via la préservation de la dynamique foncière et l'accès au foncier sur les zones à enjeux (ZAP / PAEN).

Mais également, même s'il est encore trop tôt pour réaliser une évaluation poussée des résultats et des impacts du dispositif LEADER, le PDR soutient le développement local des zones rurales notamment via le développement économique et l'accueil, le développement touristique des territoires, le soutien à la structuration des filières.

Limites et précisions méthodologiques

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement du TO 16.7 et M19
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés
- Bilan GAL

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Cartographie

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a soutenu le renouvellement des générations via la préservation de la dynamique foncière et l'accès au foncier sur les zones à enjeux (ZAP / PAEN)

L'analyse porte sur 17 dossiers programmés et en cours de réalisation.

Au 31/12/2018, aucun dossier n'a reçu de paiement.

L'agriculture régionale contribue à la structuration et à la préservation de l'espace, à la gestion des risques, à la protection des paysages, à la gestion du patrimoine naturel, comme au développement économique des zones rurales. Elle est soumise à une importante pression foncière qui a conduit à une baisse importante de la SAU, une hausse des prix moyens des terres agricoles, ainsi qu'au développement de friches, qui menacent les espaces agricoles et naturels. L'accentuation des risques qui en découlent (incendie et inondation notamment) menace ces espaces tout autant que l'étalement urbain.

Face à ce phénomène croissant, le dispositif a pour objectif accompagner les initiatives en faveur de la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels. Il s'agit de renforcer le rôle de

l'agriculture en termes d'aménagement et de gestion de l'espace, afin de protéger l'environnement, les ressources et faciliter l'accès au foncier dans ces zones par les nouvelles générations.

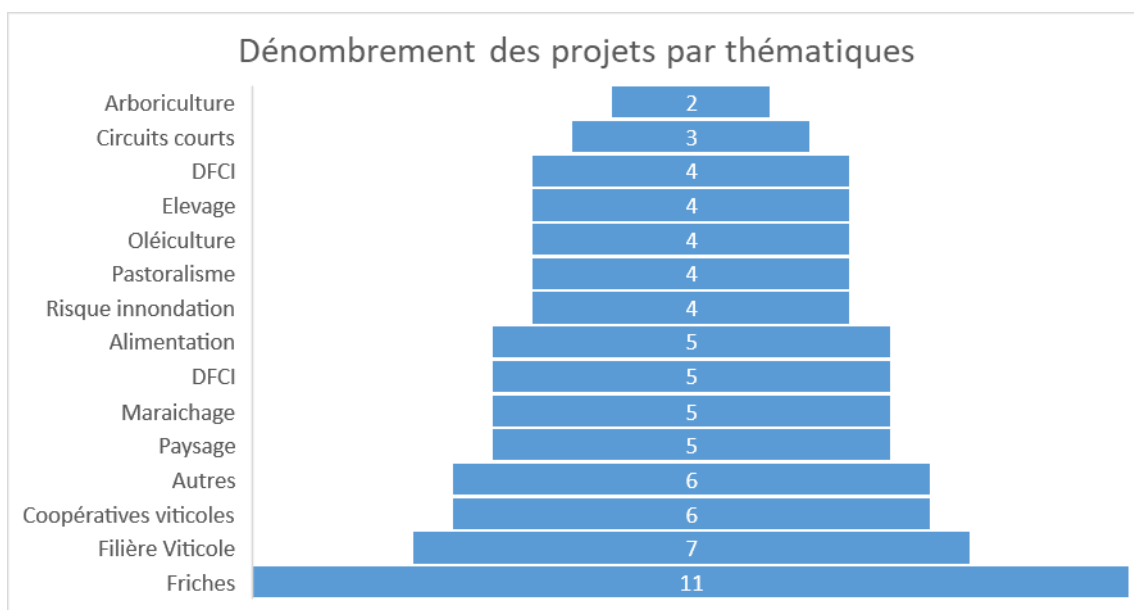
La mesure permet ainsi de soutenir le développement de stratégies locales de développement à l'échelle d'un territoire pertinent qui concourent à :

- Valoriser la gestion des espaces agricoles et naturels : lutte contre les friches et reconquête d'espaces agricoles abandonnés à intérêt environnemental et/ou paysager ; lutte contre les risques d'incendie (DFCI), d'inondation, par un entretien durable et raisonné des milieux naturels non productifs.
- Améliorer l'organisation et la structuration foncière de ces espaces.
- Développer et renforcer d'autres enjeux que sont les dynamiques alimentaires, les circuits courts et les filières.

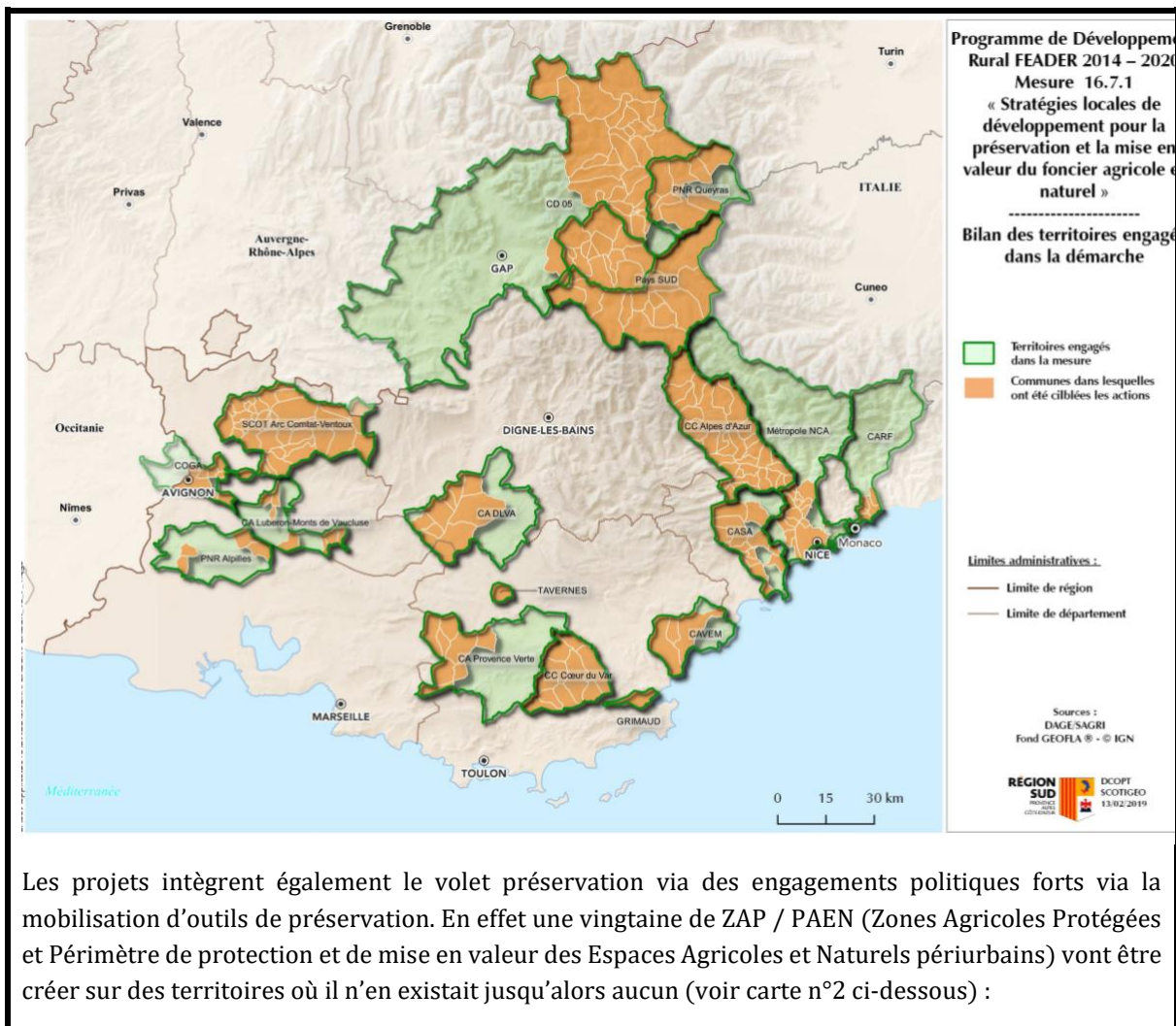
Les projets soutenus sont portés par un collège composé des collectivités, des acteurs professionnels de l'agriculture et de la société civile. Cette composition permet, notamment par la présence de la société civile, d'avoir une portée importante sur le foncier agricole.

Après analyse des dossiers soutenus par le PDR, la typologie des projets est essentiellement du financement d'études et de l'animation. Peu de projets prévoient des travaux.

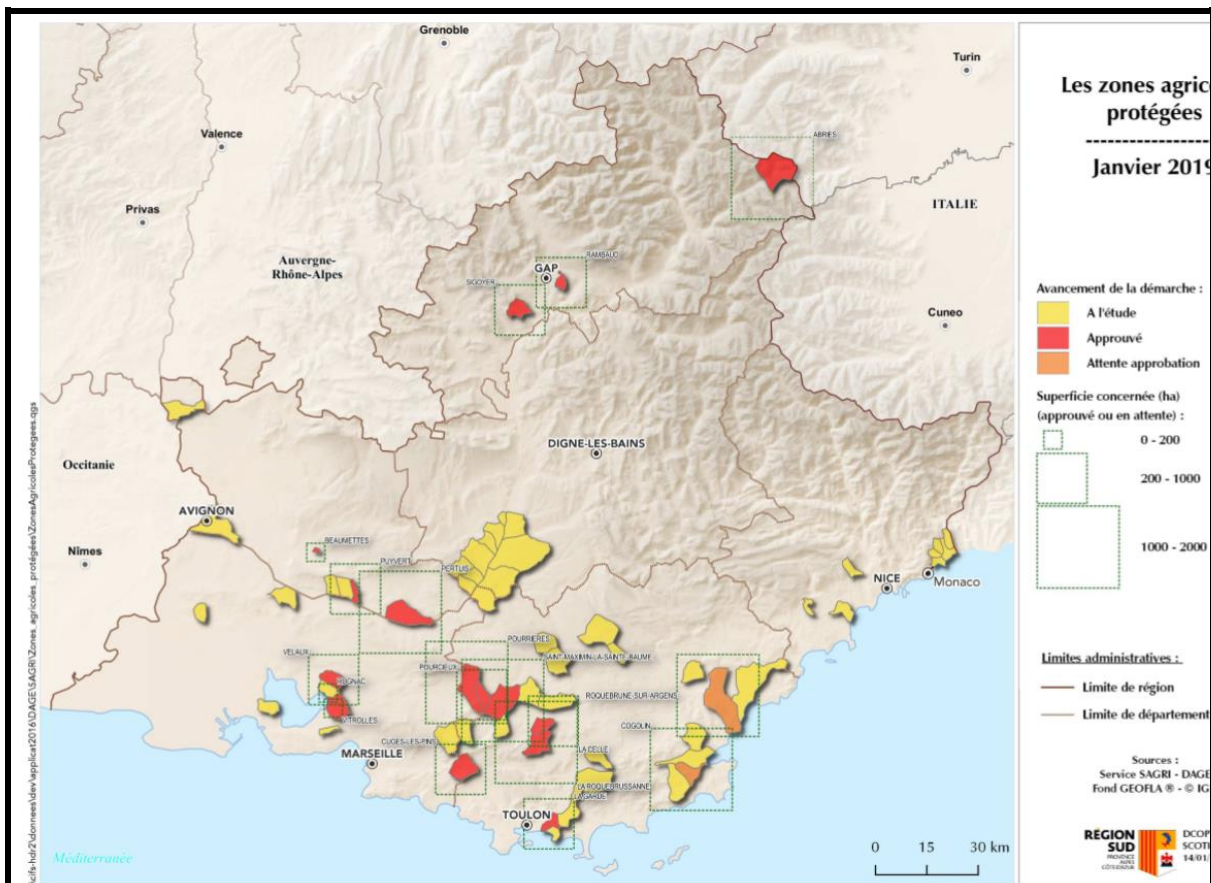
On constate que 65% des projets soutenus dans le cadre de la SLD ont pour thématique la lutte contre les friches. Ils répondent donc bien à l'objectif de valorisation des espaces agricoles et naturels. De plus, on constate que l'ensemble des projets ont également pour objectif le soutien aux filières, notamment la filière viticole et le maraichage.



Aussi, grâce à ces projets, près de 262 ha vont être remis en cultures (32 ha en moyenne par projet) et une grande partie du territoire est couvert par ce dispositif (voir carte n°1 ci-dessous) :



Les projets intègrent également le volet préservation via des engagements politiques forts via la mobilisation d'outils de préservation. En effet une vingtaine de ZAP / PAEN (Zones Agricoles Protégées et Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains) vont être créés sur des territoires où il n'en existait jusqu'alors aucun (voir carte n°2 ci-dessous) :



Ces ZAP sont des servitudes d'utilité publique et sont destinées à la protection des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions et ou de la situation géographique. La création de ces ZAP vise ainsi à préserver le foncier agricole. La création de ces ZAP est destinée de manière indirecte aux propriétaires qui auraient des velléités de changement de parcelles et donc auraient un impact négatif sur le foncier agricole. Les expériences montrent que les dynamiques agricoles reviennent après 4 à 5 ans de mise en place d'une ZAP ou d'un PAEN.

De plus, un des enjeux de ce dispositif est de permettre le renouvellement des générations sur ces zones. Une analyse du lieu d'installation des jeunes agriculteurs ayant reçus de la DJA couplée à la carte des territoires engagés dans la démarche de Stratégie Local de Développement a été réalisée.

On constate ainsi que les jeunes aidés via la DJA se sont installés principalement dans les départements du Vaucluse (25%), des Hautes Alpes (24%) et des Alpes de Haute Provence (23%), suit ensuite le Var (16%), les Bouches du Rhône (8%) et les Alpes Maritimes (5%). Sans que l'on puisse précisément superposer les zones, il semblerait qu'il y ait bien un lien entre la mise en place d'une ZAP ou d'un PAEN et les zones d'installation.

Critère de jugement n°3 : Le PDR a soutenu le développement local dans les zones rurales via le dispositif LEADER : Valorisation des ressources locales, émergence du petit tissu entrepreneuriale en milieu rural, le développement du tourisme, économie d'énergie, utilisation des ENR et valorisation des déchets et le maintien et l'accessibilité des services

L'année 2018 a été marquée par une année active de projets, par le déploiement des outils d'instruction et de paiement. Ainsi, les premiers paiements ont été réalisés, synonymes d'aboutissement et de réussite pour les porteurs de projet. Également une année marquée par la mise en place des outils de coopération.

L'objectif ici n'est pas de réaliser une évaluation de mise en œuvre du dispositif LEADER (process, animation, fonctionnement du dispositif au sein du GAL et au sein de l'AG), mais de réaliser une ébauche des premiers résultats et impacts attendus sur le territoire.

Cependant, au regard de l'état d'avancement du dispositif, il est difficile à ce stade de répondre au critère de jugement précité bien que le PDR soutient via LEADER le développement local dans les zones rurales.

En effet, l'AG a demandé à chaque GAL de réaliser des Rapport d'activités chaque année. Ces rapports, très complets et de bonnes qualités sont essentiellement axés sur la mise en œuvre du dispositif (process, organisation interne, actions de communications). Cependant, peu d'informations peut être valorisée dans le cadre du présent RAMO 2019.

Une analyse des Rapports d'activités de 2018 et certains rapports de 2017 donne malgré-tout des premiers éléments de réponse :

Aussi, après analyse de ces rapports d'activités, il s'avère que les principales actions soutenues par LEADER via l'action et l'animation des GAL sont en lien avec la stratégie du PDR et contribuent aux fiches actions suivantes :

- Valoriser les ressources du territoire
- Structurer et développer les filières locales et les circuits courts
- Soutenir l'investissement pour la valorisation des produits locaux
- Innover pour une économie de proximité
- Développer le tourisme durable et responsable
- Développer l'utilisation locale et collective des ressources énergétiques
- Favoriser les économies d'énergie

Cependant, au regard de l'état d'avancement de la programmation, on constate que certaines thématiques ont plus de difficulté à programmer, notamment celles visant à :

- Déployer une politique d'accueil à destination des nouveaux arrivés
- Promotion et attractivité des villages et des territoires
- Développer de nouvelles solutions de mobilité
- Diversifier l'offre culturelle et éducative

Concernant le suivi des indicateurs (nombre d'emploi créé, nombre d'habitants concernés, nombre d'exploitations / de bénéficiaires soutenus), certains GAL ont commencé à suivre ces indicateurs, mais il est encore trop tôt pour en conclure sur un jugement.

On peut citer pour exemple et bonnes pratiques à suivre en terme de suivi évaluation les travaux évaluatifs réalisés par le GAL Durance Provence, le GAL Pays Sud , le GAL Pays Gapençais qui ont une bonne dynamique de programmation et de réalisation ; il met en avant les projets et les premières réalisations, il suit l'ensemble des indicateurs obligatoires ; il a réalisé dans le cadre de son autoévaluation des enquêtes auprès du comité de programmation (concernant la qualité de son fonctionnement) et auprès des porteurs de projet (concernant la qualité de la procédure de dépôt de demande d'aide).

Quelques chiffres : (uniquement pour les GAL ayant transmis leur Rapport d'activité 2018 :

Nom du GAL	DP principal	DP secondaire	Indicateur 04	Indicateur 015	Indicateur 018	Indicateur T20 / R24
Pays Gapençais	6B	3A 6A	-	114 777	875 435	4
Pays Sud	6B	-	-	93 463	-	1
Sisteronais	-	-	-	54 492	-	0,75
Ventoux	-	-	3	-	-	2,75

Légende :

Indicateur 04 : Nombre d'exploitations soutenus

Indicateur 015 : Nombre d'habitant bénéficiant de meilleurs services (attentions risques de double compte)

Indicateur 018 : Population concernée par les GAL (habitants)

Indicateur T20 : Emplois créés dans les projets soutenus

h) Questions transversales (QEC 19,20 et 21) :

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°19 “ DANS QUELLE MESURE LES SYNERGIES ENTRE LES PRIORITES ET LES DOMAINES PRIORITAIRES ONT-ELLES RENFORCE L’EFFICACITE DU PDR? ”

Pour rappel, cette question n’avait pas été traitée dans le RAMO 2017.

Plusieurs « synergies » sont directement citées dans le PDR :

- Des synergies avec la mesure 11 (Bio) avec d’autres mesures. Par exemple pour renforcer les compétences en agriculture biologique, développer des systèmes de qualité bio ou animer un projet de territoire de développement de l’agriculture biologique visant à répondre à un enjeu environnemental (mesures 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 16 notamment).
- Des synergies entre les domaines d’interventions du FEADER et les thématiques des autres instruments financiers telles que l’augmentation du niveau d’investissement dans la recherche-développement et l’innovation, le renforcement des compétences humaines, afin notamment d’accroître la compétitivité et la présence sur les marchés internationaux des entreprises, l’accompagnement de l’innovation.

Après une analyse des extractions VALOSIRIS et une comparaison des numéros PACAGE et de la « dénomination sociale » de l’ensemble des bénéficiaires, il s’avère qu’il existe des synergies entre différentes mesures (voir ci-après en fin de QEC «**Principaux dispositifs présentant des synergies fortes** »).

Ainsi, on constate qu’il existe 2 grandes familles de synergies :

1. Une famille « Agriculteurs et économie » qui se décompose en trois catégories :
 - Elevage et agro-pastoralisme : investissement modernisation des exploitations avec des investissements liés à la protection des troupeaux.

D’un point de vue développement des exploitations, le PDR prévoit que les exploitants puissent bénéficier de différents dispositifs : mesures investissements (bâtiments rénovation, transformation à la ferme), des mesures pour la préservation des troupeaux, des mesures formations, démonstrations... L’ensemble de ces dispositions permet d’accompagner globalement le développement des exploitations.

- Installation de jeunes agriculteurs : de l’aide à l’installation ainsi que de l’investissement pour la protection des troupeaux contre la prédation du loup et de l’investissement pour la modernisation de l’exploitation.

Concernant la DJA, il y a une synergie importante entre les mesures investissements notamment avec la DJA car il y a des modulations « Jeunes Agriculteurs » dans un plusieurs mesures afin de faciliter l’accès à ces dispositifs aux JA et de permettre un accompagnement plus global (via de l’investissement) pour leur installation. Après recroisement et extrapolation des données renseignées sur OSIRIS, près de 53% des bénéficiaires de mesures investissements sont également bénéficiaires de la DJA.

- Accès au foncier agricole pour les jeunes agriculteurs :

La région Sud Provence Alpes Côte d’Azur, a une vraie problématique autour de l’accès au foncier agricole. La difficulté à accéder à du foncier peut bloquer les installations notamment des jeunes. Aussi, le PDR a mis en place un dispositif orienté vers la préservation du foncier agricole afin de permettre aux jeunes de s’installer et donc d’émarger sur la DJA.

2. Une famille « Environnement, biodiversité » avec un focus sur la forêt qui se décompose en quatre catégories :

- Protection des forêts : lien entre DFCI et biodiversité (Contrat Natura 2000)
- Aménagement des forêts : aspect économique entre la desserte forestière et la biodiversité (animation Natura 2000)
- Investissements dans les exploitations et MAEC : près de 15% des bénéficiaires de la 4.1 émargent à une MAEC système.
- Investissements dans les exploitations et AB : près de 33% des bénéficiaires de la 4.1 sont en AB. Ils reçoivent donc des aides au titre de la CAB ou de la MAB.

Ainsi ces synergies permettent d'avoir un traitement global de la biodiversité : desserte forestière, MAEC, Natura 2000. Le fait de permettre à un même bénéficiaire de bénéficier de ces différents dispositifs permet d'avoir une approche globale de la biodiversité et plus généralement de la protection de l'environnement.

Principaux dispositifs présentant des synergies fortes : c'est-à-dire où un même bénéficiaire a pu émarger et bénéficier de plusieurs dispositifs.

- 7.6.1 « Protection des troupeaux contre le risque de prédation du loup » et 6.1 « Aide au démarrage Jeune Agriculteur – DJA »
- 4.1 « Modernisation des exploitations » et 6.1 « Aide au démarrage Jeune Agriculteur – DJA »
- 4.1 « Modernisation des exploitations » et 10 « MAEC »
- 4.1 « Modernisation des exploitations » et 11 « AB »
- 4.3.3 « Desserte forestière » et 7.6.3 « Animation Natura 2000 »
- 16.7.1 « SLD accès foncier » et 6.1 « Aide au démarrage Jeune Agriculteur – DJA »
- 7.6.4 « Contrat Natura 2000 – En milieu non agricoles et en milieux non-forestiers et en milieux forestiers » et 8.3.1 « Défense des forêts contre les incendies »
- 7.6.1 « Protection des troupeaux contre le risque de prédation du loup » et 4.1 « Modernisation des exploitations ». (près de 10 % des bénéficiaires de la 7.6.1 émargent sur de la 4.1).

Il existe donc des synergies entre les domaines prioritaires suivants :

- Entre le DP2A et le DP2B
- Entre le DP2A et le DP4A
- Entre le DP2B et le DP4A
- Entre le DP2C+ et le DP4A
- Au sein même du DP4A

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°20

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°20 “ DANS QUELLE MESURE L’ASSISTANCE TECHNIQUE A-T-ELLE CONTRIBUE A LA REALISATION DES OBJECTIFS FIXES A L’ARTICLE 59 DU REGLEMENT (UE) NO1303/2013 ET A L’ARTICLE 51, PARAGRAPHE 2, DU REGLEMENT (UE) NO1305/2013 ? ”

1. Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées

Dès le début de la programmation, l’AG a mis en place une stratégie permettant de renforcer les capacités institutionnelles et administratives de ses agents afin de permettre une gestion efficace du PDR.

L’Assistance Technique (AT) a permis de financer plusieurs formations à destination des différents services instructeurs dans le domaine des aides d’État et marché public. Ont pu bénéficier de ces formations :

- Les GAL
- Les DDT
- Les services instructeurs internes à la Région

Il a été constaté par l’AG une montée en compétences des équipes. Cette montée en compétence s’explique à la fois par les formations reçues mais aussi par l’expérience acquise depuis le début de la programmation.

L’AT finance également :

- Les frais de personnels
- Les prestations externes (formations, évaluations etc.)
- Les frais de missions

2. Le PDR a été communiqué au public et les informations ont été diffusées

Le service de coordination des programmes régionaux a été peu dotés en termes de moyens. Un seul agent a été dédié à la gestion de l’AT sur les 3 FESI (PO FEDER-FSE, PDR, PO interrégional du Massif des Alpes (FEDER)) gérés par l’AG jusqu’au début de l’année 2018. Un renforcement des équipes a eu lieu en 2018 permettant de recruter 1 ETP consacré totalement au FEADER et en partie à l’AT FEADER.

À la suite d’une incohérence lors de la rédaction du PDR, aucune action de communication n’a pu être soutenue par l’Assistance Technique FEADER à ce jour. Une modification du PDR permettra à l’avenir de prendre en charge de ces dépenses. Le site internet ayant une portée inter-fonds, est soutenu par de l’AT au titre d’autres programmes (règlement OMNIBUS).

Malgré cela, plusieurs actions de communication ont été réalisées depuis le début de la programmation :

- Stratégie de communication inter-fonds :
 - Objectif 1 : Faciliter la mise en œuvre de la programmation et la remontée de projets exemplaires
 - Objectif 2 : Accroître la lisibilité de l’action européenne auprès des bénéficiaires potentiels, des bénéficiaires et du grand public
 - Objectif 3 : Faire progresser, partout en région, la notoriété de l’Union européenne
 - Objectif 4 : Valoriser l’efficacité du service rendu par la Région en tant qu’Autorité de gestion proche des territoires et chef de file du développement économique

Pour atteindre ces objectifs, l’AG s’est fixée 4 axes stratégiques d’intervention :

- Axe 1 : Rapprocher l'Europe des citoyens et des porteurs de projet dans les territoires
 - Axe 2 : Inscrire l'action de l'Europe dans l'actualité régionale et les préoccupations réelles du public
 - Axe 3 : Outiller et « faire vivre » le réseau des partenaires et relais
 - Axe 4 : Inciter les porteurs de projets à innover dans leur communication
- Réalisation d'un plan médias

3. Le suivi et l'évaluation ont été améliorés

Au 31/12/2018 : deux évaluations ont été conduites par deux prestataires externes :

- L'élaboration du RAMO FEADER 2017 renforcé
- L'élaboration du RAMO FEADER 2019 renforcé

Aucune action de diffusion n'a été financée par l'AT.

En termes de suivi et d'évaluation, il y a eu notamment un accompagnement auprès des GAL (travail qui a été mené conjointement avec le RRR, le SCPR et le service Evaluation de la Région) ; ce travail a mobilisé les GAL et l'AG a eu recours à un prestataire externe pour l'élaboration de leur référentiel d'autoévaluation et de rapports d'activités ainsi qu'une mise au point d'outils de suivi (pour coordonner et homogénéiser les remontées d'informations).

Concernant l'implication des partenaires aux travaux d'évaluations : les DDT et le partenariat (y compris la DRAAF) ont été mobilisés (en Comité de Suivi mais aussi lors des COPIL Evaluation).

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°21

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°21 “ DANS QUELLE MESURE LE RRN A-T-IL CONTRIBUE A LA REALISATION DES OBJECTIFS FIXES A L’ARTICLE 54, PARAGRAPHE 2, DU REGLEMENT (UE) NO 1305/2013 ? ”

Présentation du jugement évaluatif global :

Le Réseau Rural Régional (RRR) en région Sud Provence Alpes Côte d’Azur, via son positionnement spécifique sur le développement hors agricole des territoires ruraux participe directement à la mise en œuvre du PDR et à la valorisation des opportunités de soutien sur ce champ d’intervention du FEADER. Par ailleurs, une concentration sur des sujets spécifiques (foncier agricole, circuits courts et projets alimentaires territoriaux, innovation pour les services, ingénierie financière pour les projets de territoires) et la déclinaison d’un ensemble d’interventions et d’actions (site internet, newsletter, webconférence, forums, guides, ...) sur ces thèmes lui permet de fédérer un nombre importants d’acteurs et décideurs des territoires ruraux intéressés par ces sujets et de répondre efficacement aux besoins de ces derniers sur les sujets traités, besoins accompagnés par le FEADER.

De plus l’accompagnement essentiel réalisé par le RRR en matière de montée en compétence et de professionnalisation des équipes des GAL concourt à une mise en œuvre optimale et efficace du dispositif LEADER sur le territoire permettant de répondre aux enjeux de développement rural.

Ces combinaisons d’interventions conférant au RRR une place et un impact clé sur le développement rural via la contribution du PDR.

Précisions méthodologiques :

Les analyses réalisées se sont appuyées sur l’analyse des rapports d’activités du RRR et via un entretien avec les responsables/animateurs du RRR.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le nombre et le type d’opérateurs impliqués dans la mise en œuvre du PDR ont augmenté

Le Réseau Rural en région Sud Provence Alpes Côte d’Azur est plus spécifiquement positionné sur des actions et des thématiques d’intervention destinées au développement territorial. Il intervient sur des sujets, et propose des actions « hors développement agricole ». A ce titre, le Réseau Rural Régional (RRR) s’adresse plus spécifiquement aux acteurs suivants : maires et associations associées des territoires ruraux, collectivités des territoires ruraux, chambres consulaires, associations et l’ensemble des acteurs (structures porteuses) de la démarche LEADER. L’action du RRR se positionne en fortement complémentarité avec les actions d’accompagnement, de promotion et d’animation proposées par l’autorité de gestion (AG) et ses partenaires sur le développement agricole.

Sur son périmètre d’intervention le RRR travaille plus particulièrement et spécifiquement avec plus de 1000 contacts des territoires ruraux de la région, ce qui lui assure une couverture complète du territoire. Le RRR touche ainsi l’ensemble des maires, des responsables des EPCI et des structures porteuses des GAL. Ce qui lui permet d’avoir un effet levier optimal sur les projets et actions réalisés en matière de développement non agricole à destination des territoires ruraux.

Ces actions de communication, et notamment la newsletter bimestrielle, est envoyée à plus de 2300 contacts distincts (couverture qui a évolué de plus de 20% sur l'année 2018).

Critère de jugement n°2 : La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRR: par ex. 1) la compétence des bénéficiaires du PDR s'est améliorée; 2) la culture de l'évaluation s'est répandue; 3) les leçons des évaluations précédentes ont été prises en comptes pour la mise en œuvre du PDR

Le Réseau Rural en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité concentrer ses activités sur le développement des territoires ruraux et plus spécifiquement sur des dimensions non agricoles (foncier, circuits courts, projets alimentaires territoriaux, ...). Il participe auprès des acteurs des territoires (maires, epci, associations, ...) à la promotion des dispositifs soutenus par le FEADER pour répondre aux besoins de développement des espaces ruraux, à l'échange de bonnes pratiques, à l'accompagnement des projets, ... A ce titre, il concourt très directement à la qualité de mise en œuvre du PDR sur ces thématiques.

Par ailleurs, le RRR propose un accompagnement important auprès des GAL. Il participe, via ses animations (webconférences, réunions thématiques, forum, élaboration de guides techniques, ...), à la montée en compétences et à la professionnalisation des équipes gestionnaires des GAL. Le Réseau rural régional travaille en particulier avec les équipes des GAL sur les questions d'animation territoriale, de gouvernance, de communication, d'évaluation ou encore de coopération. A ce titre, il apporte un appui méthodologique aux Groupes d'Action Locale (GAL), accompagne les démarches de mutualisation inter-GAL et soutient l'émergence de projets de coopération inter-GAL sur les thèmes prioritaires retenus.

Ce sont plusieurs réunions de travail et d'échanges inter-GAL (en complément des contacts quotidiens avec les équipes des GAL) que le RRR organise par année.

Sur le volet de l'évaluation, le RRR a travaillé spécifiquement ce point avec les GAL notamment la compréhension du cadre commun d'évaluation et le principe de mise en œuvre au niveau des GAL.

Le RRR consacre, selon les périodes et actualités de la programmation LEADER, entre 30 et 50% de son activité à l'accompagnement des GAL. Ce qui impacte directement la qualité de mise en œuvre du dispositif.

Critère de jugement n°3 : La politique de développement rural et les opportunités de financement sont connues auprès d'un public et de bénéficiaires potentiels plus larges grâce aux actions du RRR

Comme indiqué précédemment, le RRR en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur intervient de manière spécifique sur le développement non agricole (développement territorial, foncier agricole, circuits courts, LEADER, ingénierie financière pour des projets de territoires, ...), sur ces thématiques, le RRR met en place différentes opérations et actions qui ont vocation à faire connaître les opportunités de financement offertes par le PDR sur ces sujets et les possibilités d'accompagnement technique du RRR. Cela se concrétise de différentes manières :

- Mise en place et animation de webconférences sur les thèmes privilégiés du RRR
- Organisation d'un forum annuel (près de 200 participants) (le dernier portait sur le sujet des PAT)
- Animation du site internet du réseau, dont la diffusion des AAP pour le financement des mesures non agricoles du PDR PACA
- Diffusion d'une newsletter bimestrielle (23000 abonnés)

- Rédaction et diffusion de guides d'informations techniques (3 guides à ce jour : Ingénierie financière, Les programmes EU dédiés aux territoires ruraux et les dispositifs spécifiques pour la gestion du foncier agricole)
- Animation de réunions techniques à destination des GAL (2 à 4 rencontres par année)
- Diffusion de documents sur les enjeux de coopération dans les démarches LEADER

Le RRR a déployé différents outils qui contribuent très fortement à la visibilité des opportunités de développement offertes par le PDR en matière de développement territorial.

De plus, le RRR a souhaité engager des travaux plus spécifiques sur 2 grands thèmes :

- Les **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)** : le RRR organise ses actions et accompagnement des territoires sur ce sujet. Il est, par ailleurs, régulièrement sollicité pour intervenir dans des rencontres et forums, comme expert du sujet. A titre d'exemple, le RRR a co-construit une journée de l'Agence régionale pour l'environnement (ARPE) consacrée aux PAT le 6 septembre 2018. Le RRR est également intervenu lors des rencontres régionales de l'ESS à Avignon en 2018. Ce qui permet de donner de diffuser les possibilités de soutien du PDR sur ce sujet et de communiquer sur l'appui que peut apporter le RRR aux territoires sur ce même sujet. De plus, le RRR a lancé un travail d'animation d'un « Réseau régional des PAT », en partenariat avec la Région, DRAAF, la Chambre régionale d'agriculture et l'Ademe. Un réseau a ainsi été constitué, réunissant tous les territoires porteurs de démarches PAT. Une 1ère journée d'animation de ce réseau s'est tenue en 2018, sur le thème de la « concertation au sein des PAT », réunissant une quarantaine de participants.
- **Innovation pour l'accès aux services en zone rurale.** Dans le cadre de ce chantier thématique, le Réseau rural a lancé en 2018 une démarche expérimentale « Smart ruralité Alpes Provence Verdon », en partenariat avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et l'Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence. A travers cette démarche, il s'agit de créer un réseau d'acteurs et de tester une méthode transférable à d'autres territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur. A partir d'un diagnostic prospectif du territoire, l'objectif est de permettre aux acteurs de s'approprier les enjeux de transition numérique et d'identifier des actions d'accompagnement soutenues par le PDR.

Par ailleurs, le RRR s'est lancé dans un accompagnement spécifique des GAL sur le volet « coopération », dont la finalité est de pouvoir accompagner le développement de projets de coopération et la création de partenariats. Différentes rencontres régionales sont en cours d'organisation pour permettre de créer les mises en contact nécessaires entre les GAL et porteurs de projets des GAL pour initier des projets de coopération.

L'ensemble de ces actions concourent très directement à la diffusion des possibilités et opportunités de financement du FEADER destinées aux territoires ruraux.

Critère de jugement n°4 : L'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la foresterie et les zones rurales s'est renforcée grâce au RRR

Sur le sujet de l'innovation, le RRR a inscrit dans son programme d'action un sujet spécifiquement orienté vers l'innovation et plus spécifiquement « l'Innovation pour l'accès aux services en zone rurale ». Dans le cadre de ce chantier thématique, le Réseau rural a lancé en 2018 une démarche expérimentale « Smart ruralité Alpes Provence Verdon », en partenariat avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et l'Agence de Développement des Alpes-de-Haute-Provence. A travers cette démarche, il s'agit de créer un réseau d'acteurs et de tester une méthode transférable à d'autres territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour permettre le développement d'innovations concourant aux développements de services dans les zones rurales (E-santé, E-commerce, E-tourisme, ...).

A partir d'un diagnostic prospectif du territoire, l'objectif est de permettre aux acteurs de s'approprier les enjeux de transition numérique et d'identifier des actions d'accompagnement pour développement des services en s'appuyant sur le numérique. Par ailleurs, le RRR sur ce même thème réalise une veille sur les AAP européens permettant d'identifier des opportunités de financements pour les territoires de la région souhaitant s'engager dans ce type de démarches.

i) Questions évaluatives d'impact (QEC 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 ,29 et 30) et indicateurs associés :

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°22

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°22 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A LA REALISATION DE L’OBJECTIF PHARE DE LA STRATEGIE 2020 DE L’UE VISANT A PORTER LE TAUX D’EMPLOI DE LA POPULATION AGEE DE 20 A 64 ANS A AU MOINS 75% ? ”

Cette question évaluative concerne un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 : « porter à 75 % au moins le taux d’emploi de la population âgée de 20 à 64 ans ». L’ensemble des fonds et programmes de financement de l’UE, mais aussi l’ensemble des autres politiques européennes et nationales, doivent contribuer à cet objectif. Celui-ci a pour but d’accroître le taux d’emploi dans les différentes régions y compris les territoires les plus reculés. Les dispositifs financés par le FEADER concourent en partie à cet objectif afin de porter le taux d’emploi à au moins 75% en France.

Cet objectif n’est cependant mesurable qu’à long terme et sera plus probant à la fin de la programmation lorsque les projets seront terminés. Aussi, la présente analyse tache de déterminer dans quelles conditions le PDR contribue, à fin 2018, à l’objectif sans qu’il soit réellement possible de quantifier précisément cette contribution.

Pour ce faire, plusieurs dispositifs soutenus par le PDR peuvent être analysés comme levier de contribution à l’objectif EU 2020 rattaché à l’emploi :

- Le soutien à l’installation des jeunes agriculteurs
- Le soutien aux investissements et à la compétitivité
- Le programme LEADER

Un biais reste cependant observable dans l’exercice. En effet, l’analyse des effets sur l’emploi restera partielle car ne prend pas en compte l’intégralité du périmètre de l’emploi. En effet, en l’absence de modèle économique disponible au niveau régional, encore moins au niveau local (type Tableau entrée-sortie / matrice de comptabilité sociale), il est difficile d’apprécier les effets du programme en termes d’emplois directs et d’emplois induits. Le calcul de l’effet net emploi du programme et l’appréciation de sa contribution à l’évolution de l’indicateur de contexte (taux d’emploi) se révèlent donc extrêmement complexes. Il est également important de souligner en introduction que la logique d’intervention du FEADER, et plus largement de la PAC ne vise pas spécifiquement à la création d’emplois. Le soutien historique à la mécanisation des activités agricoles et plus récemment à son verdissement ne constituent pas des axes d’intervention visant spécifiquement la création d’emplois.

1. Le taux d’emploi

D’après les données issues du recensement 2015 de l’INSEE (dernières données disponibles), le taux d’emploi en zone rurale était de 66% chez les 20-64 ans dans la région Sud Provence Alpes Côte d’Azur. Le recensement 2015 étant la donnée la plus récente disponible, il est difficile d’apprécier la contribution potentielle du PDR à l’évolution de cet indicateur ; le programme n’avait alors qu’à peine démarré. Cependant cela donne un premier aperçu de la situation de l’emploi dans les zones rurales. On remarque qu’il présente une tendance positive. En Paca, les communes de l’espace rural isolé accueillent de nombreux emplois. Le nombre d’emplois domiciliés équilibre le nombre d’actifs en emploi (99 emplois en moyenne pour 100 actifs en emploi). Ce n’est pas le cas en moyenne nationale (90 pour 100). La différence provient des petites communes rurales isolées, qui sont beaucoup plus autonomes que dans le reste de la France, probablement du fait du poids important des stations de ski et des communes touristiques. Elles comptent 79 emplois pour 100 actifs en Paca contre 63 pour 100 en France métropolitaine. Cette forte participation à l’activité économique s’accompagne néanmoins pour les

salariés d'une certaine instabilité des situations professionnelles : 28 % des salariés sont en CDD dans les petites communes rurales isolées et 22 % dans les grandes, contre 15 % en moyenne régionale.

L'agriculture est très présente au sein de ces espaces. Elle occupe 9 % des actifs dans les communes rurales de la région, beaucoup plus dans celles de petite taille (18 %). Dans l'espace périurbain, elle est encore plus présente : 23 % des actifs travaillent dans ce secteur dans les petites communes rurales périurbaines, contre 5 % dans les grandes communes rurales isolées. L'étalement urbain se réalise en effet principalement sur les territoires accessibles et équipés, deux caractéristiques qui résultent de la mise en valeur agricole des sols.

2. Bilan régional sur l'emploi agricole

L'emploi agricole en région Provenances Alpes Côte d'Azur, comme dans les autres régions métropolitaines, décroît depuis longtemps. Alors qu'il représentait 50 665 UTA en 2000, pour 29 093 exploitations, ce chiffre n'était plus que de 38 097 UTA en 2016, pour 19 176 exploitations. En 2017, le prévisionnel est de l'ordre de 38 090 UTA pour 19 100 exploitations. Ce qui illustre une stabilité entre les années 2016 et 2017.

1a - Les exploitations agricoles Périmètre RA**		2000 RA	2010 RA	2010 /2000 (1)	2016 ESEA	2016 /2010 (1)	2017 estimé
Nombre total d'exploitations agricoles	1	29 093	22 103	-2,7%	19 176	-2,3%	19 100
<i>Moyennes et grandes exploitations*</i>	1a	14 909	11 734	-2,4%	10 524	-1,8%	10 370
Nombre d'exploitations diversifiées*	2	nr	3 595	-	2 327	-	nr
Nombre d'exploitations en Gaec ou sociétés	3	4 275	4 621	+0,8%	4 889	+0,9%	4 930
Expl. employant des sal. permanents* (3)	4	4 386	3 549	-2,1%	3 358	-0,9%	3 260

1b - Ensemble des actifs agricoles Périmètre RA		2000 RA Pers. UTA		2010 RA Pers. UTA		2010 /2000 UTA (1)	2016 Pers. UTA		2016 /2010 UTA (1)	2016 /2010 UTA (1)	2017 estimé Pers. UTA	
Total actifs agricoles*	5	-	50 665	-	38 865	-2,6%	-	38 097	+0,0%	-0,3%	-	38 090
Chefs d'exploitation et coexploitants* (2)	6	31 675	20 852	24 832	17 349	-1,8%	24 180	16 689	-0,5%	-0,6%	24 150	16 620
Conjoints et autres actifs non-salariés*	7	15 012	6 641	9 093	3 628	-5,9%	6 593	2 524	-5,9%	-5,9%	6 210	2 380
Salariés permanents* (3)	8	13 418	12 075	10 673	9 430	-2,4%	11 191	8 618	-2,1%	-1,5%	11 110	8 560
Salariés saisonniers, ETA, Cuma*	9	-	11 097	-	8 457	-2,7%	-	10 266	+4,4%	+3,3%	-	10 530
Total main-d'œuvre permanente* 6+7+8	10	60 105	39 568	44 598	30 407	-2,6%	41 964	27 831	-1,5%	-1,5%	41 470	27 560
dont non-salariés*	11	45 836	26 758	33 124	20 301	-2,7%	30 004	18 570	-1,3%	-1,5%	29 600	18 360
dont salariés*	12	14 269	12 810	11 474	10 106	-2,3%	11 960	9 261	-2,0%	-1,4%	11 870	9 200

(1) En moyenne annuelle

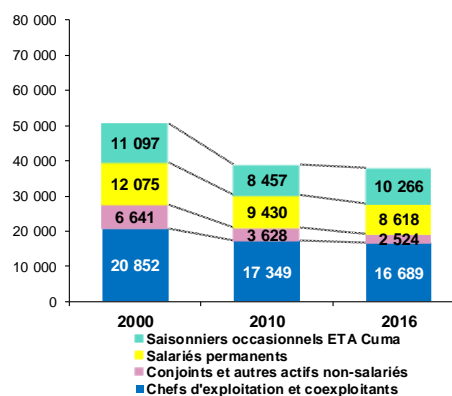
(2) Y compris les chefs et coexploitants salariés

(3) Y compris les conjoints salariés et les autres actifs familiaux salariés

(4) Y compris les salariés des groupements d'employeurs

Sachant que l'emploi agricole est fortement porté en région Provence Alpes Côte d'Azur par les emplois saisonniers. Ceci s'explique en partie par la nature des productions de la région (majoritairement viticulture, fruits, ...).

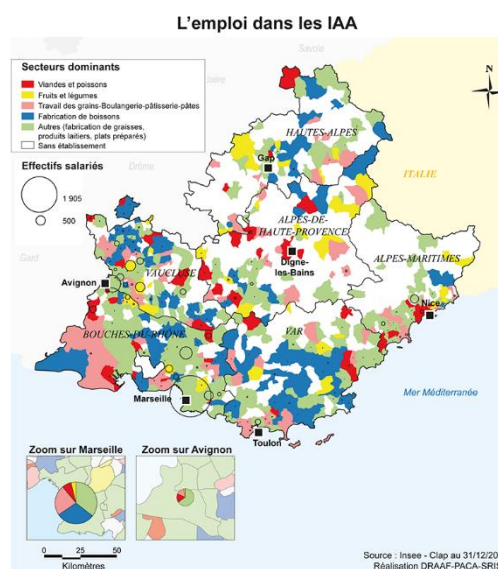
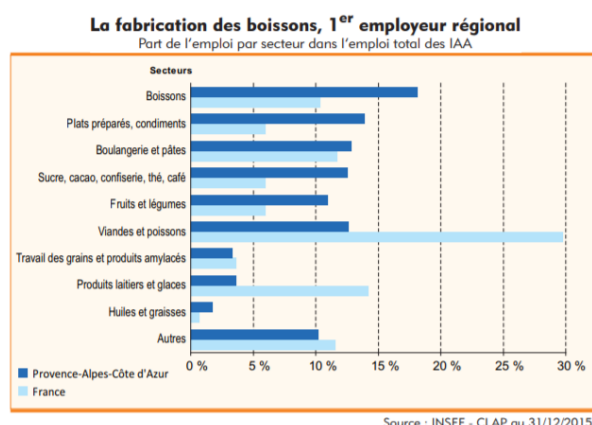
Actifs agricoles UTA
2000 - 2010 - 2016



Sachant que l'emploi agricole est fortement porté par le secteur viti-vini et production de fruits.

Emploi agricole en UTA par Otex 2016			Emploi Total	dont CE Coex Cjt Aans	dont salariés
Total		Total	38 097	19 213	18 884
3500	Viticulture	Vi	12 581	5 308	7 273
3900	Fruits et autres ci	Fr	7 048	2 948	4 100
2800	Maraîchage	Ma	3 931	1 365	2 566
2900	Fleurs, horticultu	FH	3 320	1 466	1 854
6184	Polyculture, polyé	PP	3 113	1 935	1 178
4813	Ovins et caprins	OC	2 512	2 123	389
1600	Autres grandes ci	GC	2 476	1 620	856
1500	Céréales et Oléoj	COP	924	688	236
4840	Autres herbivores	He	917	725	192
4600	Bovins viande	BV	557	456	101
4500	Bovins lait	BL	270	247	23
5200	Volailles	Vo	262	198	64
4700	Bovins mixte	BM	76	65	11
5374	Autres élevages l	HS	61	37	24
5100	Porcins	Po	46	30	16

Pour ce qui est du secteur des IAA, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, fin 2015, le secteur agroalimentaire compte 13 600 salariés dans les industries agroalimentaires pour environ 1 800 établissements.



Entre fin 2010 et fin 2015, les IAA ont perdu plus de 1 400 emplois, malgré la création de nombreux petits établissements. Les secteurs qui ont perdu le plus d'emplois sont les fruits et légumes, les thés et cafés, ainsi que la boulangerie industrielle et pâtes. À l'inverse, l'emploi dans le secteur des produits laitiers a progressé en cinq ans. La fabrication d'huiles et graisses se démarque par un taux élevé de valeur créée, tandis que les fruits et légumes et le travail du grain, autres secteurs de 1^{re} transformation, dégagent une rentabilité moindre.

3. La création d'emploi résultant des projets soutenus par le FEADER

Le PDR permet d'accompagner les exploitants dans la reprise ou création d'exploitations en particulier chez les jeunes exploitants. Comme mentionné dans la question n°5, près d'un quart des installations des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans sont accompagnées par le PDR sur la période 2014-2017. A ce titre, on peut considérer que les soutiens apportés par le PDR via la DJA contribue à minima au maintien des emplois agricoles (plus de 1000 bénéficiaires) via la contribution au renouvellement des générations. Même si cette contribution reste minime.

Concernant les mesures de soutiens aux investissements dans les exploitations (TO 4.1), l'impact du PDR en matière d'emploi semble très limité. En effet, au travers de l'enquête réalisée auprès des exploitations bénéficiaires d'aides à l'investissement, parmi les 98 répondants, 20% indiquent qu'il y a eu des emplois créés en lien avec les investissements. Une estimation calculée sur la base des retours de l'enquête de 14 ETP, sachant qu'il s'agit dans la plus de la moitié des cas d'emplois à temps partiel. Les analyses font ressortir un impact avant tout sur le maintien des emplois. Pour plus de 40% des répondants les investissements auraient permis de maintenir des emplois. Ce qui semble cohérent avec la stagnation des emplois agricoles observés au niveau régional entre 2016 et 2017.

L'impact emploi du PDR semble être le plus important sur les investissements soutenus auprès des IAA. En effet, dans le cadre de l'enquête réalisée auprès d'un petit échantillon d'industriels, on peut noter, pour près de 75% des entreprises interrogées, une création d'emploi associée à l'investissement soutenu. Sur les 8 entreprises interrogées, on estime à 1,3 ETP créé par projet soutenu. Si on projette ce ratio sur le nombre de dossiers programmés, la contribution du PDR à la création d'emploi sur les IAA pourrait être de l'ordre de 128 ETP. Mais, ces projections sont à considérer avec beaucoup de précautions. Des investigations spécifiques en ex-post mériteraient d'être réalisées pour confirmer ces chiffres et quantifier plus précisément les créations d'emplois associés aux investissements soutenus.

Un autre effet sur l'emploi peut être associé au dispositif LEADER, à ce jour, en comptabilisant les ETP dédiés à l'ingénierie LEADER (environ 20 ETP) et les retours des GAL sur quelques projets (8,5 ETP créés), on comptabilise environ 30 ETP. L'analyse des projets sera essentielle en logique ex-post pour quantifier les impacts emploi sur les projets financés via LEADER. Mais à ce stade les réalisations sont trop peu nombreuses pour réaliser une analyse complète.

Les analyses précédentes démontrent d'une contribution du PDR à la création d'emploi. Mais le lien de causalité reste difficile à qualifier. En effet, l'emploi est soumis à différents facteurs indépendamment de l'accompagnement du FEADER.

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°23

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°23 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A LA REALISATION DE L'OBJECTIF PHARE DE LA STRATEGIE EUROPE 2020 VISANT A INVESTIR 3% DU PIB DE L'UE DANS LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION ? ”

Introduction :

Cette QEC concerne un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 : « investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation (RDI) ». L'ensemble des fonds et programmes de financement de l'UE mais aussi l'ensemble des autres politiques européennes et nationales doivent contribuer à cet objectif. Celui-ci vise à améliorer les conditions de diffusion de l'innovation, de la recherche et développement dans les régions et les Etats membres de l'Union européenne, en mobilisant (et donc comptabilisant) à la fois les fonds publics et les fonds privés. Les politiques, programmes et projets soutenus doivent in fine permettre le développement de l'emploi et la création de richesses et la résolution des enjeux et défis de la société en générale (santé, climat, sécurité, compétitivité, ...) dans un contexte et dans une économie fortement mondialisés.

Ainsi, le PDR co-financé par le FEADER doit contribuer à cet objectif.

Mais les objectifs propres des PDR et les moyens financiers dont ils disposent influencent grandement la part de la RDI qu'il peut soutenir et la méthodologie de mesure de sa contribution. En outre, les particularités propres aux zones rurales (peu de centres de recherche et de transfert d'innovation en zones rurales comparativement aux centres urbains et métropolitains par exemple) et le profil des opérateurs économiques concernés (essentiellement des exploitations de taille réduite en emplois à la différence des secteurs industriels aux modèles capitalistiques plus propices à l'innovation) sont moins spontanément appétents à la RDI ou mobilisent des projets plus modestes financièrement donc moins visibles dans les comptes publics.

Pour autant, plusieurs leviers ont pu être activés dans le Règlement de développement rural, au premier rang desquels le Partenariat européen d'innovation-PEI en agriculture et foresterie (mesure 16), les mesures de transfert de connaissances, plutôt « descendantes » (mesure 1 « formation et connaissance, démonstration » ou mesure 2 « conseil »), les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui peuvent promouvoir et diffuser l'utilisation de nouvelles technologies ou process par exemple) ou de soutien aux changements de pratiques (mesure 10, 11 ou 12 notamment) mais aussi la mesure 19 LEADER, favorable via les approches de développement local portés par les acteurs locaux (DLAL) de dynamiques itératives entre les acteurs, dans les territoires dans une logique plus intégrée et multisectorielle voire porteuse d'innovation.

Enfin, il convient de mentionner le processus de prise en compte de la Stratégie régionale d'innovation (*Smart Specialisation Strategy ou 3S*) au moment de l'écriture du PDR en 2013 et notamment l'identification des Domaines d'Activités Stratégiques.

Contexte en Provence Alpes Côte d'Azur

Au regard de l'état d'avancement de la programmation, nous retiendrons dans le cadre de l'évaluation intermédiaire (RAMO 2019) uniquement les mesures 1 et 16.

En complément, la guidance établie par le *Rural Evaluation Helpdesk* précise que « Toutes les mesures/sous-mesures du PDR qui contribuent à favoriser l'innovation par l'intermédiaire des trois démarches dans les zones rurales recensées dans le cadre de l'analyse de leur potentiel

d'innovation pourront être prises en considération dans le cadre de la logique d'intervention liée à la QEC n° 23. Cette approche dépasse les mesures qui sont principalement considérées comme des mesures qui favorisent l'innovation (M1, M2 et M16) ». Il sera intéressant au moment de l'évaluation ex post, ou d'une évaluation ad-hoc de l'innovation d'identifier pour l'ensemble des projets financés par du FEADER, la part de projets ayant une contribution directe ou indirecte à l'innovation. A ce titre des projets soutenus dans le cadre des mesure 4, 8 et 19 pourront être pris en compte.

Contribution du PDR à l'objectif UE 2020 « Investir 3% du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation » :

Dans le cadre de la présente analyse, uniquement, les projets ayant reçu au moins un paiement ont été pris en compte (il est nécessaire d'avoir un minimum de réalisation pour répondre à cette QEC).

Ainsi, au 31/12/2018, 2 projets seulement ont reçu un paiement, pour un montant total de dépenses publiques de 22 011,39 € dont 17 609,11 € de FEADER au titre de la sous mesure 16.1 (GO du PEI).

Ces dépenses représentent 0,00013% de la DIRD (Dépense Intérieure de Recherche et Développement) à l'échelle de la région.

La contribution nette du PDR Provence Alpes Côte d'Azur au PIB régional équivaut à 0,000014% et ce taux évoluerait peu dans l'éventualité d'un rattrapage du retard de la programmation et des paiements du PDR (la programmation n'est pas terminée, de nombreux projets n'ont pas encore été réalisés ou payés) car le profil du programme de développement rural et des PDR en général (voir introduction), ne pourront influencer fortement l'économie régionale dans son ensemble. Même à l'échelle de la seule Valeur ajoutée produite par l'agriculture, soit environ 1,9 Mrds€ en 2012 à l'échelle de la région et dans l'hypothèse de la réalisation totale de la maquette (FEADER + Cofinancement soit environ 10M€ pour les mesures concernées), le taux de participation du PDR à l'effort de RDI n'apparaîtrait guère supérieur : 0,105% (10 M€ / sur 5 années de VA moyenne soit 9,5000 M€).

De la même manière, l'effort du PDR pourrait représenter 0,050 % de la DIRD régionale sur 5 ans, soit une contribution nette du PDR de 0,00648% du PIB régional

Pour autant, si l'utilisation de cet indicateur proposé par le *rural evaluation helpdesk* rend compte difficilement de l'enjeu de l'innovation pour le PDR, il n'en demeure pas moins en région un axe stratégique pour le PDR et les prochaines programmations. Les exemples soulignés dans la réponse aux questions évaluatives 1 à 3 illustrent l'intérêt et la portée des projets réalisés ou en cours de réalisation. Le PDR soutient en effet plusieurs projets permettant de créer un environnement favorable au développement de l'innovation.

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°24

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°24 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A L'ATTENUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET A L'ADAPTATION A CES CHANGEMENTS ET A LA REALISATION DE L'OBJECTIF PHARE DE LA STRATEGIE 2020 DE L'UE VISANT A REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE D'AU MOINS 20% PAR RAPPORT AUX NIVEAUX DE 1990, OU DE 30% SI LES CONDITIONS LE PERMETTENT, A PORTER LA PART DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE A 20% ET A AUGMENTER DE 20% L'EFFICACITE ENERGETIQUE ? ”

Au regard des éléments soulignés par les réponses aux QE 13 et QE 15, les interventions du PDR ont contribué de manière encore limitée aux objectifs d'atténuation des changements climatiques en réduisant les émissions de GES et en augmentant la part des énergies renouvelables dans la consommation totale.

La contribution du dispositif 8.6 (modernisation des entreprises sylvicoles et des exploitations forestières) aux objectifs de séquestration du carbone est significative, au regard de la consommation de la maquette FEADER, à hauteur de 50 %.

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n°1 : Les interventions du PDR ont contribué à l'atténuation du changement climatique par l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs agricoles et alimentaires, en facilitant la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie et par le développement de la séquestration du carbone par le secteur forestier

Les réponses formulées aux questions évaluatives QE13 et QE15 donnent une appréciation de la contribution du PDR d'une part à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur agricole et forestier, et d'autre part à l'amélioration du potentiel de séquestration du carbone par le secteur forestier.

Pourcentage des terres agricoles sous contrat de gestion visant à améliorer la séquestration du C

D'après les données issues de l'ODR, la part des surfaces MAEC/Aides BIO 2014-2017 fléchées prioritairement et secondairement sur le DP5E (séquestration du carbone) s'établit à 18,24 %.

I.07 : Emissions de NH3 par les activités agricoles en PACA

	2014	2015	2016
Estimation des émissions annuelles totales de - Ammoniac NH3*	8 151 128	8 654 299	8 643 402
Emission annuelles de NH3 liées aux activités agricoles et sylvicoles	6 652 321	7 392 336	7 162 832

Source : Atmosud

L'indicateur d'impact relatif aux émissions de gaz à effet de serre par les activités agricoles en PACA a connu une hausse de 8 % entre 2014 et 2016. La part des émissions d'ammoniac liées à l'agriculture sur l'ensemble des émissions oscille entre 82 % en 2014 et 83 % en 2016. Il est difficile de corréliser les évolutions de ces émissions et les interventions du PDR. Il est cependant possible de souligner que les dispositifs soutenus permettent des investissements visant à limiter ces émissions (investissements relatifs à une meilleure efficacité énergétique en particulier).

A ce stade de la programmation, il n'est pas possible de déterminer le volume d'énergie (en puissance énergétique) économisée grâce au dispositif 4.1.3. Les interventions du PDR contribuent cependant aux économies d'énergie dans les exploitations agricoles, en soutenant la rénovation des bâtiments d'élevages (12 dossiers), l'amélioration de la performance énergétique (13 dossiers), le séchage en grange (4 dossiers), la mise en place de systèmes de ventilation (1 dossier) ou encore la mise en place de système de régulation et de chauffage en engraissement (1 dossier). En ce sens, les interventions du PDR contribuent à l'atténuation du changement climatique par l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur agricole.

Le dispositif 8.6 d'aide à l'équipement et à la modernisation des entreprises sylvicoles et d'exploitation forestière, participe également à la séquestration du carbone par les surfaces forestières. 25 dossiers ont bénéficié d'au moins un paiement, pour un montant total FEADER de 1 073 794 EUR, soit 50 % de la maquette. Il n'est pas possible de déterminer les volumes de bois mobilisés et prélevés au titre du type d'opération 8.6.

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°25

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°25 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A LA REALISATION DE L'OBJECTIF PHARE DE LA STRATEGIE 2020 DE L'UE VISANT A REDUIRE LE NOMBRE DES EUROPEENS VIVANT AU DESSOUS DU SEUIL NATIONAL DE PAUVRETE ? ”

En 2009, la Commission européenne a mis en évidence le fait qu'au cours de la dernière décennie, l'augmentation du taux d'emploi n'avait pas suffisamment profité aux personnes les plus éloignées du marché du travail et qu'il ne suffisait pas d'avoir un emploi pour échapper à la pauvreté. C'est pourquoi, sur la base d'une proposition de la Commission européenne, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE se sont engagés, en juin 2010, dans le cadre de la stratégie Europe 2020, à atteindre l'ambitieux objectif d'une réduction de 20 millions le nombre de personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'Union d'ici à 2020 (un des 5 grands objectifs d'UE 2020).

A ce titre, l'ensemble des fonds européens et programmes d'intervention doivent contribuer à atteindre cet objectif, y compris les interventions du FEADER. Ceci est apparu d'autant plus pertinent que les exploitants agricoles appartiennent à l'une des catégories socio-professionnelles les plus touchées par le taux de pauvreté en France (voir éléments détaillées ci-dessous).

Taux de pauvreté par profession et catégories sociales en 2016 en France

	Nombre d'individus (en milliers)	Nombre d'individus pauvres seuil à 60 % (en milliers)	Nombre d'individus pauvres seuil à 50 % (en milliers)	Taux de pauvreté à 60 % (en %)	Taux de pauvreté à 50 % (en %)
<i>CSP agrégée⁽¹⁾ de la personne de référence</i>					
Ensemble	62 689	8 783	4 997	14,0	8,0
Agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4 652	1 063	734	22,8	15,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8 822	269	175	3,0	2,0
Professions intermédiaires	10 049	574	282	5,7	2,8
Employés	6 883	1 332	690	19,4	10,0
Ouvriers	12 196	2 101	1 046	17,2	8,6
Retraités	16 081	1 366	576	8,5	3,6
Autres inactifs	3 804	2 040	1 466	53,6	38,5

(1) : les modalités obtenues à partir de la variable CSP détaillée de l'enquête emploi en continu sont redressées en fonction de la part de certains revenus dans l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement perçus. Cela impacte en particulier les catégories retraités/inactifs.

Lecture : en 2016, au seuil de 60 %, 19,4 % des individus travaillant comme employé ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

La ligne du total ne correspond pas à la somme de celles relatives aux catégories. En effet pour quelques individus, la catégorie n'est pas renseignée mais ces individus sont comptés dans le total.

Champ individus : individus appartenant aux ménages ordinaires en France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas un étudiant.

Champ revenu : le revenu déclaré du ménage est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

Précision sur le concept de taux de pauvreté. Celui-ci correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian (Source : INSEE 2016). En juin 2011, la précarité dans l'agriculture (hors salariés agricoles) était plus forte : le taux de pauvreté monétaire était plus élevé pour les agriculteurs (25,3 %) que pour l'ensemble de la population (13,0 %) et l'intensité de la pauvreté plus forte (27 % contre 18,5 % pour l'ensemble de la population). Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/comptes2011niveau.pdf>

Contribution du PDR à l'objectif UE 2020 :

Les effets sur les revenus

Les analyses effectuées pour répondre aux QEC 4, 5 et 6 montrèrent que les différentes mesures (notamment 4.1-Investissements et 4.2-IAA et Transfo) contribuent au maintien voire à l'amélioration des revenus des exploitants du fait du soutien à l'activité des exploitations, notamment dans l'élevage, secteurs où la précarité est la plus présente. En effet, l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires montre que plus de 80% des répondants, indiquent que les investissements soutenus permettent d'améliorer durablement les revenus de l'exploitation. Dans 85% des cas cette évolution va jusqu'à 20% d'évolution.

Selon l'INSEE²⁰, « la pauvreté est moins fréquente dans les communes rurales périurbaines mais plus importante dans les communes rurales isolées où elle atteint des niveaux supérieurs à la moyenne régionale. En outre, les contraintes géographiques ont un impact sur les temps d'accès aux équipements et aux services qui, sur certaines parties du territoire rural, sont parmi les plus longs de France, ce qui favorise un recours accru à la voiture individuelle. Ainsi, les habitants parcourent des distances plus longues pour se rendre sur leur lieu de travail et consacrent souvent aux dépenses d'énergie une partie de leur revenu plus importante qu'ailleurs ».

A ce titre, les professionnels de l'agriculture en Bourgogne Franche Comté relèvent de la même situation : « les personnes vivant dans les ménages agricoles sont plus souvent touchées par la pauvreté que l'ensemble de la population régionale. C'est dans les territoires spécialisés dans l'élevage bovins viande que leur niveau de vie est le plus faible. [...] Les personnes vivant dans les ménages agricoles des territoires tournés vers la production animale (bovins, volailles, porcs, ovins...) ont un niveau de vie médian plus faible que les autres. Dans les territoires produisant plutôt de la viande bovine, le niveau de vie médian est le plus bas (16 900 € en 2015).

À l'inverse, il est plus élevé dans les territoires spécialisés en grandes cultures et plus encore en viticulture »²¹

De plus, l'enquête auprès de bénéficiaires souligne que des mesures telles que l'ICHN, participent aussi aux revenus des exploitants :

- En effet, 76 % des bénéficiaires déclarent que le dispositif permet d'équilibrer le compte de résultat de l'exploitation (en moyenne l'ICHN contribue à 26 % des recettes des exploitations agricoles). De plus, 55 % des répondants indiquent que leur activité agricole serait contrainte de s'arrêter sans le soutien du dispositif, dans ces zones de montagne abritant une biodiversité reconnue comme remarquable.

Également, la mesure 10 MAEC contribue, via la récurrence des paiements et le ciblage des projets, à soutenir les revenus des exploitations et donc à diminuer le taux de pauvreté.

D'après ces résultats, l'impact de l'ICHN et des MAEC dans la pérennité économique des exploitations agricoles est fort en Provence Alpes Côte d'Azur.

Par ailleurs, le PDR soutient d'autres dispositifs qui concourent de manière induite au maintien voire à l'amélioration des revenus des exploitants. Les investissements (10,4M€ de FEADER prévus) réalisés par les industries des agroalimentaires et les actions de transformations par exemple contribuent à soutenir les volumes de productions issues de ressources locales, donc des exploitations régionales.

On pense également aux soutiens du PDR Provence Alpes Côte d'Azur pour la conversion et le maintien en agriculture biologique (20,8M€ de FEADER prévus) : les exploitations converties à l'agriculture biologique ont vu leurs revenus, compte-tenu de la demande, évoluer et sont plus rentables que les exploitations « conventionnelles ».²²

Le dispositif LEADER (M19 : 28,7 M€ de FEADER prévus) contribue au soutien des activités économiques générales en zone rurale²³, notamment aux fiches actions suivantes :

- ☐ Structurer et développer les filières locales et les circuits courts
- ☐ Soutenir l'investissement pour la valorisation des produits locaux
- ☐ Innover pour une économie de proximité
- ☐ Développer le tourisme durable et responsable

²⁰ <https://reseau.rural.maregionsud.fr/le-reseau/les-territoires-ruraux-en-provence-alpes-cote-dazur/>

²¹ Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3896769#titre-bloc-7>

²² https://www.liberation.fr/france/2017/12/07/selon-l-insee-le-bio-est-plus-rentable_1614911 et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3280932?sommaire=3280952>

²³ Voir QEC 17 RAMO 2019

Les effets du PDR sur les conditions de vies et l'accès aux services en milieu rural

Le dispositif LEADER devrait jouer un rôle important en matière de qualité de vie et d'attractivité :

- ☐ Valoriser les ressources du territoire
- ☐ Déployer une politique d'accueil à destination des nouveaux arrivés (difficulté actuelle pour programmer)
- ☐ Promotion et attractivité des villages et des territoires (difficulté actuelle pour programmer)

Au regard de ces premières analyses des contributions et sans que cela puisse se quantifier de manière précise, on peut affirmer que le PDR Provence Alpes Côte d'Azur contribue directement ou indirectement, à l'évolution des revenus des exploitants agricoles et l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la population. Il est cependant trop tôt pour mesurer précisément et quantitativement ces contributions.

On peut cependant souligner que, durant la période 2014-2020, le taux de pauvreté en milieu rural a diminué en France entre 2011 et 2017 (passant de 19,4% à 13,9%²⁴). La situation dans les communes rurales en Provence Alpes Côte d'Azur, toujours supérieure à la moyenne française semble cependant s'améliorer (15,06%, cf. tableau ci-dessous).

²⁴ http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_peps13&lang=en : il convient cependant d'interpréter avec prudence cette tendance, le mode de calcul n'étant pas expliciter pour la valeur 2011.

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°26

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°26 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA REALISATION DE LA STRATEGIE DE L'UE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE VISANT A ENRAYER LA PERTE DE BIODIVERSITE ET LA DEGRADATION DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES, ET DE LES RETABLIR ? ”

Présentation du jugement évaluatif global

Les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, de la qualité de la ressource en eau et de la qualité des sols sont favorablement soutenus par les interventions du PDR. Au regard de l'avancement des dispositifs liés à ces enjeux, les impacts mesurables sont encore limités à ce stade de la programmation.

Par ailleurs, il existe peu d'outils de suivi concernant l'évolution de la biodiversité et de la qualité de l'eau, permettant un lien avec les dispositifs du PDR. De plus, l'approche quantitative demeure difficile, du fait du temps de latence à prendre en compte entre la mise en œuvre et les effets observables et mesurables.

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n°1 : La biodiversité et les écosystèmes ont été restaurés

L'indicateur d'impact I.08 relatif à l'évolution des populations d'oiseau en milieu agricole souligne une érosion de la diversité et du nombre des individus entre 2014 et 2017, avec une baisse de 13,6%. L'impact des interventions du PDR n'est pas directement corréléable à l'indicateur, qui s'apprécie au niveau national.

L'indicateur d'impact I.09 vise à qualifier un système agricole à haute valeur naturelle et s'apprécie au regard de la part de la STH dans la SAU de la région, et par le taux de chargement d'animaux à l'hectare de Surface Fourragère Principale. En région PACA, la part de STH dans la SAU a progressé entre 2014 et 2017, passant de 59,1 % à 60,2 %. Le nombre d'UGB par hectare de SFP passant quant à lui de 1,6 à 1,7 en 2016. Au regard de l'évolution de ces indicateurs, la biodiversité a été favorisée par le développement de la part de la STH dans la SAU. L'impact de l'évolution du chargement par hectare de SHP demeure limité.

Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et / ou la préservation des paysages

Les dispositifs MAEC et AB sont reconnus comme favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages. Le pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant prioritairement la biodiversité et la préservation des paysages atteint 23,28 % de la SAU régionale.

Evolution de la biodiversité dans les zones Natura 2000

La mesure de l'impact de Natura 2000 sur la préservation de la biodiversité est difficile, du fait de la multitude et de la complexité des facteurs impliqués sur un territoire, et du facteur temps à prendre en compte dans la mesure de l'impact. Au demeurant, aucun suivi spécifique à la biodiversité dans les territoires Natura 2000 n'a été mis en œuvre.

Il est cependant possible d'affirmer que la mise en place de telles zones participe à soutenir l'entretien, la restauration de la biodiversité.

Evolution des surfaces pastorales

En région PACA, les surfaces pastorales comprennent les zones de parcours (landes, pelouses, bois pâturés) et les zones d'alpage. D'après les données du Ministère de l'Agriculture, entre 2014 et 2017, les surfaces pastorales (assimilées à la STH, aux prairies temporaires et artificielles) ont reculé de 2 % pour atteindre 513 581 ha. En ce sens, les interventions du PDR n'ont pas permis de maintenir les surfaces pastorales, reconnues comme à fort enjeu biodiversité.

Le dispositif 7.6.1 a permis de soutenir les achats de matériel de protection des troupeaux. 3 975 dossiers ont bénéficié d'au moins un paiement, pour un montant FEADER de 19 002 926 EUR, soit 53 % de la maquette. Par ailleurs, aucune donnée relative au nombre d'animaux et au nombre d'ETP concernés par le dispositif ne sont disponibles dans l'outil VALOSIRIS.

Changements et pérennité des pratiques (M10)

Au regard des éléments recueillis auprès des PAEC du PNR du des Ecrins et du PAEC du Territoire de la Crau, les pratiques liées aux MAEC proposées sur les territoires visent davantage le maintien de pratiques existantes jugées bénéfiques pour la biodiversité, que la mise en place de nouvelles pratiques agricoles. La durabilité des pratiques liées aux dispositifs MAEC ne pourra être observée qu'au terme de la programmation, voir dans un temps plus long encore.

Contribution des MAEC à la biodiversité sur les volets API et PRM

Le nombre de colonies concernées par les mesures API du dispositif MAEC s'établit à 142 287 colonies engagées sur les 5 ans de programmation. Concernant le volet PRM, qui vise à maintenir et protéger les cheptels de races menacées, le nombre d'UGB engagés sur 5 ans s'établit à 3 384.

Evolution des surfaces totales et herbagères des exploitations aidées, dans les différentes zones (M13)

D'après les données d'enquête auprès des bénéficiaires de l'ICHN (voir annexe 2), parmi les 309 répondants, 65 % déclarent que leur STH n'a pas évolué entre 2014 et 2018. Cependant, 26 % indiquent que cette surface a progressé. En ce sens, l'aide ICHN a permis une progression globale, sinon un maintien, de la STH chez les bénéficiaires.

Critère de jugement n°2 : Amélioration de la qualité et de la gestion de l'eau

Prélèvement en eau en agriculture en PACA (en m³)

	Irrigation	Agriculture-élevage (hors irrigation)	Tout usage
<u>2016</u>	689 435 318	0	159 963 128 561
<u>2015</u>	643 083 496	0	155 157 761 030
<u>2014</u>	591 750 757	0	177 795 738 713

Source : BNPE France

L'indicateur d'impact I.10 relatif aux prélèvements en eau à destination du secteur agricole s'observe au niveau régional sur la période 2014-2016. Sur la période, les prélèvements en eau, exclusivement à destination de l'irrigation, ont progressé de 16,5 %. Cet indicateur est très dépendant des conditions de culture (précipitations, températures, ...) ; il est donc à considérer avec réserve.

L'indicateur d'impact I.11 relatif à la qualité de l'eau ne peut être obtenu qu'au niveau national jusqu'en 2016²⁵. Entre 2014 et 2016, le bilan nutritif azoté brut par hectare de SAU a progressé de 16% en France, pour s'établir à 52 kg d'azote par hectare. Un excédent persistant d'azote dans l'eau signale un risque potentiel pour l'environnement, avec une fuite possible de nutriments dans les eaux de surface

²⁵ Eurostat, Bilan nutritif azoté

pouvant entraîner une eutrophisation. Au niveau national, entre 2014 et 2016, la qualité de l'eau de surface s'est globalement dégradée selon cet indicateur.

Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau :

Les dispositifs MAEC et AB sont reconnus comme favorables à la préservation de la ressource en eau. Le pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant prioritairement la qualité de l'eau atteint 2,83 % de la SAU régionale.

Au regard des éléments soulignés dans la réponse formulée à la QEC09 la mise en place des MAEC et le développement de l'agriculture biologique ont soutenu le développement et le maintien de pratiques favorables à la préservation de la ressource en eau, en particulier en veillant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans la filière viticole.

D'une part, le cahier des charges de l'agriculture biologique, par l'interdiction des pesticides et engrais de synthèse, est celui qui limite le plus les risques de pollution de l'eau²⁶ : le développement de l'agriculture biologique en PACA, ainsi que des pratiques inhérentes à son cahier des charges, favorise ainsi la réduction de l'utilisation d'intrants nocifs pour la ressource en eau.

D'autre part, la contractualisation de MAEC favorables à la préservation de la qualité de l'eau a été fortement mobilisée : la MAEC GC03 a été contractualisée sur 1 754 ha (sur 5 ans), pour un montant total à engager sur 5 ans de 2 016 881 EUR. Cette mesure est la troisième la plus mise en œuvre en termes de montant engagé sur 5 ans.

La forte mobilisation des agriculteurs vers ces dispositifs va dans le sens de l'amélioration de la ressource. Cependant, l'évolution de la qualité de l'eau imputable à la mise en place de MAEC ou au développement de l'agriculture biologique est difficilement mesurable en raison du temps de latence entre la mise en place et les effets constatés, et des sources multiples de pollutions pouvant influencer sur la qualité de l'eau.

Par ailleurs, le dispositif 4.3.4 a participé à l'amélioration de la qualité de l'eau dans la région PACA, dans le sens où il a permis d'éviter la fuite d'effluents dans le milieu naturel, en particulier sur la filière viticole, très consommatrice de produits phytosanitaires.

Volumes prévisionnels d'effluents traités par filière (en litres)

Volumes prévisionnels d'effluents traités	Viticulture	Grandes cultures	Cultures fruitières
04 - Alpes-de-Haute Provence			17 000
05 - Hautes-Alpes		4 140	
13 - Bouches-du-Rhône	4 000		
83 - Var	1 016 400	1 100	
84 - Vaucluse	684 960	5 000	10 000
13/83 - mixte	250 000		
Total	1 955 360	10 240	27 000

Source : Relevés de décision des Comités Régionaux de Programmation

L'impact réel de ces investissements sur les volumes d'effluents traités, et a fortiori non répandus dans le milieu naturel, pourra être l'objet d'une approche plus précise et quantifiée lors de l'évaluation ex-post.

²⁶ Girardin et Sardet, INRA, 2003.

Critère de jugement n°3 : L'utilisation de l'eau en agriculture a été plus efficace

Pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace :

Pour cet indicateur, il est important de distinguer :

- les projets de conversion, qui concernent un changement de mode d'irrigation (du gravitaire ou basse pression vers un système basse pression ou pression) avec un impact direct à la parcelle,
- les projets de régulation, dont l'impact n'est pas direct à la parcelle mais concerne toute la surface desservie par le canal maître, sans changer le mode d'irrigation.

Sur les 3 projets de conversion ayant reçu un paiement, le périmètre total passant à un système d'irrigation plus efficace est de 230 ha. Cela correspond à 6% des objectifs visés par le PDR de 4 000 ha de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (4,09% de la SAU), pour la mesure 4.

Si l'on considère les surfaces impactées par les travaux de régulation, ce sont 3 025 ha de terres irriguées qui passent à un système d'irrigation plus efficace.

Développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le PDR

Concernant le dispositif 4.3.1, les volumes d'eau prévisionnels économisés sur l'ensemble des projets ayant reçu un paiement sont de 24 630 000 m³, selon la répartition suivante : 19% pour les projets de conversion, 73% pour les projets de régulation, et 8% pour le projet de substitution.

Les TO 4.3.1, 7.4.2, et 16.5.0 contribuent aux objectifs de développement de l'utilisation efficace de l'eau en agriculture, par le soutien à la réalisation de travaux d'aménagements par des ASA, et la mise en place d'une gouvernance et d'une animation territoriale autour des projets hydrauliques. Une analyse qualitative du TO 16.5.0 montre que ce TO permet de mettre en place une gouvernance hydraulique à l'échelle d'un territoire, en finançant une animation de projet, pour la coordination des actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Critère de jugement n°4 : La prévention et gestion des sols ont été améliorées

Les MAEC contractualisées en faveur de la préservation des sols, fléchées vers le domaine prioritaire 4C, sont limitées. En effet, on ne comptabilise que les MAEC COUVER03 et PHYTO01, contractualisées respectivement sur 33 ha et 128 ha. Les mesures de la famille COUVER visent à soutenir les pratiques culturales en faveur de la limitation du phénomène d'érosion : enherbement sous cultures pérennes (vigne, arboriculture), création de couverts herbacés, etc. La mise en place de ce type de pratique agricole limite le phénomène de battance, le ruissellement et l'érosion²⁷, et participe ainsi à la préservation des sols. A ce titre, la mesure 10 participe à la prévention de l'érosion des sols, mais aucune mesure n'a été effectuée.

Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant l'amélioration de la gestion des sols :

Les dispositifs MAEC et AB permettent, en assurant un couvert végétal, de participer à l'amélioration de la gestion des sols. On estime à 0,0089 % la part des terres agricoles sous contrat de gestion visant prioritairement à cet objectif.

²⁷ Cultures intermédiaires en interculture longue, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°27

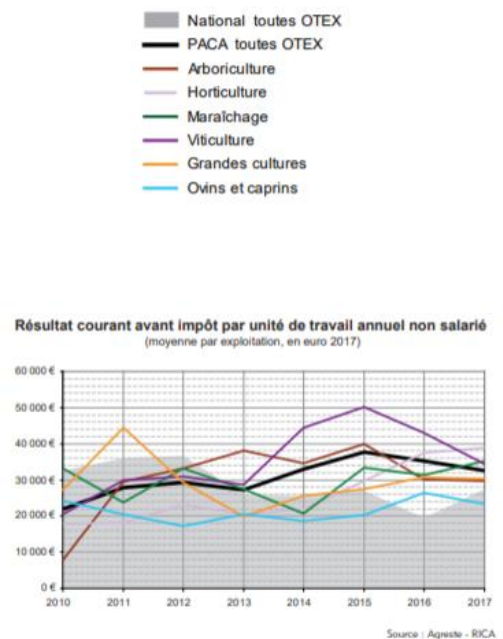
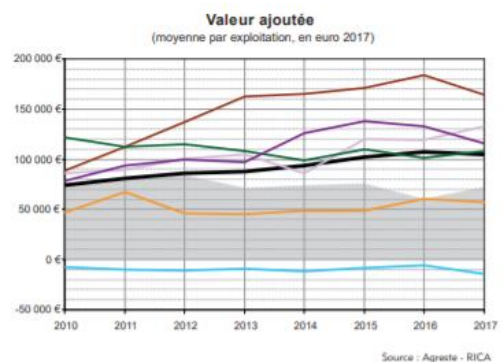
QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°27 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A L'OBJECTIF DE LA PAC CONSISTANT A STIMULER LA COMPETITIVITE DE L'AGRICULTURE ? ”

Cette question est directement rattachée à l'objectif de la PAC visant à améliorer la compétitivité des actifs agricoles tout en assurant la viabilité des exploitations et entreprises agroalimentaires.

Cette question reste cependant particulièrement large et ne définit pas les termes pour mesurer la compétitivité. En effet, elle est souvent liée à une baisse des coûts de production, une évolution des prix de vente afin d'être plus rentable sur le plan financier. Cependant, comme définit par la PAC, être compétitif signifie également assurer la viabilité des exploitations et des entreprises. Il est donc nécessaire d'intégrer d'autres facteurs dans l'analyse de contribution.

De la même manière que pour l'analyse de l'effet emploi, l'analyse de la contribution à la compétitivité de l'agriculture est une mesure qui se fait dans le temps et qui nécessite du recul pour analyser les liens de causalité entre les interventions co-financées par le PDRB et les effets observés. Par ailleurs, tout comme sur l'analyse des effets « emploi », la compétitivité des exploitations et des entreprises est influencée par une multitude de facteurs externes (conjoncture économique, contexte réglementaire, ...) et internes (organisation interne, compétences et expertises des chefs d'exploitation, approche globale, savoir-faire, réseaux, ...).

Les exercices comptables 2016 et 2017 des exploitations agricoles de Provence-Alpes Côte d'Azur sont contrastés, sans être spécialement défavorables. La situation financière des exploitations est en moyenne plutôt saine au regard des résultats nationaux, mais de grandes disparités se font jour quand on observe la dispersion des résultats. Les subventions d'exploitation sont décisives pour une proportion élevée de fermes. En 2017, la valeur ajoutée des exploitations régionales dépasse les 100 000 € et leur revenu courant avant impôt (RCAI) avoisine les 50 000 €, 23 % au-dessus du niveau national. La production de fruits constitue la première source de richesse avec une valeur ajoutée de plus de 150 000 € en moyenne par exploitation. Avec l'horticulture, ce sont les deux orientations technico-économiques (OTEX) qui dégagent également le plus fort RCAI.



Dans le cadre de cette question évaluative, nous nous attachons à analyser les mesures qui sont plus directement associées à la compétitivité des exploitations et entreprises. A ce titre, sont pris en compte plus spécifiquement les mesures investissements et notamment celles présentant des niveaux de réalisation les plus avancés.

Comme cela a été présenté lors des analyses liées aux questions n°4 et 6, les contributions du PDR Provence Alpes Côte d'Azur semblent avoir eu des impacts directs assez significatifs. Il ressort des différentes enquêtes réalisées auprès des structures bénéficiaires, des différentes analyses statistiques et comparatives et des analyses de données de suivi, les effets suivants :

- Concernant la viabilité des exploitations, selon les retours de l'enquête auprès des bénéficiaires des aides à la modernisation (TO 4.1), les investissements soutenus ont permis, pour plus de 70% des exploitations d'accroître les volumes de production. Cette augmentation va jusqu'à 20% de plus pour près de 70% des augmentations constatées
- Dans les mêmes ordres de grandeur, près de 70% de ces bénéficiaires déclarent que les investissements soutenus ont permis de diminuer leurs coûts de production (de l'ordre de 10%) contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des exploitations soutenues.
- Plus de 80% de ces mêmes bénéficiaires, ayant répondu à l'enquête, indiquent que les investissements soutenus permettent d'améliorer durablement les revenus de l'exploitation. Dans 85% des cas cette évolution va jusqu'à 20% d'évolution. Par ailleurs, les investissements semblent avoir eu un effet sur la revalorisation des prix de vente des productions.

- Pour 75% des répondants à l'enquête auprès des IAA, ils jugent que les investissements ont permis d'augmenter les volumes de productions issues de ressources locales, et ce pour 50% d'entre eux pour des évolutions de production de +10 à +20% (en volume)
- Pour près de 75% des IAA interrogées, les investissements ont permis d'augmenter la valeur ajoutée de la production, notamment via la création ou l'extension des unités de productions. Les investissements permettent d'intégrer plus d'automatisation et d'innovation dans les process, permettant de créer plus de valeur sur les produits transformés. Près d'un tiers des bénéficiaires interrogés indique une évolution de valeur ajoutée créée de plus de 20%.

Ces éléments montrent très clairement les effets levier des interventions du FEADER sur la compétitivité des bénéficiaires. Par ailleurs, la compétitivité, au-delà d'éléments financiers, peut être impactée par des dimensions plus durables. A ce titre aussi, le PDR impacte favorablement les bénéficiaires, citons par exemple :

- des effets de baisse sur les consommations énergétiques
- une nette amélioration des conditions de travail, qui participent aussi à la compétitivité des exploitations et des entreprises aidées

Cet impact sur la compétitivité peut aussi s'illustrer également au travers de l'évolution des indicateurs d'impact notamment sur le revenu réel des facteurs agricole par UTA qui est passé, en Provence Alpes Côte d'Azur, de 35 766€ en 2011 à 43 286€ en 2016. Pour autant, compte-tenu de la période couverte par cet indicateur et des données de suivi disponibles, il est difficile d'identifier la part du PDR dans l'évolution de cet indicateur. Mais les analyses précédentes démontrent d'un effet réel des interventions en matière de compétitivité du secteur agricole en région. Mentionnons également l'impact de mesures tel que la conversion/le maintien en BIO, les MAEC et LEADER qui peuvent aussi, de manière plus indirecte, impacter la compétitivité des exploitations sans qu'il soit possible à ce stade de préciser le détailler.

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°28

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°28 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A L’OBJECTIF DE LA PAC QUI CONSISTE A ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L’ACTION POUR LE CLIMAT ? ”

Présentation du jugement évaluatif global

Les impacts de la gestion durable des ressources naturelles et des actions pour le climat, telles que soutenues par les interventions du PDR, sont encore limités à ce stade de la programmation.

Cependant, la dynamique de programmation des mesures visant la gestion de la biodiversité, de l’eau, du sol, et du stockage du carbone dans les sols, permet de souligner la contribution du PDR à la gestion durable des ressources.

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n°1 : La biodiversité a été restaurée/préservée

Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et / ou la préservation des paysages

Les dispositifs MAEC et AB sont reconnus comme favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages. Le pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant prioritairement la biodiversité et la préservation des paysages atteint 23,28 % de la SAU régionale.

Evolution de la biodiversité dans les zones Natura 2000

La mesure de l’impact de Natura 2000 sur la préservation de la biodiversité est difficile, du fait de la multitude et de la complexité des facteurs impliqués sur un territoire, et du facteur temps à prendre en compte dans la mesure de l’impact. Au demeurant, aucun suivi spécifique à la biodiversité dans les territoires Natura 2000 n’a été mis en œuvre.

Il est cependant possible d’affirmer que la mise en place de telles zones participe à soutenir l’entretien, la restauration de la biodiversité.

Evolution des surfaces pastorales

En région PACA, les surfaces pastorales comprennent les zones de parcours (landes, pelouses, bois pâturés) et les zones d’alpage. D’après les données du Ministère de l’Agriculture, entre 2014 et 2017, les surfaces pastorales (assimilées à la STH, aux prairies temporaires et artificielles) ont reculé de 2 % pour atteindre 513 581 ha. En ce sens, les interventions du PDR n’ont pas permis de maintenir les surfaces pastorales, reconnues comme à fort enjeu biodiversité.

Le dispositif 7.6.1 a permis de soutenir les achats de matériel de protection des troupeaux. 3 975 dossiers ont bénéficié d’au moins un paiement, pour un montant FEADER de 19 002 926 EUR, soit 53 % de la maquette. Par ailleurs, aucune donnée relative au nombre d’animaux et au nombre d’ETP concernés par le dispositif ne sont disponibles dans l’outil VALOSIRIS.

Changements et pérennité des pratiques (M10)

Au regard des éléments recueillis auprès des PAEC du PNR du des Ecrins et du PAEC du Territoire de la Crau, les pratiques liées aux MAEC proposées sur les territoires visent davantage le maintien de

pratiques existantes jugées bénéfiques pour la biodiversité, que la mise en place de nouvelles pratiques agricoles. La durabilité des pratiques liées aux dispositifs MAEC ne pourra être observée qu'au terme de la programmation, voire dans un temps plus long encore. A ce stade, il n'existe pas de données de suivi de la biodiversité. Les éléments présentés pour répondre à la QE8 soulignent néanmoins les contributions du PDR en ce sens.

Contribution des MAEC à la biodiversité sur les volets API et PRM

Le nombre de colonies concernées par les mesures API du dispositif MAEC s'établit à 142 287 colonies engagées sur les 5 ans de programmation. Concernant le volet PRM, qui vise à maintenir et protéger les cheptels de races menacées, le nombre d'UGB engagés sur 5 ans s'établit à 3 384.

Evolution des surfaces totales et herbagères des exploitations aidées, dans les différentes zones (M13)

D'après les données d'enquête auprès des bénéficiaires de l'ICHN (voir annexe 2), parmi les 309 répondants, 65 % déclarent que leur STH n'a pas évolué entre 2014 et 2018. Cependant, 26 % indiquent que cette surface a progressé. En ce sens, l'aide ICHN a permis une progression globale, sinon un maintien, de la STH chez les bénéficiaires.

Critère de jugement 28-2 : La qualité de l'eau s'est améliorée

R8 : % des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau

Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau

Les dispositifs MAEC et AB sont reconnus comme favorables à la préservation de la ressource en eau. Le pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant prioritairement la qualité de l'eau atteint 2,83 % de la SAU régionale.

Changements de pratiques et pérennité des changements des dispositifs MAEC et Bio

Au regard des éléments soulignés dans la réponse formulée à la QEC08, la mise en place des MAEC et le développement de l'agriculture biologique ont soutenu le développement et le maintien de pratiques favorables à la préservation de la ressource en eau, en particulier en veillant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans la filière viticole.

D'une part, le cahier des charges de l'agriculture biologique, par l'interdiction des pesticides et engrais de synthèse, est celui qui limite le plus les risques de pollution de l'eau²⁸ : le développement de l'agriculture biologique en PACA, ainsi que des pratiques inhérentes à son cahier des charges, favorise ainsi la réduction de l'utilisation d'intrants nocifs pour la ressource en eau.

D'autre part, la contractualisation de MAEC favorables à la préservation de la qualité de l'eau a été fortement mobilisée : la MAEC GC03 a été contractualisée sur 1 754 ha (sur 5 ans), pour un montant total à engager sur 5 ans de 2 016 881 EUR. Cette mesure est la troisième la plus mise en œuvre en termes de montant engagé sur 5 ans.

L'évolution de la qualité de l'eau imputable à la mise en place de MAEC ou au développement de l'agriculture biologique est difficilement mesurable en raison du temps de latence entre la mise en place et les effets constatés, et des sources multiples de pollutions pouvant influencer sur la qualité de l'eau.

Types d'investissements réalisés en lien avec la ressource en eau

L'impact réel des investissements liés au dispositif 4.3.4 sur les volumes d'effluents traités, et a fortiori non répandus dans le milieu naturel, n'est pas mesuré à ce stade de la programmation. Le dispositif a participé à l'amélioration de la qualité de l'eau dans la région PACA, dans le sens où il a permis d'éviter la fuite d'effluents dans le milieu naturel, en particulier sur la filière viticole, très consommatrice de produits phytosanitaires.

²⁸ Girardin et Sardet, INRA, 2003.

Volumes prévisionnels d'effluents traités par filière (en litres)

Volumes prévisionnels d'effluents traités	Viticulture	Grandes cultures	Cultures fruitières
04 - Alpes-de-Haute Provence			17 000
05 - Hautes-Alpes		4 140	
13 - Bouches-du-Rhône	4 000		
83 - Var	1 016 400	1 100	
84 - Vaucluse	684 960	5 000	10 000
13/83 - mixte	250 000		
Total	1 955 360	10 240	27 000

Source : Relevés de décision des Comités Régionaux de Programmation

L'impact réel de ces investissements sur les volumes d'effluents traités, et a fortiori non répandus dans le milieu naturel, pourra être l'objet d'une approche plus précise et quantifiée lors de l'évaluation ex-post.

Le seul projet ayant bénéficié d'un paiement concerne deux exploitants viticoles sur 15 ha, pour un volume prévisionnel de traitement de 4 500 litres.

Critère de jugement n°3 : L'utilisation de l'eau en agriculture a été plus efficiente

Pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace

Sur les 3 projets de conversion ayant reçu un paiement, le périmètre total passant à un système d'irrigation plus efficace est de 230 ha. Cela correspond à 6% des objectifs visés par le PDR de 4 000 ha de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (4,09% de la SAU), pour la mesure 4.

Développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le PDR

Concernant le dispositif 4.3.1, les volumes d'eau prévisionnels économisés sur l'ensemble des projets ayant reçu un paiement sont de 24 630 000 m³, selon la répartition suivante : 19% pour les projets de conversion, 73% pour les projets de régulation, et 8% pour le projet de substitution.

Critère de jugement n°4 : La prévention et gestion des sols ont été améliorées

Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant l'amélioration de la gestion des sols.

Les dispositifs MAEC et AB permettent, en assurant un couvert végétal, de participer à l'amélioration de la gestion des sols. On estime à 0,0089 % la part des terres agricoles sous contrat de gestion visant prioritairement à cet objectif.

Contribution des MAEC à la préservation des sols

Les MAEC contractualisées en faveur de la préservation des sols, fléchées vers le domaine prioritaire 4C, sont limitées. En effet, on ne comptabilise que les MAEC COUVER03 et PHYTO01, contractualisées respectivement sur 33 ha et 128 ha. Les mesures de la famille COUVER visent à soutenir les pratiques culturales en faveur de la limitation du phénomène d'érosion : enherbement sous cultures pérennes (vigne, arboriculture), création de couverts herbacés, etc. La mise en place de ce type de pratique agricole limite le phénomène de battance, le ruissellement et l'érosion²⁹, et participe ainsi à la préservation des sols. A ce titre, la mesure 10 participe à la prévention de l'érosion des sols, mais aucune mesure n'a été effectuée.

²⁹ Cultures intermédiaires en interculture longue, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,

Critère de jugement n°5 : le renouvellement ou la conversion des forêts ont été soutenus afin de favoriser le stockage du carbone

Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion qui contribuent à la séquestration ou à la conservation du carbone

D'après les données issues de l'ODR, la part des surfaces MAEC/Aides BIO 2014-2017 fléchées prioritairement et secondairement sur le DP5E (séquestration du carbone) s'établit à 18,24 %.

Le dispositif 8.4 qui a pour objectif le renouvellement des peuplements forestiers, n'a pas été mis en œuvre depuis le début de la programmation. A ce titre, les interventions du PDR liées au renouvellement ou la conversion des forêts n'ont pas permis de favoriser le stockage du carbone.

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°29

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°29 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A L'OBJECTIF DE LA PAC QUI VISE A REALISER UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE DES ECONOMIES ET DES COMMUNAUTES RURALES, Y COMPRIS LA CREATION ET LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ? ”

La question n°29 est rattachée à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies rurales. Bien que concentrée sur le développement territorial, la QEC vise particulièrement le développement de l'économie locale dans les zones rurales et ses effets tels que la création ou le maintien de l'emploi.

Comme rappeler dans la QEC 22, la création d'emploi est mesurable qu'à long terme. Il sera ainsi plus probant de le faire à la fin de la programmation lorsque les projets seront terminés. Un biais reste cependant observable dans l'exercice. En effet, il ne faut pas confondre l'emploi rural et l'emploi agricole. Ainsi, l'analyse des effets sur l'emploi restera partielle car ne prend pas en compte l'intégralité du périmètre de l'emploi.

Par ailleurs le développement territorial dans sa globalité s'enrichit du développement local. A ce titre, le PDR a permis de soutenir le programme LEADER qui accompagne les porteurs de projets sur chaque territoire de la région. L'objectif étant de répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire.

La réponse à la QEC n°29 s'attachera à déterminer les apports du programme LEADER en s'appuyant sur les réponses des QEC 17, 22 et 25.

La guidance du Helpdesk propose de répondre à cette question en regardant la contribution du PDR au niveau de 3 indicateurs :

- Le taux de pauvreté rural
- Le PIB rural par habitant
- Le taux d'emploi rural

Présentation du jugement évaluatif global :

Au regard de l'état d'avancement de la programmation (notamment celle de LEADER), il s'avère difficile de répondre à cette question autre que de manière qualitative. Cependant, par la nature même du FEADER et de sa fonction première, le PDR Provence Alpes Côte d'Azur contribue à son échelle à l'objectif de la PAC de développer les territoires et les économies rurales (agricoles et non agricoles). Comme précisé dans la réponse à la QEC 17 du RAMO l'année 2018 a été marquée par une année active de projets, par le déploiement des outils d'instruction et de paiement. Ainsi, les premiers paiements ont été réalisés, synonymes d'aboutissement et de réussite pour les porteurs de projet et donc de développement du territoire.

De plus, même si la contribution à l'emploi peut paraître faible, le PDR a permis à des porteurs de projets de créer et de maintenir de l'emploi dans les exploitations et les entreprises.

Une analyse plus poussée des dispositifs, notamment de LEADER devra être effectuée lors de la prochaine évaluation Ex-Post, notamment une étude des actions génératrices d'emplois.

Réponse à la question évaluative :

Selon les données Eurostat, le taux de pauvreté dans les zones rurales en France a diminué de 5,5 points entre 2011 et 2017. La situation dans les communes rurales en Provence Alpes Côte d'Azur, toujours supérieure à la moyenne française semble cependant s'améliorer (15,06%)

En outre, le PIB par habitants en zone rurale est bien moins important dans la région Provence Alpes Côte d'Azur que la moyenne nationale. En effet, celui-ci est de 3 points³⁰ inférieur selon les données Eurostat. Cette lecture est cependant à prendre avec précaution car les données nationales datent de 2015 alors que celles régionales datent de 2016. Cependant, cela donne une idée globale de la dynamique de l'économie locale.

Dans un contexte régional sensible où le taux de pauvreté est plus élevé que la moyenne nationale et donc le PIB est plus faible qu'au niveau de l'hexagone, il est capital d'assurer un développement territorial équilibré permettant d'une part de maintenir et de développer les revenus de la population rurale mais également d'y maintenir et de créer des emplois.

Pour cela, le PDR a mis en place plusieurs dispositifs pouvant contribuer au développement territorial et également promouvoir la création et le maintien de l'emploi.

A savoir essentiellement les mesures 19 (LEADER) et 16.7.1 (SLD). Les mesures M01, M04, M06, M08, M10, M11, M13, y contribuent également.

D'une part, le PDR soutient le développement territorial en favorisant l'accès au foncier agricole pour les nouvelles générations. En effet, l'agriculture régionale contribue au développement économique des zones rurales. Elle est soumise à une importante pression foncière qui a conduit à une baisse importante de la SAU, une hausse des prix moyens des terres agricoles ainsi qu'au développement de friches qui menacent les espaces agricoles et naturel. Il a été montré dans la réponse à la QEC n°17 que le dispositif 16.7.1 permet de soutenir le développement local dans les zones rurales, notamment le renouvellement des générations via la préservation de la dynamique foncière et l'accès au foncier sur les zones à enjeux. En effet plus d'installation et un taux de renouvellement important engendrent forcément un maintien voire une augmentation de l'emploi. Aussi, le PDR intègre également un volet « préservation » via des engagements politiques forts via la mobilisation d'outils de préservation spécifiques tel que les ZAP et les PAEN.

De fortes synergies existent entre cette mesure et la mesure 6.1 « DJA ». En effet, on a constaté ainsi que les jeunes aidés via la DJA se sont installés principalement dans les départements où les ZAP et PAEN ont été créés, c'est-à-dire les départements du Vaucluse (25%), des Hautes Alpes (24%) et des Alpes de Haute Provence (23%), suit ensuite le Var (16%), les Bouches du Rhône (8%) et les Alpes Maritimes (5%).

D'autre part, le PDR soutient le développement territorial via le dispositif LEADER. Les principales actions soutenues par LEADER via l'action et l'animation des GAL sont en lien avec la stratégie du PDR et contribuent aux fiches actions suivantes :

- Valoriser les ressources du territoire
- Structurer et développer les filières locales et les circuits courts
- Soutenir l'investissement pour la valorisation des produits locaux
- Innover pour une économie de proximité
- Développer le tourisme durable et responsable
- Développer l'utilisation locale et collective des ressources énergétiques
- Favoriser les économies d'énergie

³⁰ http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=urt_10r_3gdp&lang=en
http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nama_10r_2gdp&lang=fr
https://ec.europa.eu/eurostat/cache/RCI/#?vis=urbanrural.urb_typology&lang=en

Cependant, au regard de l'état d'avancement de la programmation, on constate que certaines thématiques ont plus de difficulté à programmer, notamment celles visant à :

- Déployer une politique d'accueil à destination des nouveaux arrivés
- Promotion et attractivité des villages et des territoires
- Développer de nouvelles solutions de mobilité
- Diversifier l'offre culturelle et éducative

Comme précisé dans la réponse à la QEC 25, au regard de ces premières analyses des contributions et sans que cela puisse se quantifier de manière précise, on peut affirmer que le PDR Provence Alpes Côte d'Azur contribue directement ou indirectement, à l'évolution des revenus des exploitants agricoles et l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la population. Il est cependant trop tôt pour mesurer précisément et quantitativement ces contributions.

Le PDR contribue également à l'évolution du taux d'emploi rural.

En effet, depuis le début de la programmation (tous dispositifs confondus), 235 dossiers ont déclaré créer de l'emploi (ETP) pour un total d'au moins :

- 40 % des dossiers entre 0 et 0,5 ETP
- 39% entre 0,5 et 1 ETP
- 5% entre 1 et 1,5 ETP
- 8,5% entre 1,5 et 2 ETP
- 7,5% supérieur à 2 ETP

Ne disposant pas de données plus précises concernant la catégorie « supérieur à 2 ETP », il est difficile d'établir un nombre précis du nombre d'emplois créés.

Si cette catégorie est laissée de côté, cela représente 214,24 ETP créés, soit une contribution du PDR d'au moins 0,09 % (214,24/217695,95) de l'emploi dans les zones rurales de la région PACA. ³¹

Concernant l'emploi agricole, une enquête a été réalisée auprès des bénéficiaires des dispositifs 4.1 et 4.2 :

- 26,3% des bénéficiaires 4.1 ayant répondu déclarent que l'investissement a permis de créer entre 1 à plus de 2 emplois.
- 40,7% des bénéficiaires 4.1 ayant répondu déclarent que l'investissement a permis de maintenir entre 1 à plus de 2 emplois.
- 75 % des bénéficiaires 4.2 ayant répondu déclarent que l'investissement a permis de créer entre 1 à plus de 2 emplois.
- 87,5% des bénéficiaires 4.2 ayant répondu déclarent que l'investissement a permis de maintenir entre 1 à plus de 2 emplois.

Le dispositif 4.2 portant sur la transformation et la commercialisation génère ainsi plus d'emplois que le dispositif 4.1 portant sur la modernisation des exploitations.

³¹ Source : RP 2015 INSEE, : Somme Population rural en PACA : 330978,77 ; Somme Total Actif en emploi 20-64 ans : 217695,95

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°30

QUESTION EVALUATIVE COMMUNE N°30 “ DANS QUELLE MESURE LE PDR A-T-IL CONTRIBUE A L'OBJECTIF DE LA PAC VISANT LA PROMOTION DE L'INNOVATION ? ”

Introduction :

La QEC n° 30, est complémentaire de la QEC n°23, mais concerne le processus de promotion et diffusion de l'innovation dans le tissu économique et social des territoires ruraux où le FEADER intervient. Il est par ailleurs rattaché aux seuls objectifs de la PAC (à la différence de la CEC 23 qui cible un objectif transversal d'UE 2020).

Bien que concentrée sur l'agriculture, la foresterie et le développement rural, la question n'en demeure pas moins vaste et complexe à appréhender sur le plan conceptuel, car **l'innovation naît des interactions des acteurs du système d'innovation**, avec à une extrémité de la chaîne de valeur, la demande sociale et sociétale (de l'alimentation, de la santé ou de la nutrition, demande portée par le consommateur ou les pouvoirs publics par exemple) et à l'autre, les propositions de solutions nouvelles (nouvelles technologies, nouvelle méthode, nouveau process ou nouvelles molécules par exemple) que la recherche et les centres ou acteurs de médiations de l'innovation (publics ou privés, industriels ou non) peuvent contribuer à produire et diffuser. Au-delà de l'écosystème des acteurs qui peut s'avérer complexe à appréhender, la question du temps nécessaire à la diffusion de l'innovation rend aussi difficile l'évaluation des interactions et résultats des projets. La réponse à la question évaluative n°30 suppose donc que les interventions et projets soutenus par le PDR soit déjà terminés ou a minima suffisamment avancés. Une première approche est proposée ci-après que l'évaluation ex post pourra consolider et approfondir.

Répondre à la QEC n° 30 consiste donc à déterminer les changements importants auxquels le PDR a pu contribuer, et notamment ceux qui ont été favorisé par les innovations financées par le FEADER.

Présentation du jugement évaluatif global :

D'une manière générale, le PDR contribue par nature à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation via :

- Les mesures de transfert de connaissances, plutôt « descendantes » (mesure 1 « formation et connaissance, démonstration ») permettent l'adoption de nouveaux procédés ;
- Le Partenariat européen d'innovation-PEI en agriculture et foresterie (mesure 16) aide à l'instauration de groupes opérationnels pour la résolution de nouveaux problèmes ou la mise en place de nouvelles réponses exprimés par les agriculteurs ou professionnels en général,
- Les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui peuvent promouvoir et diffuser l'utilisation de nouvelles technologies ou process par exemple) ou de soutien aux changements de pratiques (mesure 10, 11 ou 12 notamment) permettent l'accompagnement des mutations des exploitants ;
- La mesure 19 LEADER, via les approches de développement local portés par les acteurs locaux (DLAL) de dynamiques itératives entre les acteurs, dans les territoires dans une logique plus intégrée et multisectorielle voire porteuse d'innovation, y est également favorable.

Il est cependant encore trop tôt pour analyser l'impact réel du PDR. Au regard de l'état d'avancement de la programmation, des réalisations et des paiements, il n'est pas possible à ce stade de répondre pleinement à la question évaluative.

Une analyse de ces dispositifs a malgré tout été réalisée dans le cadre des réponses aux QEC n°1 à 3 sur les dossiers engagés.

Périmètre de l'analyse :

- L'innovation est soutenue via les mesures 1 et 16.
- Uniquement les dossiers ayant reçus des paiements : au 31/12/2018, 2 projets seulement ont reçu un paiement, pour un montant total de dépenses publiques de 22 011,39 € dont 17 609,11 € de FEADER au titre de la sous mesure 16.1 (GO du PEI).

Réponse à la Question évaluative :

Comme précisé précédemment, il n'est pas possible à ce stade de répondre à la question évaluative. Nous renvoyons donc aux principaux résultats issus des analyses des dossiers engagés présentés dans les QEC 1 à 3 relative à la Priorité 1 du PDR.

Cependant, il sera nécessaire d'orienter l'analyse lors de l'évaluation ex-post ou une évaluation ad-hoc de l'innovation sur les points suivants :

- **Le PDR a soutenu l'aptitude à innover ou à renouveler les pratiques**

Le potentiel d'innovation, c'est-à-dire l'aptitude à l'adoption d'idées, de procédés, de modèles ou de technologies innovants introduits par le PDR a été stimulé, même si ce soutien est limité aux mesures 1 et 16. Mais comme mentionné dans la réponse à la QEC n°1, si des projets ont été effectivement engagés, il est encore trop tôt pour en apprécier l'ampleur et les effets compte tenu du faible niveau de réalisation et du peu de recul pour observer l'adoption effective de nouvelles pratiques et procédés.

- **Le PDR a également favorisé l'innovation en renforçant la capacité d'innovation au sein des systèmes d'acteurs**

Nous ne disposons pas à ce jour de suffisamment d'informations pour traiter ce point. Il sera traité lors de l'évaluation ex-post.

- **Le PDR a favorisé l'innovation en créant un environnement propice à l'innovation**

Devra être orienté vers : les possibilités de formation et d'échange de pratiques innovantes ; les interactions entre les acteurs (nationaux / internationaux) afin de favoriser les innovations : les nouvelles technologies dans les zones rurales.

6. Annexes

Annexe N°1 : liste détaillée de l'ensemble des questions évaluatives communes

	Questions Evaluatives communes	DP
QEC 1	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ?	1A
QEC2	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles favorisé le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales ?	1B
QEC3	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ?	1C
QEC4	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à l'amélioration des performances économiques, à la restructuration et à la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et la diversification agricole ?	2A
QEC5	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations ?	2B
QEC6	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?	3A
QEC7	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	3B
QEC8	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens ?	4A
QEC9	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ?	4B
QEC10	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?	4C
QEC11	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?	5A
QEC12	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	5B
QEC13	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?	5C
QEC14	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'ammoniac provenant de l'agriculture?	5D
QEC15	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	5E
QEC16	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?	6A
QEC17	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?	6B
QEC18	Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	6C
QEC19	Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?	
QEC20	Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59 du règlement (UE) no1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) no1305/2013?	
QEC21	Dans quelle mesure le RRN a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1305/2013?	
QEC22	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?	
QEC23	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?	
QEC24	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?	
QEC25	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?	
QEC26	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?	
QEC27	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?	
QEC28	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?	
QEC29	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?	
QEC30	Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?	

Annexe N°2 : tableaux des indicateurs

	Target Value (2)	Main value³² (3)	Secondary Contribution (4)	LEADER Contribution (5)	Total (6) =3+4+5
R1/T4 % holdings with RDP investment support	8,91%	1,90%	N/A	N/A	1,90% Source : Tab B1 ODR Filtre : Dossier avec date de premier paiement dans le périmètre
R2 Change in agricultural output on supported farms/AWU	N/A	Net value = -2638,57 €/UTA Gross Value = 5200 €/UTA	N/A	N/A	-2638,57 €/UTA Résultat non significatif Source : ODR
R3/T5 % holdings with RDP supported business plan/investment for young farmers	6,02%	3,30%	N/A	N/A	3,30% Source : Tab B1 ODR Filtre : Dossier avec date de premier paiement dans le périmètre
R4/T6 % holdings with support for quality schemes, local markets, short supply circuits, producer groups/orgs	0,45%	0,21%	N/A	N/A	0,21% Source : Extraction VALOSIRIS RDR3 D02-02 avec filtre sur la 4.2 et dossier ayant reçus au moins un paiement
R5/T7 % farms in risk					Aucune mesure sélectionnée dans la stratégie

³² Values from operations attributed to primarily programmed Focus Areas will be automatically generated from the information included in the monitoring tables except for complementary result indicators.

management schemes					pour ce domaine prioritaire
R6/T8 % forest/wood contracted for biodiversity	0	0	N/A	Table B 2.2	Automatically calculated
R7/T9 % UAA contracted for biodiversity/landscape	33,12 %	40 %	N/A	Table B 2.2	Automatically calculated
R8/T10 % UAA contracted for water management	7,68 %	8,24 %	N/A	Table B 2.2	Automatically calculated
R9/T11 % forest/wood contracted for water management	0	0	N/A	Table B 2.2	Automatically calculated
R10/T12 % UAA contracted for soil management	34,79 %	29,80 %	N/A	Table B 2.2	Automatically calculated
R11/T13 % forest/wood contracted for soil management	0	0	N/A	Table B 2.2	Automatically calculated
R12/T14 % irrigated land with improved efficiency	4,09 %	24,7 %	N/A	Table B 2.2	Automatically calculated
R13 Amélioration de l'utilisation efficace de l'eau : Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien à l'investissement	25	5			Automatically calculated
R14 Amélioration de l'utilisation de l'énergie : Nombre d'opérations	40	9			Automatically calculated

bénéficiaire d'un soutien à l'investissement					
R15 Renewable energy produced	N/A				Automatically calculated
R16/T17 % LU covered by investments to reduce GHG/ammonia	N/A	0,0002 %	N/A	Table B 2.2	Automatically calculated
R17/T18 % UAA contracted to reduce GHG/ammonia	N/A	1,5 %	N/A	Table B 2.2	Automatically calculated
R18 Reduced emissions of methane/nitrous oxide	N/A				Automatically calculated
R19 Reduced ammonia emissions	N/A				Automatically calculated
R20/T19 % land contracted for C sequestration	9,69 %	13,8 %	N/A	Table B 2.2	Automatically calculated
R21/T20 Jobs created					Pas d'infos sur VALOSIRIS
R22/T21 % rural population covered by LDS					Pas d'information sur le site de l'ODR
R23/T22 % rural population with improved services/infrastructure		325776			Population bénéficiaire de l'amélioration de services/infrastructures = 325776
R24/T23 Jobs created (LEADER)					Pas d'information sur le site de l'ODR
R25/T24 % rural population with					Pas d'information

new/improved ICT					sur le site de l'ODR
---------------------	--	--	--	--	-------------------------

Nom de l'indicateur commun d'impact	Unité	Valeur à jour de l'indicateur	Contribution du PDR	Observations (max 500 caractères)
1. Revenu d'entreprise agricole	€ (réel) / UTA (non salarié)	34 364,8 €/UTA (ns)	Non renseigné	<p>Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en</p> <p>Année : 2018</p> <p>Echelle : France</p> <p>Remarque 1 : Au regard de l'état d'avancement de la programmation (peu de projets soldés et payés), il n'a pas été possible de calculer de manière quantitative l'effet net du PDR au sein de cet indicateur (échantillon non représentatif). Aussi, l'analyse de la contribution nette du PDR concernant cet indicateur doit se faire dans le temps (effet non immédiat). Analyser l'effet net peut se révéler complexe du fait que les effets sont associés à l'environnement du projet (contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques). Isolé l'effet net du PDR nécessiterait des investigations évaluatives supplémentaires (et avec un coût supérieur) qui ne se justifie pas ou qui n'était pas possible à ce stade de l'avancement du programme. Ce type de contribution prend du sens lorsque l'on fait l'analyse au niveau de l'État membre, notamment car les objectifs ont été fixés au niveau des communautaires et déclinés par Etat membre.</p> <p>Remarque 2 : La source est différente de celle du PDR (qui n'a pas été renseignée). Il faut donc prendre des précautions pour toute comparaison de cette valeur avec celle du PDR.</p> <p>Remarque 3 : Il existe une valeur au niveau régional datant de 2015 : Revenu d'entreprises agricoles par unité de travail familial = 45268 €(réel) / UTA (ns) . Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en</p>
1. Niveau de vie des agriculteurs en proportion du niveau de vie des personnes occupées dans les autres secteurs	%	69,80%	Non renseigné	<p>Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en</p> <p>Année : 2018</p> <p>Echelle : France</p> <p>Remarque 1 : Il existe une valeur plus élevée datant de 2016 : mais source INSEE à 84% : https://www.insee.fr/fr/statistiques/3650240?sommaire=3650460</p> <p>Remarque 2 : Concernant l'analyse de la contribution voir la Remarque 1 de l'indicateur 1 "Revenu d'entreprise agricole".</p> <p>Remarque 3 : La source est potentiellement différente de celle du PDR (qui n'a pas été renseignée). Il faut donc prendre des précautions pour toute comparaison de cette valeur avec celle du PDR.</p>

2. Revenu des facteurs agricoles / revenu total	€/UTA	35 415,45 €/UTA	Non renseigné	<p>Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en</p> <p>Année : 2018</p> <p>Echelle : France</p> <p>Remarque 1 : Il existe une valeur plus élevée mais datant de 2016 et à l'échelle PACA : 43 286 €/UTA https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en</p> <p>Remarque 2 : Concernant l'analyse de la contribution voir la Remarque 1 de l'indicateur 1 "Revenu d'entreprise agricole".</p> <p>Remarque 3 : La source et l'échelle sont différents du PDR. Il faut donc prendre des précautions pour toute comparaison de cette valeur avec celle du PDR.</p>
2. Revenu Total (indice)	Indice 2005 = 100	137,4 (estimé)	Non renseigné	<p>Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en</p> <p>Année : 2018</p> <p>Echelle : France</p> <p>Remarque 1 : Il existe une valeur au niveau de PACA mais datant de 2016 = 135,3 avec Indice 2010 = 101 https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en</p> <p>Remarque 2 : Concernant l'analyse de la contribution voir la Remarque 1 de l'indicateur 1 "Revenu d'entreprise agricole".</p> <p>Remarque 3 : La source et l'échelle sont différents du PDR. Il faut donc prendre des précautions pour toute comparaison de cette valeur avec celle du PDR.</p>
3. Productivité totale des facteurs dans l'agriculture / productivité totale (indice)	Indice 2005 = 100	104	Non renseigné	<p>Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en</p> <p>Année : 2017</p> <p>Echelle : France</p> <p>Remarque 1 : Concernant l'analyse de la contribution voir la Remarque 1 de l'indicateur 1 "Revenu d'entreprise agricole".</p>
7. Émissions agricoles / Emission d'ammoniac par l'agriculture	1 000 t de NH3	7,16	Non renseigné	Pas de données de réduction d'émission de NH3 en lien avec les actions du PDR
8. Indice des populations d'oiseaux des champs / total (indice)	Index 2000 = 100	69,2	Non renseigné	Pas de suivi de l'indicateur en lien avec les actions du PDR
9. Agriculture à Haute Valeur Naturelle	% des prairies permanentes dans la	60,20%	Non renseigné	Pas de suivi de l'indicateur en lien avec les actions du PDR

	surface agricole utile			
9.Agriculture à Haute Valeur Naturelle	Chargement UGB par surface fourragère principale	1,7	Non renseigné	Pas de suivi de l'indicateur en lien avec les actions du PDR
10. Prélèvements d'eau dans l'agriculture / total	1000 m3	689 437	Non renseigné	L'indicateur est très dépendant des conditions météorologiques et varie fortement d'une campagne à l'autre. Difficile d'y corréler un impact du PDR.
11. Qualité de l'eau / G bilan nutritif brut par hectare de SAU (GNB-N)	Kg N / ha / year	52	Non renseigné	Donnée nationale 2016
11. Qualité de l'eau / Bilan nutritif brut par hectare de SAU (GNB-P)	Kg P / ha / year	-3	Non renseigné	Donnée nationale 2016
12. Matière organique des sols / Total	Milliers de tonnes	185 561,50	Non renseigné	Données de stockage C 2012, données de surface 2017.
12. Matière organique des sols / Mean SOC concentration	Kg/m ²	4,89	Non renseigné	Données 2012 GIS sol
13. Érosion des sols par l'eau / taux de perte de sols par érosion hydrique	Tonnes / hectare	5,88	Non renseigné	Données arrêtée en 2012
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	1000 ha	1710,71	Non renseigné	Données nationales, 2012
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	% of the total agricultural area	0,02%	Non renseigné	Données nationales, 2012

14. Taux d'emploi rural	%	92%	Non renseigné	<p>Source : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=lfsi_emp_a&lang=en</p> <p>Année : 2017</p> <p>Echelle : France</p> <p>Remarque 1 : EDATER a traité des bases de données INSEE pour définir le taux d'emploi dans les communes rurales pour les personnes âgées de 20-64 ans en PACA : 66% (2015) Source : RP 2015 INSEE, Traitement EDATER</p> <p>Remarque 2 : Concernant l'analyse de la contribution voir la Remarque 1 de l'indicateur 1 "Revenu d'entreprise agricole".</p> <p>Remarque 3 : La source est différente de celle du PDR. Il faut donc prendre des précautions pour toute comparaison de cette valeur avec celle du PDR.</p>
15. Taux de pauvreté / total	%	13,90%	Non renseigné	<p>Source : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_peps13&lang=en</p> <p>Année : 2017</p> <p>Echelle : France</p> <p>Remarque 1 : EDATER a traité des bases de données INSEE pour définir le taux de pauvreté dans les communes rurales en PACA : 15,06% (2015) Source : INSEE, FiLoSoFi / RP 2015, Traitement Edater</p> <p>Remarque 2 : Concernant l'analyse de la contribution voir la Remarque 1 de l'indicateur 1 "Revenu d'entreprise agricole".</p> <p>Remarque 3 : La source est différente de celle du PDR. Il faut donc prendre des précautions pour toute comparaison de cette valeur avec celle du PDR.</p>
16. PIB par habitant / * zones rurales	Indice SPA (UE-27=100)	78	Non renseigné	<p>Source : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nama_10r_2gdp&lang=fr https://ec.europa.eu/eurostat/cache/RCI/#?vis=urbanrural.urb_typology&lang=en</p> <p>Année : 2016</p> <p>Echelle : PACA</p> <p>Remarque 1 : Autre source disponible : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=urt_10r_3gdp&lang=en Indice SPA (UE - 27=100) valeur = 81 (2015) - France.</p> <p>Remarque 2 : Concernant l'analyse de la contribution voir la Remarque 1 de l'indicateur 1 "Revenu d'entreprise agricole".</p> <p>Remarque 3 : La source est différente de celle du PDR. Il faut donc prendre des précautions pour toute comparaison de cette valeur avec celle du PDR.</p>

Annexe N°3 : note méthodologique pour le calcul du R2 réalisé par l'ODR



MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE L'INDICATEUR DE RÉSULTAT R2

Avril 2019

Unité de service de l'Observatoire du Développement Rural (INRA US 0685)
24, Chemin de Borde Rouge – Auzeville - CS 52627
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX

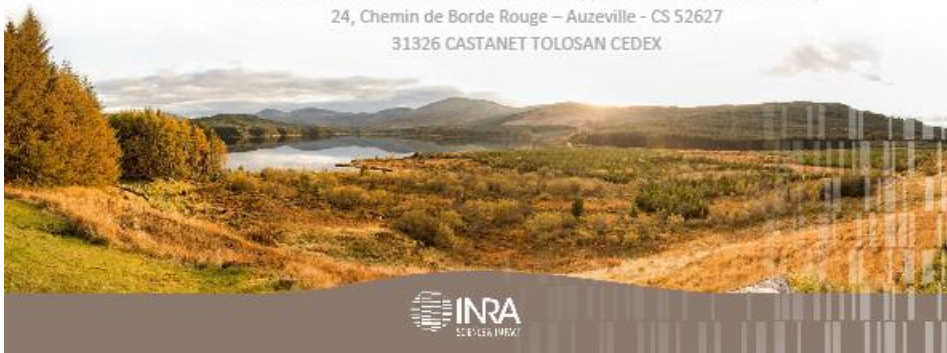


Table des matières

1. RAPPELS.....	3
1.1. METHODES D'EVALUATION(<i>ex post</i>) EMPIRIQUES DE L'EFFICACITE DES POLITIQUES	3
1.2. INDICATEUR DE RESULTAT R2	3
2. DONNEES.....	4
2.1. ASP.....	4
2.2. RICA.....	4
2.3. CCMSA	5
3. METHODOLOGIE.....	5
3.1. DEFINIR LA PRODUCTIVITE DU TRAVAIL.....	5
3.2. DEFINIR LA FENETRE TEMPORELLE	6
3.3. IDENTIFIER LA POPULATION TOTALE DE L'ANALYSE.....	6
3.4. IDENTIFIER LES BENEFICIAIRES D'UN SOUTIEN.....	6
3.5. IDENTIFIER LES « Jumeaux » NON BENEFICIAIRES DU GROUPE DE CONTROLE	7
3.5.1. POURQUOI APPARIER ?	7
3.5.2. SUR QUELS CRITERES APPARIER ?	7
3.5.3. METHODE D'APPARIEMENT.....	7
3.6. ANALYSE DES DOUBLES DIFFERENCES	8



1. Rappels

1.1. Méthodes d'évaluation (*ex post*) empiriques de l'efficacité des politiques

Ces méthodes empiriques ont été développées pour estimer l'effet propre d'une politique et systématisent le recours à un **contrefactuel** hypothétique pour comparer la situation d'un groupe de bénéficiaires de la mesure à évaluer (G^B) avec celle qui aurait prévalu en son absence (« cadre » de Rubin ¹). Puisque ce contrefactuel n'est pas observable, il doit être estimé à l'aide d'un **groupe de contrôle** (G^C) composé de non bénéficiaires de la mesure les plus comparables possibles aux bénéficiaires. Dans la majorité des cas, les individus choisissent de bénéficier ou non de la politique (auto-sélection). Les bénéficiaires étant ceux pour qui la mesure est utile, ils peuvent avoir des profils spécifiques, indépendamment de la mesure évaluée. Il existe donc un risque d'attribuer l'effet de la mesure évaluée à ces spécificités des bénéficiaires - biais de sélection.

Pour réduire ce biais de sélection, le minimum est de **contrôler les différences observables** entre bénéficiaires et non bénéficiaires. Il existe pour cela des méthodes d'**appariement** (matching) qui consistent à appairer chaque bénéficiaire avec un « **jumeau** » non bénéficiaire ayant les mêmes caractéristiques que lui. Il est ainsi possible d'estimer l'impact réel du programme sous l'hypothèse forte que l'ensemble des observables est suffisamment riche pour que, conditionnellement à ces observables, le choix d'être bénéficiaire ou non soit indépendant des résultats potentiels.

Une autre méthode utilisée fréquemment pour l'évaluation *ex post*, est celle de la **différence de différences** (ou double différence) où on dispose de deux groupes avant ($t = t_0$) et après ($t = t_1$) la mise en place d'un programme, ce programme ne concernant qu'un des deux groupes (bénéficiaires/non bénéficiaires). L'estimateur consiste à comparer l'évolution de la situation de bénéficiaires avant et après la mise en place du programme à celle de la situation des non bénéficiaires sur la même période. L'une des différences doit permettre l'élimination des écarts systématiques entre bénéficiaires et non bénéficiaires et l'autre différence doit permettre l'élimination de l'évolution temporelle, supposée identique entre les deux groupes en l'absence du programme, même s'il existe des écarts dans la composition des groupes. L'**hypothèse identifiante** (forte) liée à cette méthode est donc de supposer qu'en l'absence du programme, l'évolution temporelle aurait été la même chez les bénéficiaires et les non bénéficiaires.

1.2. Indicateur de résultat R2

L'indicateur de résultat « R2 - Changement de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA¹ » est un indicateur d'évolution de la productivité du travail entre un groupe d'exploitations bénéficiaires d'aides à l'investissement et un groupe d'exploitations non bénéficiaires de ces aides. La mesure de l'impact des aides reçues sur la productivité du travail repose donc sur une analyse contrefactuelle telle que décrite ci-dessus.

¹ Unité de travail annuel, équivaut au travail d'une personne à temps plein pendant une année.

2. Données

2.1. ASP

Les données fournies par l'Agence de Services et de Paiement permettent d'associer à chaque dossier de demande d'aides, plusieurs caractéristiques telles que le domaine prioritaire principal et secondaire auxquels il est rattaché, la mesure et sous-mesure concernées, la somme des paiements reçus à une date donnée, le montant total engagé ou encore le numéro PACAGE, le code INSEE ou potentiellement le numéro SIRET de l'exploitation ayant déposé le dossier.

Limites : pour la Corse seules les données de paiement des sous-mesures 13.1, 13.3 et 6.1 sont disponibles (autre organisme payeur ?), il n'est donc pas possible d'identifier les bénéficiaires des aides à l'investissement pour cette région et donc de calculer le R2.

2.2. RICA

Le réseau d'information comptable agricole (RICA²) est une enquête annuelle au cours de laquelle des données comptables et technico-économiques sont collectées auprès d'un échantillon d'exploitations agricoles. Les exploitations sont classées selon une typologie fondée sur l'orientation technico-économique des exploitations (Otex, classement selon la production principale) et la classe de dimension économique des exploitations (Cdex, classement selon la taille économique). Pour refléter la diversité des exploitations, le champ d'observation est découpé en strates fondées sur la région, l'otex et le cdex.

L'US-ODR dispose des données individuelles non anonymes du RICA via le Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD), la dernière enquête disponible étant celle de 2017. Il est donc possible de retrouver des bénéficiaires d'aides à l'investissement issus des données de l'ASP via le PACAGE et/ou SIRET. Le RICA possède une variable (SUBI3) indiquant un montant d'aide à l'investissement mais il est impossible de savoir de quel type d'investissement il s'agit.

Limites : le RICA ne comporte que des exploitations dont la production brute standard (PBS) est supérieure à 25000€ en France métropolitaine et supérieure à 15000€ dans les DOM, les petites exploitations ne sont donc pas présentes. De plus, pour des régions ayant des productions hétérogènes, le RICA n'est pas représentatif. Enfin le nombre de bénéficiaires identifiés par les données de l'ASP que l'on retrouve dans le RICA est faible pour certaines régions, ce qui rend l'analyse d'impact peu fiable.

² <http://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/reseau-d-information-comptable>

2.3. CCMSA

Une alternative à l'utilisation du RICA est d'apparier les données de l'ASP aux données individuelles des cotisants non-salariés de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) regroupés par exploitation dont l'identifiant est le numéro SIRET³. Ces données fournissent peu de caractéristiques technico-économiques des exploitations mais il existe néanmoins des informations utiles telles que la somme des assiettes brutes de cotisation par exemple, pouvant servir de proxy du revenu pour le calcul de la productivité du travail⁴.

La CCMSA étant un partenaire de l'US-ODR, elle lui fournit les données individuelles des cotisants pour la production de tableaux de bord de l'emploi agricole. La dernière année disponible est 2017. L'US-ODR a obtenu l'autorisation d'apparier les données individuelles de la CCMSA avec les données de l'ASP pour des travaux d'évaluation, permettant ainsi de retrouver davantage d'information économique pour les bénéficiaires d'aides à l'investissement issus de l'ASP par rapport au RICA RICA.

Limites : Les informations des DOM-TOM ne sont pas présentes dans les dernières données de la CCMSA disponibles, il n'est donc pas possible de calculer le R2 pour ces programmes à partir des données de la CCMSA.

3. Méthodologie

Les traitements statistiques sont réalisés à l'aide du logiciel R.

3.1. Définir la productivité du travail

Selon la source de données économiques des exploitations, la définition de la « production agricole / UTA » peut varier.

En choisissant les données de la CCMSA, le ratio « somme des assiettes brutes de cotisations / quantité de travail » est choisi comme proxy de la productivité du travail.

En choisissant les données du RICA, plusieurs numérateurs sont proposés :

- Le chiffre d'affaire
- L'excédent brut d'exploitation
- La production brute standard
- La valeur ajoutée brute
- La marge
-

Pour le dénominateur, le nombre d'UTA total est choisi (possibilité de ne conserver que les UTA salariées ou non salariées).

³ Travail de regroupement des cotisants non-salariés par exploitation réalisé par l'US-ODR

⁴ https://odr.inra.fr/intranet/carto/cartowiki/index.php/Fichiers_des_cotisants_non_salari%C3%A9s_regroup%C3%A9s_par_exploitation

3.2. Définir la fenêtre temporelle

L'année 2013 est la date avant mise en place du programme (t_0), l'analyse de l'impact des aides se fait en 2017, dernière année des données économiques disponibles.

3.3. Identifier la population totale de l'analyse

A partir des données du RICA (respectivement de la CCMSA), ne sont conservées que les exploitations présentes en 2013 et 2017 dont les variables permettant le calcul de la variable d'intérêt ou l'appariement des jumeaux sont renseignées. L'utilisation de données de panel (mêmes exploitations suivies au cours du temps) permet de réduire l'hétérogénéité individuelle.

Critères supplémentaires optionnels :

- Exclusion des exploitations ayant changé de région entre 2013 et 2017
- Possibilité d'exclure les exploitations ayant reçu des aides à l'installation (mesure 6.1) entre 2014 et 2017, qu'elles aient reçu uniquement cette aide ou d'autres aides. Dans les données de la CCMSA, on retrouve seulement 6 exploitations ayant bénéficié de DJA.

3.4. Identifier les bénéficiaires d'un soutien

A partir des données de l'ASP, plusieurs périmètres de définition d'un bénéficiaire sont proposés :

Périmètre des domaines/mesures :

- Tous les dossiers de domaine prioritaire principal ou secondaire ZA sont retenus (avec ou sans exclusion des aides à l'installation). A noter que 90% des dossiers de domaine prioritaire principal ou secondaire ZA correspondent à la sous-mesure 4.1
- Seuls les dossiers de domaine prioritaire principal ZA sont retenus
- A prévoir : restreindre à la Mesure 4.1

A ces périmètres s'ajoute le périmètre des paiements :

- Uniquement les dossiers avec au moins un paiement au 31/12/2017

Une fois les dossiers éligibles sélectionnés, le montant total des paiements perçus, le montant total engagé et le ratio de ces deux éléments sont calculés par SIRET, PACAGE ou SIRET*PACAGE selon les données économiques utilisées pour le croisement. Il est à ce moment possible de restreindre les bénéficiaires aux exploitations ayant perçu 80% de son montant total engagé.

Le croisement avec les données du RICA ou de la CCMSA est ensuite réalisé sur l'identifiant de l'exploitation. L'US-ODR travaille sur un outil de consolidation des identifiants PACAGE/SIRET qui permettra de mieux retrouver des exploitations entre différentes

sources de données. Les exploitations du RICA ou de la CCMSA non appariées avec celles définies par l'ASP constituent les potentielles exploitations du groupe de contrôle.

3.5. Identifier les « jumeaux » non bénéficiaires du groupe de contrôle

3.5.1. Pourquoi appairer ?

Le but essentiel de l'appariement des bénéficiaires avec un ou plusieurs jumeaux est d'éliminer des biais dans l'estimation de l'effet du facteur de risque (bénéficiaire/non bénéficiaire) sur la productivité du travail.

3.5.2. Sur quels critères appairer ?

Le contrôle d'un facteur de confusion est nécessaire lorsque celui-ci est « corrélé » à la fois au facteur de risque (bénéficiaire/non bénéficiaire) et à la variable d'intérêt (productivité du travail).

En choisissant les données de la CCMSA, les variables de confusion sont la région (respectivement le département) si l'indicateur est calculé au niveau national (respectivement du programme de développement rural), l'orientation technico-économique de l'exploitation, le type d'exploitation, la surface associée aux chefs d'exploitation en 2013, l'âge moyen des chefs d'exploitation en 2013, si l'exploitation était bénéficiaire d'une aide lors de la précédente programmation, et plus spécifiquement d'une aide à la modernisation de bâtiment.

En choisissant les données du RICA, les variables de confusion sont la région (respectivement le département) si l'indicateur est calculé au niveau national (respectivement du programme de développement rural), l'orientation technico-économique de l'exploitation, le type d'exploitation, la surface associée aux chefs d'exploitation en 2013, l'âge moyen des chefs d'exploitation en 2013, si l'exploitation était bénéficiaire d'une aide lors de la précédente programmation, et plus spécifiquement d'une aide à la modernisation de bâtiment, et si l'exploitation est en zone défavorisée.

3.5.3. Méthode d'appariement

A l'aide du package R *Matchit*, les bénéficiaires sont appariés par la méthode du plus proche voisin avec un ratio de 1 (un jumeau par bénéficiaire), ce qui permet d'avoir des groupes équilibrés pour l'analyse économétrique. Un score de propension (probabilité qu'une exploitation reçoive un soutien en fonction de ses caractéristiques initiales) est calculé pour chaque exploitation à l'aide d'une régression logistique dont la variable à expliquer est l'indicatrice bénéficiaire/non bénéficiaire et les variables explicatives sont les variables de confusion définies dans le point précédent. Chaque bénéficiaire est ensuite apparié à un jumeau non bénéficiaire ayant un score de propension similaire, la similarité étant basée sur un calcul de distance. Seuls les bénéficiaires et leur jumeau sont retenus pour la suite de l'analyse.

3.6. Analyse des doubles différences

Modèle général d'évaluation : la productivité du travail Y_{it} pour l'exploitation i à la période t est donnée par

$$Y_{it} = (\alpha_0 + \alpha_i) + \beta 1_{\{t=t_1\}} + \gamma 1_{\{i \in G^B\}} + \delta 1_{\{t=t_1\}} 1_{\{i \in G^B\}} + \mu_{it}$$

Où α_0 représente la productivité du travail moyenne du groupe contrôle avant la mise en place du programme en t_0 , α_i est un effet aléatoire capturant l'hétérogénéité individuelle de la productivité du travail en t_0 indiquant que des observations d'un même individu se ressemblent plus que des observations d'individus différents (mesures répétées), β représente la variation de la productivité du travail entre les deux périodes, commune à tous les individus, γ mesure la différence, supposée constante entre les deux périodes, de la productivité du travail moyenne entre le groupe des bénéficiaires et le groupe contrôle, δ représente l'effet causal du programme pour les bénéficiaires et μ_{it} est un terme d'erreur individuelle.

Les paramètres sont estimés par un modèle linéaire mixte (fonction `lmer` du package R `lme4`) qui permet d'obtenir la significativité des effets fixes principaux temporel et « groupe de bénéficiaires », et de l'interaction Temps*Bénéficiaire mesurant l'effet causal de la programmation.